



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-061

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-03-26-013 - 18 2019 (4 pages) Page 4

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-03-28-008 - Arrêté LENOIR 2019-50 (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2019-03-29-001 - AP_DPU_EPFIF_JOUARS-PONTCHARTRAIN (2 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-03-27-005 - arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société STRADAL de mettre en conformité les installations exploitées à Limay, 76 bd Pasteur, aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2011 (4 pages) Page 15

ESPAV - Secrétariat

78-2019-03-29-002 - KM_C224e-20190329100342 (2 pages) Page 20

78-2019-03-29-003 - KM_C224e-20190329100352 (2 pages) Page 23

78-2019-03-29-004 - KM_C224e-20190329100403 (2 pages) Page 26

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-03-15-009 - Arrêté fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP) (186 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

78-2019-03-26-004 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement CARREFOUR DRIVE 40 route de Mantes 78240 CHAMBOURCY (1 page) Page 216

78-2019-03-26-008 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à FRANPRIX 78000 VERSAILLES (3 pages) Page 218

78-2019-03-26-007 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'HOTEL GRIL CAMPANILE 78100 SAINT-GERMAIN-EN -LAYE (3 pages) Page 222

78-2019-03-26-006 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à LA VIE CLAIRE 78120 RAMBOUILLET (3 pages) Page 226

78-2019-03-26-005 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement MISTIGRIFF 78300 POISSY (3 pages) Page 230

78-2019-03-26-003 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement CARREFOUR DRIVE centre commercial Carrefour - rue du mur du Parc 78240 CHAMBOURCY (3 pages) Page 234

78-2019-03-20-006 - Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection à L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (3 pages) Page 238

78-2019-03-26-009 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à LIDL 78955 CARRIERES SOUS POISSY (3 pages)	Page 242
78-2019-03-26-011 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement HOLLISTER 78150 LE CHESNAY (3 pages)	Page 246
78-2019-03-26-012 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement C&A 78410 FLINS-SUR-SEINE (3 pages)	Page 250
78-2019-03-26-010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement O'MARCHE FRAIS 78310 COIGNIERES (3 pages)	Page 254
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections	
78-2019-03-29-005 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Noisy-le-Roi (1 page)	Page 258

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-03-26-013

18 2019

Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
ELIAT Véronique	MANTES-LES MUREAUX
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim de l'antenne de Rambouillet
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim pour Plaisir
BOUYSSOU Marie-Françoise	POISSY- HOUILLES
BELLEIL Anita	VERSAILLES
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
PERODEAU Joëlle	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
PEGORARO Sophie	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ :</u>
TRUTTMANN Marie-Laure	PRD (Saint-Germain-en-Laye)
	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u>

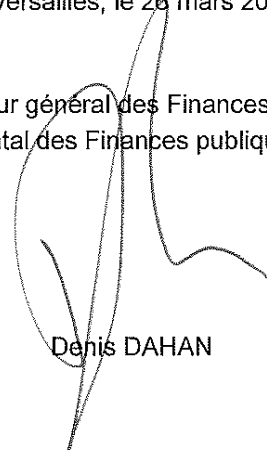
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)
	<u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCR) :</u>
PRISER Anne-Gaëlle	1ER PCR (Saint Germain-en-Laye)
TRUTTMANN Marie-Laure	2ÈME PCR (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	3ÈME PCR (Saint Germain-en-Laye)
COURTIER Christine	PCR MANTES
KERBRAT Marion	PCR VERSAILLES
	<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
TEMPLEMENT Sandrine	CONFLANS-SAINTE-HONORINE à compter du 1 ^{er} avril 2019
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
ABBAL Franck	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
	<u>CDIF</u>
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES

	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES NORD
JEANNE Elisabeth	VERSAILLES SUD
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
HEROU Patrick	LES MUREAUX
BEGUIN-DAVID Claude	POISSY
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR
ROURE Bernard	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
LEVAL José	SAINT QUENTIN EST jusqu'au 17 avril 2019
PERRIGNON DE TROYES Alix	SAINT QUENTIN EST à compter du 18 avril 2019
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES NORD par intérim
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD

	<u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES-LA-JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
LEPETIT Béatrice	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 par intérim
	<u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT</u>
GRISELLE Marie-Laure	VERSAILLES

A Versailles, le 26 mars 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

78-2019-03-28-008

Arrêté LENOIR 2019-50

Agrément MJPM



LE PREFET DES YVELINES
ARRETE N° DDCS - 2019 – 50

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1, L 471-2-1, L.472-1-1, R471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Ile de France en date du 1^{er} septembre 2015;

Vu l'avis de l'appel à candidatures en date du 29 juin 2018 et publié le 15 juillet 2018 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complet;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé en date du 01 février 2019;

Vu l'avis favorable en date du 07 janvier 2019 du procureur de la République près du tribunal de grande instance de Versailles ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°DDCS-2019-012 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'actions sociale et des familles est accordé à **Mme Géraldine LENOIR divorcée TENA** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection du département des Yvelines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Yvelines soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles,

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 28/03/2019

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROTON

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU

78-2019-03-29-001

AP_DPU_EPFIF_JOUARS-PONTCHARTRAIN

*Arrêté Préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier
d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition du
bien sis 120 rue de Montfort à Jouars-Pontchartrain*

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 120 rue de Montfort, parcelle cadastrée A 4365 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie -
UD78

78-2019-03-27-005

arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société STRADAL
de mettre en conformité les installations exploitées à Limay, 76 bd
Pasteur, aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 26

*arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société STRADAL de mettre en conformité les
installations exploitées à Limay, 76 bd Pasteur, aux dispositions de l'arrêté de prescriptions
générales du 26 novembre 2011 (rubrique 2522) concernant les valeurs limites réglementaires des
émissions sonores*

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté portant mise en demeure n° 2019-49285
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société STRADAL à Limay

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration initiale du 29 mars 2018, par la société STRADAL, d'une installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique, située à Limay (78520), 76 boulevard Pasteur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées suite à la visite de contrôle du 28 février 2019, transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 mars 2019, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 18 mars 2019 ;

Considérant que, lors de la visite de contrôle du 28 février 2019, la société STRADAL a informé l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées, de la réalisation de deux campagnes de mesures des émissions sonores, effectuées sur quatre points situés en limite de propriété ;

Considérant que les mesures réalisées du 31 janvier au 1^{er} février 2019 sont représentatives de la charge de production, les mesures ayant été effectuées sur une production de 30 voussoirs par équipe pour une charge estimée à 35 voussoirs ;

Considérant que, à la lecture des résultats de cette campagne de mesure, il apparaît que la mesure faite au point n°2 en limite de propriété, entre 22h00 et 7h00, est de 62 dB(A) (niveau sonore Laeq) alors que la valeur limite réglementaire est de 60 dB(A) ;

Considérant que cette campagne de mesure du 31 janvier au 1^{er} février 2019 montre un dépassement de la valeur limite réglementaire au niveau d'une zone située face au bâtiment de production ;

Considérant que cette non-conformité constitue un manquement aux prescriptions de l'article 8 de l'annexe « prescriptions générales » à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que, face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société STRADAL, de respecter les prescriptions de l'article 8 de l'annexe « prescriptions générales » à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 modifié susmentionné afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les observations formulées par la société STRADAL par courrier du 18 mars 2019 ne remettent pas en cause les constats de l'inspecteur de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La société STRADAL dont le siège social est situé 47 avenue des Genottes à Cergy (95800), exploitant une installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique située à Limay (78520) - 76 boulevard Pasteur, est mise en demeure, dans le **délai d'un mois** à compter de la notification de la présente décision, de respecter les prescriptions de l'article 8 de l'annexe « prescriptions générales » à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en mettant en place les mesures permettant de respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores.

La conformité des émissions sonores devra être attestée par une campagne de mesures qui sera réalisée dans le mois suivant la mise en place des mesures de limitation du bruit.

Les mesures devront être réalisées dans les conditions prévues par les arrêtés du 26 novembre 2011 modifié mentionné ci-dessus et du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement susvisé.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction pourra être saisie via l'application <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société STRADAL et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,

- sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - maire de la commune de Limay,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78 - 78-2019-03-27-005 - arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société
STRADAL de mettre en conformité les installations exploitées à Limay, 76 bd Pasteur, aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre
2011

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78 - 78-2019-03-27-005 - arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société
STRADAL de mettre en conformité les installations exploitées à Limay, 76 bd Pasteur, aux dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre
2011

ESPAV - Secrétariat

78-2019-03-29-002

KM_C224e-20190329100342

habilitation sanitaire du docteur Stéphanie ACHCAR



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 28/03/19 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Stéphanie ACHCAR, dont le domicile professionnel administratif est 34 bis rue des Missionnaires à VERSAILLES (78000).

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Stéphanie ACHCAR sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Stéphanie ACHCAR s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **29 MARS 2019**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
L'adjointe à la chef de service**


Florence COLLEMARE

ESPAV - Secrétariat

78-2019-03-29-003

KM_C224e-20190329100352

HABILITATION SANITAIRE DU DOCTEUR MATHILDE MAYERE



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 28/03/19 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Mathilde MAYERE, dont le domicile professionnel administratif est 34 bis rue des Missionnaires à VERSAILLES (78000).

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Mathilde MAYERE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Mathilde MAYERE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **29 MARS 2019**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,**

**Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
L'adjointe à la chef de service**


Florence COLLEMARE

ESPAV - Secrétariat

78-2019-03-29-004

KM_C224e-20190329100403

HABILITATION SANITAIRE DU DOCTEUR BERENGERE DE PLANCHARD DE CUSSAC



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 28/03/19 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Bérengère DE PLANCHARD DE CUSSAC, dont le domicile professionnel administratif est 34 bis rue des Missionnaires à VERSAILLES (78000).

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Bérengère DE PLANCHARD DE CUSSAC sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Bérengère DE PLANCHARD DE CUSSAC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **29 MARS 2019**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,**

**Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
L'adjointe à la chef de service**


Florence COLLEMARE

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-03-15-009

Arrêté fixant le schéma départemental d'amélioration de
l'accessibilité des services publics (SDAASP)

Arrêté fixant le SDAASP + Annexes + Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté
fixant le schéma départemental d'amélioration
de l'accessibilité des services publics
(S.D.A.A.S.P)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98 ;
- Vu** le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires du 19 novembre 2018 ;
- Vu** les avis tacites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, la Communauté de communes du Pays Houdanais, la Communauté de communes de Gally-Mauldre, la Communauté de communes Haute-Vallée de Chevreuse, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Vu** l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique en date du 6 novembre 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 21 novembre 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines approuvant le schéma en date du 25 janvier 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (S.D.A.A.S.P) dans le département des Yvelines, annexé au présent arrêté, est validé pour une durée de six ans.

Article 2 : Le schéma comprend :

- un diagnostic partagé de l'offre de services et la déclinaison des enjeux prioritaires par une approche territorial et thématique ;
- un programme d'actions co-construit et adapté aux réalités locales.

5 axes prioritaires ont été retenus déclinés en 16 fiches action :

- Axe 1 : Territoires ruraux,
- Axe 2 : Quartiers en politique de la ville,
- Axe 3 : Santé,
- Axe 4 : Numérique et Accès aux droits,
- Axe 5 : Mobilité.

Article 3 : Un comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer un bilan de l'année passée et établir le programme d'actions de l'année suivante sous double présidence du Préfet des Yvelines et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le schéma sera consultable à l'accueil de la préfecture et du Conseil départemental des Yvelines ainsi que par voie dématérialisée sur leurs sites internet respectifs.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye, le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, le Président du Conseil départemental des Yvelines et les Présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 15 MARS 2019

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU

4

48 88

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Département des Yvelines

Table des abréviations

ABF : architecte des bâtiments de France
ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine
ARCEP : autorité de régulation des communications électroniques et postales
ARS : agence régionale de santé
BIJ : bureau information jeunesse
CA : communauté d'agglomération
CAF : Caisse d'allocations familiales
CANV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CART : communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
CASGBS : communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de seine
CASQY : communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
CC : communauté de communes
CCAS : centre communal d'action sociale
CCCY : communauté de communes Cœur d'Yvelines
CCPH : communauté de communes du Pays Houdanais
CCPIF : communauté de communes des Portes de l'Île-de-France
CD : conseil départemental
CIR : comité Interministériel aux ruralités
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CRIF : conseil régional d'Île de-France
CRSN : commission régionale de stratégie numérique
DASEN : direction académique des services de l'Éducation nationale
DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
DDFIP : direction départementale des finances publiques
DDSP : direction départementale de la sécurité publique
DDT : direction départementale des territoires
DIRECTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EPAMSA : établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval
EPCI : établissement de coopération intercommunale
GPS&O : Grand Paris Seine et Oise
IFEP : association Insertion formation éducation prévention
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MJD : maison de justice et du droit
MSA : Mutualité sociale agricole
MSAP : maison de services au public
MSP : maison de santé pluriprofessionnelle
NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain
OIN : opération d'intérêt national
PAD : point d'accès au droit
PIJ : point information jeunesse
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
PLU : plan local d'urbanisme
PMI : protection maternelle et infantile
QPV : quartier en politique de la ville
SDRIF : schéma directeur de la Région Île-de-France
SGAR : secrétariat général pour les affaires régionales
TAD : territoire d'action départementale
TGO : Tangentielle ouest
UD : unité départementale
URPS : union régionale des professionnels de santé
UVSQ : université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
VGP : Versailles Grand Parc

Sommaire

Présentation du SDAASP	5
Synthèse du diagnostic.....	8
Dynamiques territoriales	10
État de l'offre de services.....	18
Enjeux prioritaires.....	24
Bilan	34
Programme d'actions	38
Territoires ruraux	39
Quartiers politique de la ville (QPV)	45
Santé	52
Numérique/accès aux droits.....	59
Mobilité	67
Plan de mise en œuvre et de suivi	71

Contenus et objectifs du SDAASP

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application du 4 avril 2016 prévoit la rédaction, dans chaque département, d'un Schéma Départementale d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), élaboré pour 6 ans conjointement par l'État et le conseil départemental. Il associe les EPCI et les partenaires concernés par la thématique de l'accessibilité des services au public. Il porte sur « tous les services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne » et intègre :

- Un diagnostic dressant le bilan de l'offre de services existante ;
- Un programme d'actions sur 6 années pour renforcer l'accessibilité des services au public ;
- Un plan de suivi et de mise en œuvre.

Notion d'accessibilité aux services au public

L'accessibilité aux services peut se définir comme la capacité, pour un individu, d'accéder de façon relativement aisée et rapide à un ensemble de services de base. Ces services couvrent les grands domaines d'activité nécessaires au quotidien : alimentation, santé, éducation, information et accès aux droits, loisirs, etc.

À l'échelle du département, l'accessibilité aux services est à appréhender selon plusieurs approches : temps et modalités d'accès, équilibre géographique, accessibilité physique des bâtiments, connaissance des services existants, mise à disposition et usages de services numériques.

Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité aux services ne se résume pas à la création de nouveaux commerces ou à l'ouverture de nouvelles antennes d'opérateurs de services au public. Un meilleur accès, physique ou géographique, ou un accompagnement vers des services déjà existants apparaîtra plus pertinent sur certains territoires. Des campagnes d'information ou la présence d'agents accompagnant les usagers dans leur démarche en ligne permettent dans certains cas une meilleure appropriation de structures d'ores et déjà implantées mais peu connues de leurs potentiels bénéficiaires.

Élaboration du SDAASP

Des échanges techniques entre l'État et le Conseil départemental ont permis de définir des principes partagés :

- s'appuyer sur les documents et schémas existants ;
- en tenant compte de l'offre de services plutôt riche du département, travailler sur des thématiques prioritaires, présentant des enjeux particuliers : accès au numérique, accès aux droits et accompagnement des plus fragiles, santé, mobilité ;
- porter une attention particulière aux territoires présentant un enjeu, des déficits ou des besoins spécifiques : les territoires ruraux et les quartiers en politique de la ville.

C'est sur cette base qu'a été élaboré le présent diagnostic et qu'ont été ciblées les orientations du schéma.

Ces axes de travail ont ensuite été affinés par des réunions thématiques destinées à alimenter le programme d'action du schéma.

Structure du SDAASP

1. Synthèse du diagnostic
2. Programme d'action
3. Modalités de suivi et de mise en œuvre
4. Annexes :
 - Diagnostic complet
 - Contrats de ruralité : projets portant sur l'accessibilité des services au public

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Sommaire du diagnostic

■ DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Une logique est-ouest structure le département
- Un département à la population nombreuse mais inégalement répartie
- Caractéristiques sociologiques et démographiques
- Organisation administrative
- Bassins de vie
- Bassins d'emploi
- Bilan des dynamiques territoriales

■ ÉTAT DE L'OFFRE DE SERVICES

- Un accès relativement aisé aux services de base
- Une répartition inégale des services sur le territoire
- Des services publics en mutation
- Bilan de l'état de l'offre de services

■ ENJEUX PRIORITAIRES

- Ruralité et accès aux services
- Politique de la Ville et accès aux services
- Accès au numérique : équipements
- Accès aux droits / accompagnement des plus fragiles
- Accessibilité aux soins
- Mobilité

■ BILAN DU DIAGNOSTIC

- Synthèse
- Orientations

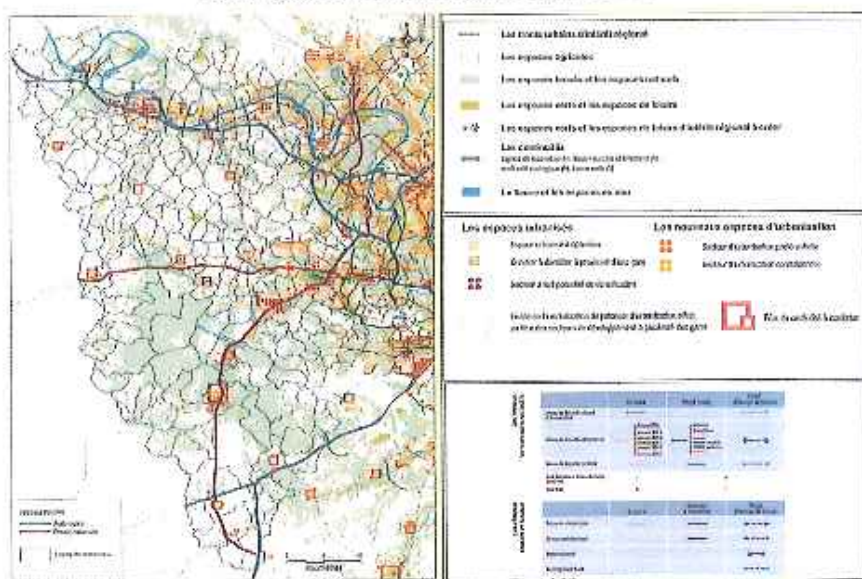
DYNAMIQUES TERRITORIALES

Une logique est-ouest structure le département

Le département des Yvelines est un territoire de transition qui intègre une frange urbaine dense en première couronne de l'agglomération parisienne, un chapelet de zones urbanisées le long des principaux axes de communication et un vaste espace agricole et forestier, moins densément peuplé, soumis à une dynamique de périurbanisation forte et diffuse.

Le territoire est marqué par la proximité de Paris et les zones urbaines regroupent la majorité de la population. Toutefois, les communes rurales sont majoritaires et les espaces ruraux sont au cœur de l'identité du département.

Dynamiques territoriales identifiées par le SDRIF 2013

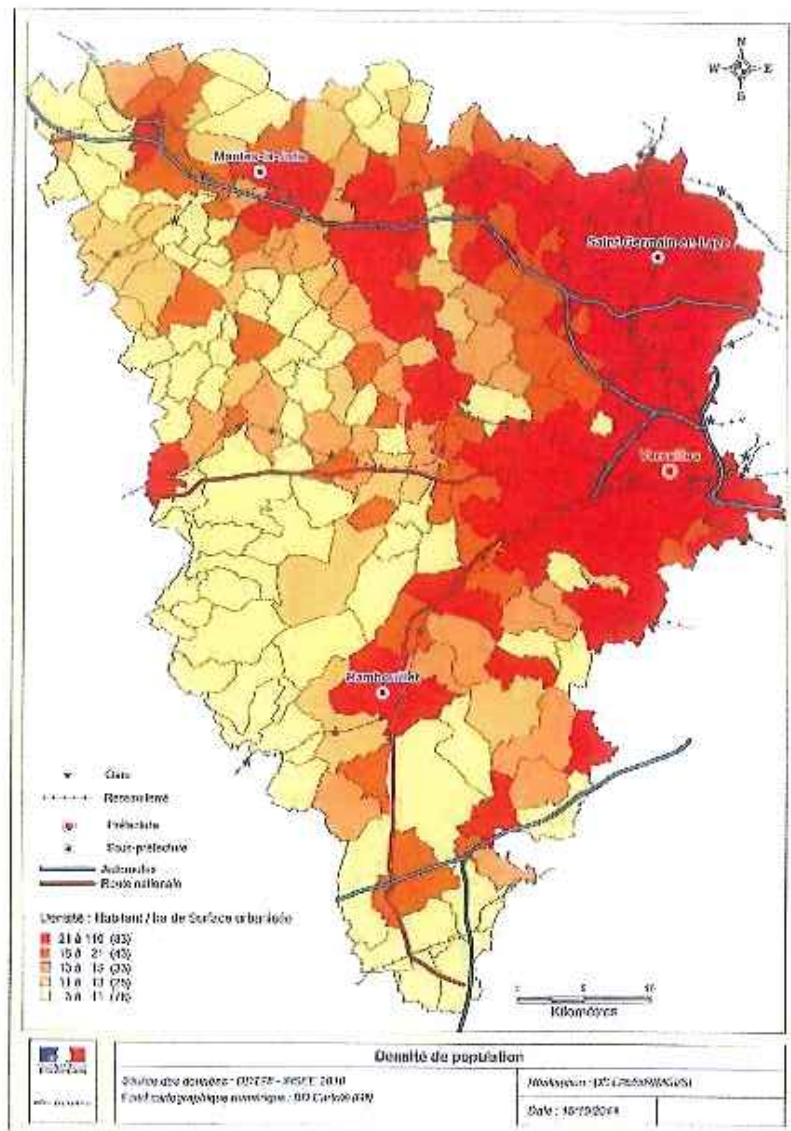


Les Opérations d'Intérêt National (OIN) Seine Aval et Saclay, ainsi que le pôle d'activité de Saint-Quentin-en-Yvelines concentrent une part importante de l'activité économique du département voire des départements limitrophes, drainant des flux quotidiens conséquents.

Les axes de transport routiers et ferroviaires concentrent aussi en leur long des densités de population et de services plus élevées que le reste du territoire. Les agglomérations intermédiaires du département (Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Houdan dans une moindre mesure) constituent des pôles de services d'envergure intercommunale ou départementale.

Une population nombreuse mais inégalement répartie

La population des Yvelines était de 1 421 670 habitants en 2014 (population légale en vigueur au 1er janvier 2017), ce qui situe le département au 9ème rang national et au premier parmi les départements de grande couronne parisienne.



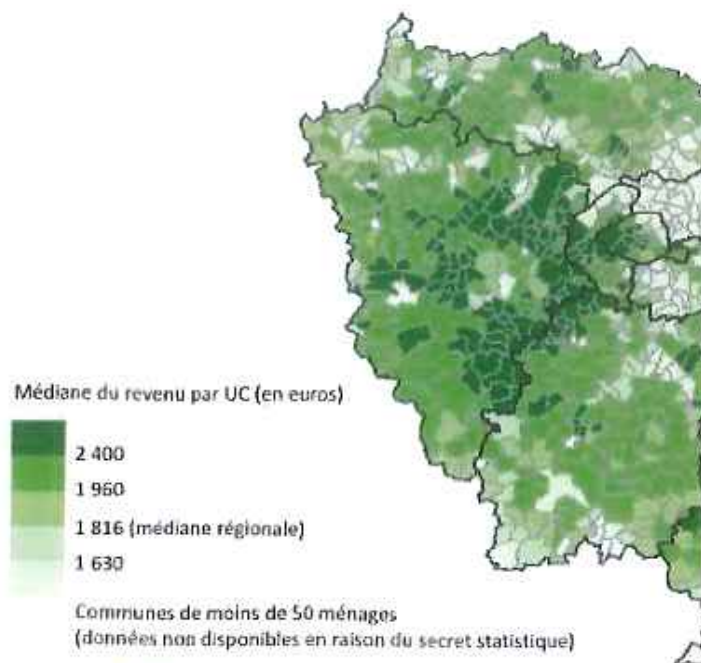
D'une densité moyenne de 620 hab./km², le département se caractérise par la multipolarité et par une forte dichotomie entre sa partie est et l'axe séquanien, qui concentrent les densités les plus élevées, et le sud et l'ouest du département, où la population est moins concentrée. Sur les 262 communes, 220 ont moins de 10 000 habitants et 5 plus de 30 000. Seules deux communes du département comptent plus de 50 000 habitants

L'évolution annuelle moyenne de la population du département est plutôt faible (0,18 % entre 2008 et 2013 contre 0,51 % à l'échelle régionale). La partie ouest des Yvelines est démographiquement plus dynamique que le reste du territoire, notamment autour du Houdanais et du Mantois, du fait de soldes naturels et migratoires positifs. La partie nord-est du département (Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Vallée de la Mauldre) enregistre elle une stagnation de sa population depuis 2008, dynamique qui s'explique avant tout par une évolution annuelle négative du solde migratoire.

Caractéristiques sociologiques et démographiques

L'Île-de-France est la région présentant le plus haut taux de natalité (15,2/1 000 hab.) et la plus faible part des 65 ans ou plus au sein de sa population (13,5 %). Le département des Yvelines est, hors Paris, le département d'Île-de-France au plus faible taux de natalité (13,7/1 000 hab.) et comptant la proportion la plus élevée de plus de 65 ans (14,6 %). Les Yvelines sont aussi légèrement au-dessus de la moyenne régionale pour la part des moins de 20 ans dans la population (près de 28 % contre 25 % au niveau régional).

Le taux d'activité est de 75,9 % et le taux de chômage s'établit autour de 7 %. Le département présente une part importante de diplômés de l'enseignement supérieur (41 %) et de cadres (environ 30 %). Là encore, ces chiffres cachent des différences parfois importantes à l'échelle infradépartementale.

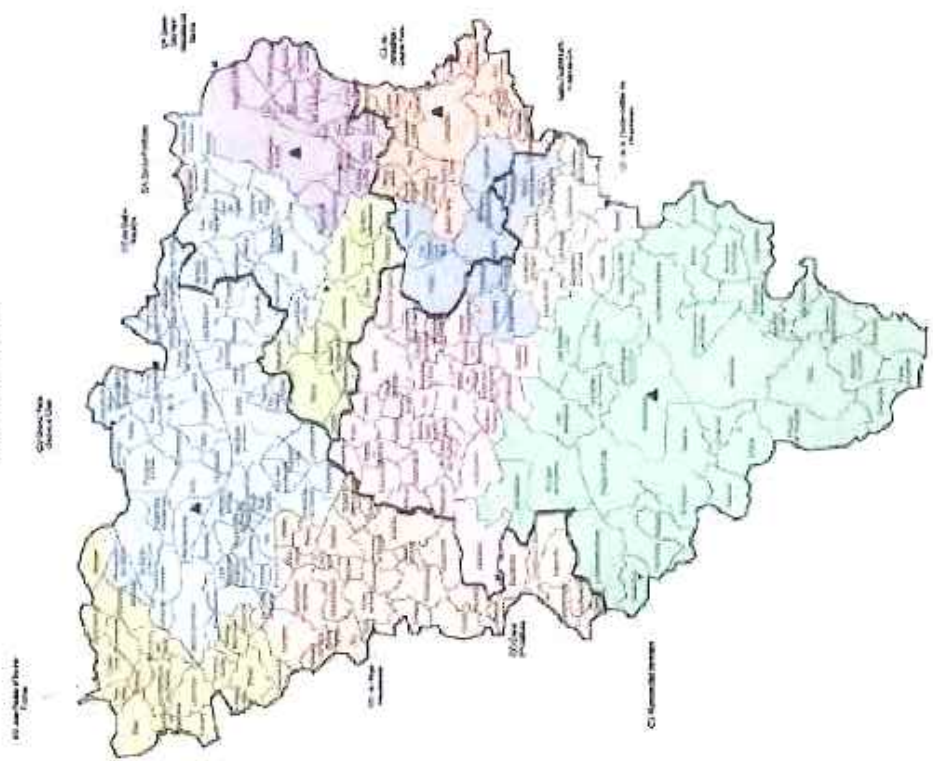


Source : Insee-DGFiP, revenus fiscaux locaux des ménages 2016

Les Yvelines présentent un des taux de pauvreté parmi les plus faibles du pays (autour de 9 %). Ce constat doit toutefois être nuancé, car il cache des fractures territoriales, des écarts importants entre les plus riches et les plus pauvres parmi les habitants du département et, enfin, une tendance à l'augmentation de la pauvreté dans le département.

Organisation administrative et politique

Arrondissements et intercommunalités des Yvelines au 1^{er} janvier 2017



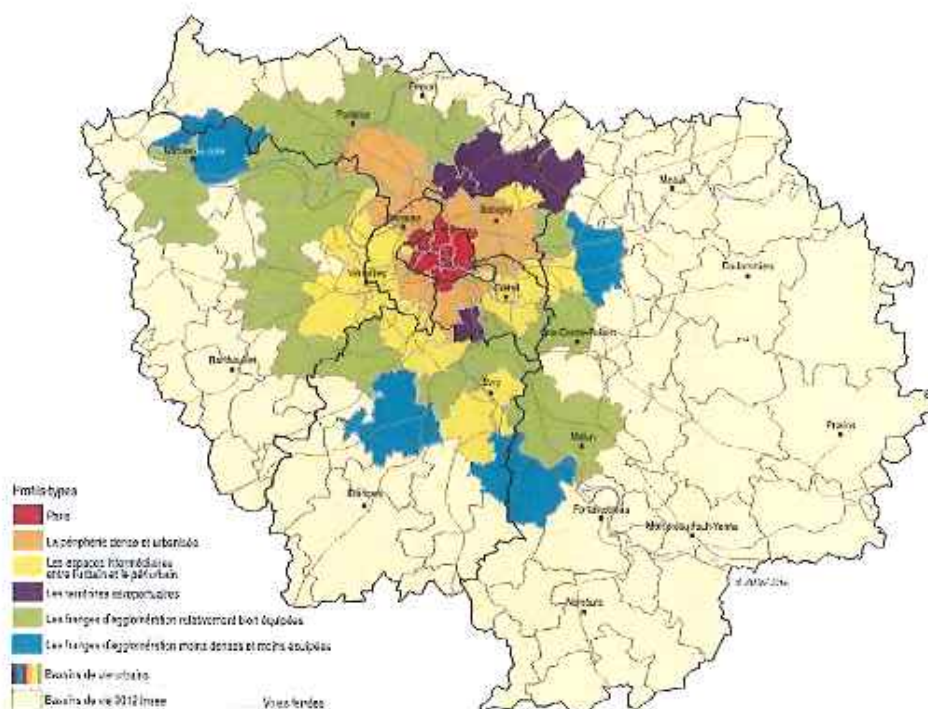
Territoires d'action départementale (TAD)



Bassins de vie

L'INSEE définit les bassins de vie comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ». 5 types de territoires peuvent être identifiés dans les Yvelines :

- Au sein de l'unité urbaine : des espaces intermédiaires entre urbain et périurbain, autour de Versailles et Saint-Germain-en-Laye, et à l'est, Saint-Quentin en Yvelines (bien desservis en transports en communs et bien dotés en services) ; des franges bien équipées (moins bonne desserte en transports et dotation plus faible en équipements et services, même si celle-ci demeure satisfaisante) ; un territoire de frange, moins dense et moins équipé, correspondant aux communes situées entre Mantes-la-Jolie et les pôles de Meulan/Les Mureaux.
- Hors unité urbaine : des territoires majoritairement ruraux mais situés dans l'ère d'influence de l'unité urbaine (CC Gally-Mauldre, est de la CC Cœur d'Yvelines, nord de la CA Rambouillet territoire) : ces communes disposent d'un accès « intermédiaire » aux services, ceux-ci se concentrant notamment le long des axes de transport ; des territoires situés à la frontière occidentale et méridionale du département : communes rurales en majorité, où les temps d'accès aux services sont les plus longs du département (cf. p. 19).



Bassins d'emploi

Les principaux pôles d'emploi du département s'articulent autour de Versailles / Saclay, Rambouillet, Trappes Guyancourt, Houdan.



À noter que les échanges entre bassins sont majoritairement limités aux bassins les plus proches et suivent des dynamiques semblables dans les deux sens (interdépendance).

Bilan des dynamiques territoriales

Dans les Yvelines, la forte polarisation de Paris influence les dynamiques territoriales : l'accessibilité aux services, l'attractivité économique, évoluent le long d'un axe est-ouest ; le dynamisme démographique se révèle plus fort à l'ouest qu'à l'est, du fait d'une pression immobilière moins élevée.

Les caractéristiques naturelles du département contribuent également à structurer le territoire, à l'instar de l'axe séquanien ou des larges espaces forestiers du sud du département.

Le département est donc marqué par une logique multipolaire, que l'on retrouve dans la définition des bassins de vie et d'emploi.

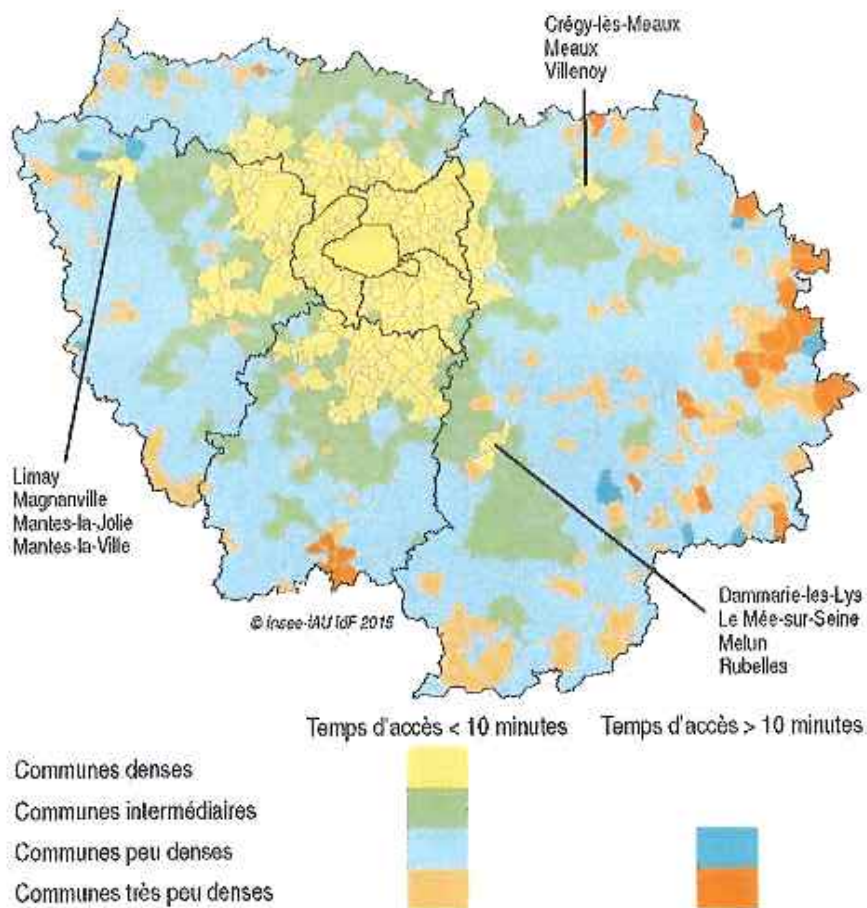
Les évolutions de l'intercommunalité, prises en compte par l'État et le conseil départemental, permettent d'adapter les périmètres d'intervention publique sur ces réalités territoriales.

ÉTAT DE L'OFFRE DE SERVICES

Un accès relativement aisé aux services de base

Dans les Yvelines, l'accès aux services est en moyenne relativement aisé et rapide avec une majorité de la population régionale vivant à moins de 10 minutes en voiture des équipements de base.

Seules trois communes sont éloignées de plus de 10 minutes des services de base (La Hauteville, Guernes, Fontenay-Saint-Père).



Une répartition inégale des services sur le territoire

Les cartographies d'accès au panier « vie courante » établies par l'INSEE permettent de distinguer trois types de territoires :

- une frange est bien desservie : unité urbaine de Paris (VGP, CASGBS, Seine-Aval) : éloignement moyen du panier de biens de 3 minutes ;
- une frange intermédiaire : bassins de vie de Maule, Garancières, Rambouillet : éloignement moyen de 5 minutes, les services étant localisés dans l'unité urbaine ou sur des communes pôles de services ;
- une frange occidentale : limitrophe de l'Eure-et-Loir (CCPIF, CCPH...) avec des lacunes marquées. Ces espaces ruraux occidentaux connaissent en parallèle une hausse démographique, qui pourra générer de nouveaux besoins en termes d'accès aux services.

Panier de la vie courante

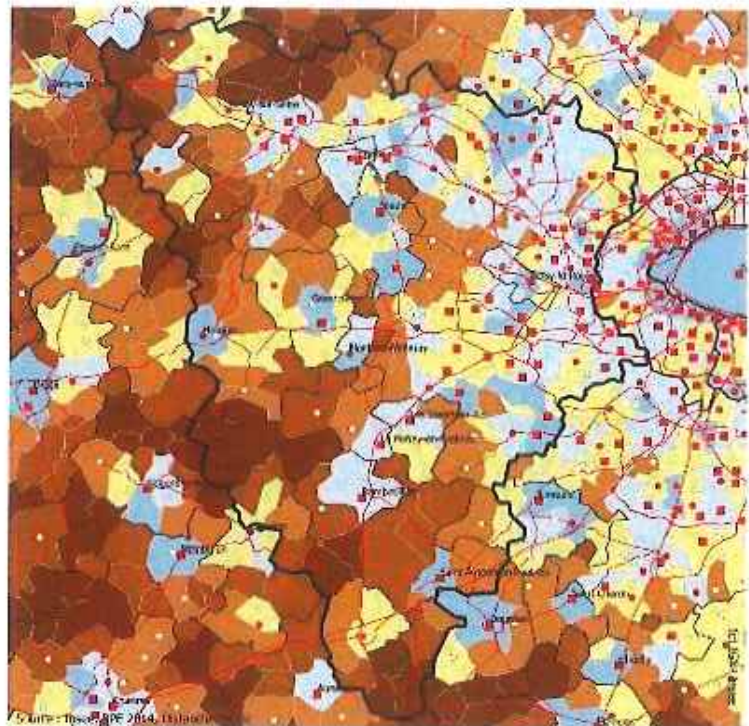
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 22
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)



réseau routier principal
■ Département
□ Bassins de vie



L'axe de lecture urbanité/ruralité, s'il n'est pas exhaustif, rend compte des disparités d'accès aux services, les communes rurales du département étant dans l'ensemble plus éloignées du panier d'équipements de vie courante que les communes urbaines.

Cette approche ne tient pas compte des temps d'accès en transports (enjeu : mobilité), ou des capacités d'usage (enjeux : accès par l'utilisateur, horaires d'ouverture, illettrisme, etc.).

Des services publics en mutation

Pour les opérateurs nationaux (Pôle emploi, CAF, CNAM, CNAV, MSA), l'offre de service physique est notamment concentrée à l'est du département et en Vallée de Seine. Au sud, Rambouillet représente le pôle de services majeur. Les zones lacunaires (accessibilité automobile au panier d'opérateurs comprise entre 20 et 30 minutes) concernent notamment les territoires ruraux situés au nord, à l'ouest, au centre et au sud du département.

Pour l'ensemble des opérateurs (Pôle emploi, CAF, CNAM, CNAV, MSA), deux zones lacunaires (accessibilité automobile au panier d'opérateurs comprise entre 20 et 30 minutes) se distinguent :

- une frange qui englobe une large partie nord de la CCPH, la quasi-totalité de la CCCY et la CC Gally-Mauldre ;
- une zone autour de la Boissière-Ecole et Saint-Léger en Yvelines, à la convergence des CCPH, CCCY et de la CART.

L'ensemble des opérateurs voient actuellement leurs modalités de présence sur le territoire (développement de services numériques, nouveaux types de structures, mutualisation, etc.).

Les communes comportant des quartiers en politique de la ville présentent des durées d'accès aux équipements en général inférieures à 20 minutes. Mais ces territoires peuvent présenter des besoins spécifiques pour l'accompagnement des usagers (fragilité des populations, non recours aux droits...).

Le dégradé Est-Ouest est confirmé dans cette approche par opérateurs, avec des spécificités locales selon les services et les populations concernées.

Les services numériques peuvent générer des besoins d'accompagnement pour les usagers qui en sont les plus éloignés. Dans les Yvelines, plusieurs types d'acteurs apportent déjà des réponses à ces enjeux : État et Conseil départemental, communes, maisons de services au public, acteurs associatif, etc. Cette offre doit encore être formalisée afin de garantir son adéquation aux besoins.

- **L'État**

Les services de l'État dans le département sont en majorité installés à Versailles ou à proximité (UD-DIRECCTE à Montigny-le-Bretonneux, DASEN à Guyancourt, DDSP à Virafly). Dans le reste du département, la présence physique de l'État est notamment assurée par les services suivants : sous-préfectures (Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye), services de police et de gendarmerie, services des finances publiques (trésoreries). Les services de l'État ont connu plusieurs évolutions au cours des dernières années :

- réforme de l'offre de services, au travers notamment du développement de services numériques ;
- restructurations territoriales, sur la base notamment des périmètres des intercommunalités (redécoupage des arrondissements, évolution des trésoreries du département, réforme du périmètre des services de police notamment) ;
- déploiement de nouveaux modes de saisine de l'administration (saisine par voie électronique) : depuis le 7 novembre 2015, l'ensemble des services de l'État peuvent être saisis par voie électronique par les usagers (particuliers, entreprises ou associations) ;
- réorganisation des modalités de délivrance des principaux titres nationaux (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) et renforcement de la lutte contre la fraude.
- L'État accompagne aussi la structuration d'une offre d'accompagnement au profit des usagers les plus éloignés du numérique (installation de points numériques au sein de la préfecture et des sous-préfectures ; financement des maisons de services au public et des espaces numériques).

• Le Conseil départemental

La création de 6 Territoires d'Action Départementale (TAD), permet au département de structurer à l'échelle départementale des guichets uniques, tant pour les usagers que pour les autres acteurs publics (communes, EPCI, CRIF, État, etc.). Les TAD sont organisés en cinq pôles : social, santé, autonomie territoriale, développement local, insertion.

Bilan de de l'état de l'offre de services

Sur la base des moyennes nationales, le maillage départemental en équipements de base semble plutôt satisfaisant avec des temps moyens d'accès raisonnables (hors certaines zones).

Toutefois, les capacités des usagers à accéder effectivement à ces services viennent nuancer cette approche : mobilité, saturation ou non des services, compréhension du service proposé, adaptabilité aux évolutions induites par le développement du numérique.

Sur cette base, les territoires ruraux et urbains se distinguent : les premiers souffrent plutôt de problèmes relatifs à l'accès aux services, les seconds sont confrontés à des enjeux portant plutôt à l'usage de ceux-ci.

Des problématiques transversales existent néanmoins à l'échelle du département : numérique, accès aux droits et accompagnement des plus fragiles, accès aux services de santé, mobilité, notamment infradépartementale.

ENJEUX PRIORITAIRES

Des initiatives sont pilotées en faveur de ces territoires :

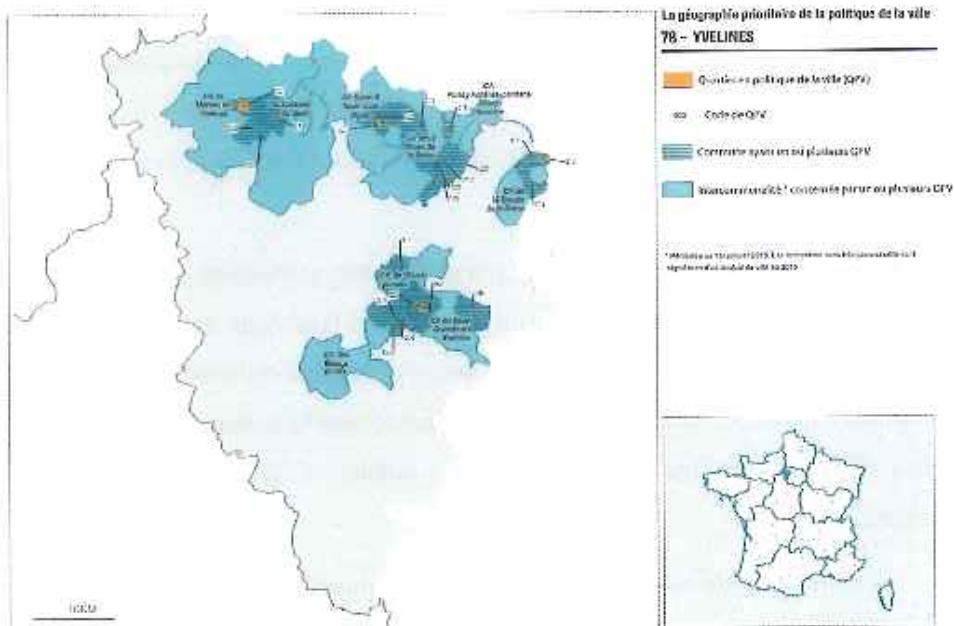
- **État** : appui à la structuration de projets locaux par les contrats de ruralité ; financement de projets concourant à l'accès aux services et aux soins, à l'attractivité du territoire, aux mobilités, à la cohésion sociale, à la transition écologique, à la revitalisation des centres-bourgs ;
- **Conseil départemental** : diagnostic des besoins dans le cadre des assises de la ruralité (mobilité, santé) et plan départemental d'amélioration du service au public en zones rurales, création de l'agence IngénierY' et regroupement des TAD et de cette agence à Rambouillet, bus « PMI » et projet de « job bus », lutte contre la désertification médicale, développement de pôles multimodaux dans les gares rurales, etc.

Politique de la Ville et accès aux services

La nouvelle géographie issue de la réforme de la politique de la ville de 2014 identifie 22 quartiers, situés dans 16 communes comme prioritaires.

Les contrats de ville, signés en 2015 avec les EPCI comportant des quartiers en politique de la ville, ont permis d'identifier des caractéristiques propres aux QPV définissant les particularités de l'accès aux services sur ces territoires : part plus importante des familles nombreuses et/ou monoparentales ; difficultés scolaires ; faibles qualifications et rémunérations conduisant à une forte dépendance aux prestations sociales ; accès à la santé ; taux de motorisation plus faibles que dans le reste du département donc une dépendance accrue aux transports en commun ou à pied ; difficulté d'accès aux services liés à la méconnaissance des structures et à des difficultés d'usage.

Les contrats de ville prévoient aussi la mise en œuvre de solutions pour remédier à ces manques : meilleure prévention des soins, renforcement des formations à la langue française, maintien d'un maillage renforcé des opérateurs (CAF, Pôle emploi...) sur ces territoires, renforcement de l'accompagnement éducatif, etc.



L'État et le conseil départemental sont tous deux impliqués dans ces territoires :

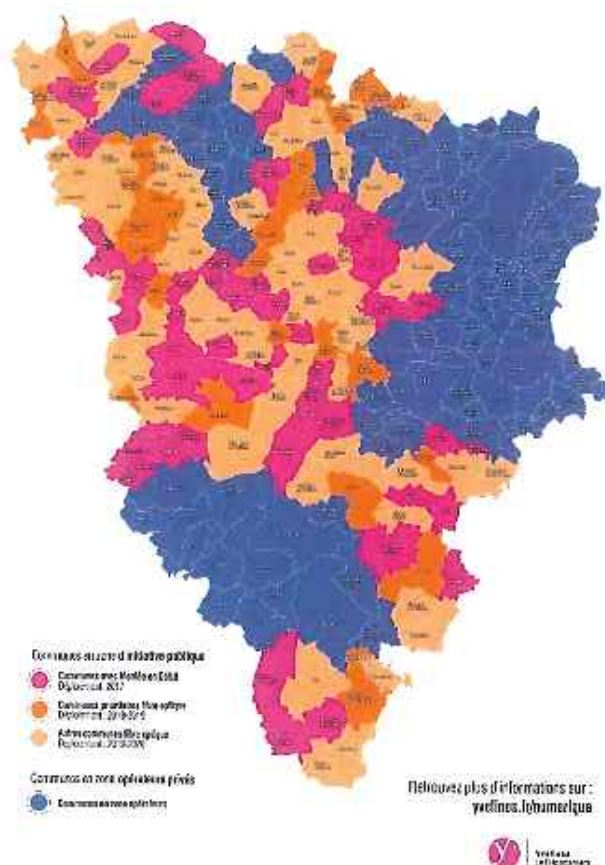
- **État** : financements au profit des communes et des associations, aides, réseaux d'éducation prioritaire et accompagnement des programmes de réussite éducative, accompagnement de la rénovation urbaine (NPNRU), appui à la mise en œuvre des contrats de ville, etc.
- **Conseil départemental** : aides à l'insertion, implication dans la rénovation urbaine.

Accès au numérique : équipements

L'accès au numérique est un enjeu national, qui a vocation à être suivi au niveau local par la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN), associant l'État, les collectivités, les opérateurs et l'ensemble des acteurs impliqués sur les sujets numériques.

Le Conseil départemental, qui a créé le syndicat Yvelines numériques, est porteur de projet dans le cadre du plan France Très Haut Débit. Lancé au printemps 2013, il doit permettre de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit à horizon 2022 : il accompagne dans ce cadre le déploiement de la fibre optique dans les zones d'initiatives publiques (cf. cartographie ci-contre).

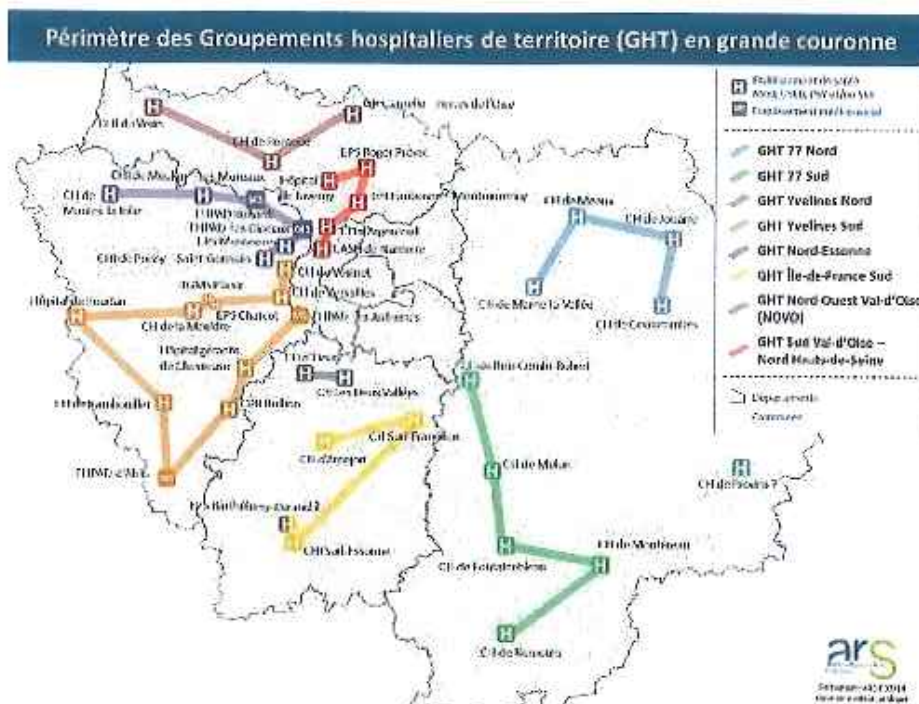
En matière de couverture mobile : la démarche d'identification des zones à enjeu s'appuie sur les cartographies élaborées par l'ARCEP et sur la mise en place de la plateforme France mobile, accessible aux élus ; la CRSN a vocation à constituer une instance de dialogue et de suivi des solutions proposées pour apporter des réponses dans les territoires problématiques.



Accessibilité aux soins

Le département dispose de 11 établissements publics de santé, 8 établissements de santé privés d'intérêt collectif, 14 établissements privés lucratifs, 11 établissements sont titulaires d'une autorisation de structure d'urgence.

Depuis 2016, dans le cadre de la politique nationale de création de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), deux « réseaux » d'établissements de santé publics émergent au sein des Yvelines : le GHT 78 Nord et le GHT 78 Sud.



Entre 2007 et 2015, la région Île-de-France a vu le nombre de médecins en activité régulière baisser de 6 % : les Yvelines ont enregistré la plus forte baisse (-9,6 %). La partie nord-ouest du département est la plus touchée par le déficit de praticiens, elle est classée déficitaire par l'ARS. Sur GPS&O, malgré des densités de médecin généraliste plus élevées, l'ensemble de la rive droite de la Seine (de Vaux-sur-Seine à Guernes) ainsi que la zone autour d'Aubergenville-Bouafle-Les Mureaux, sont classées en zone fragile.

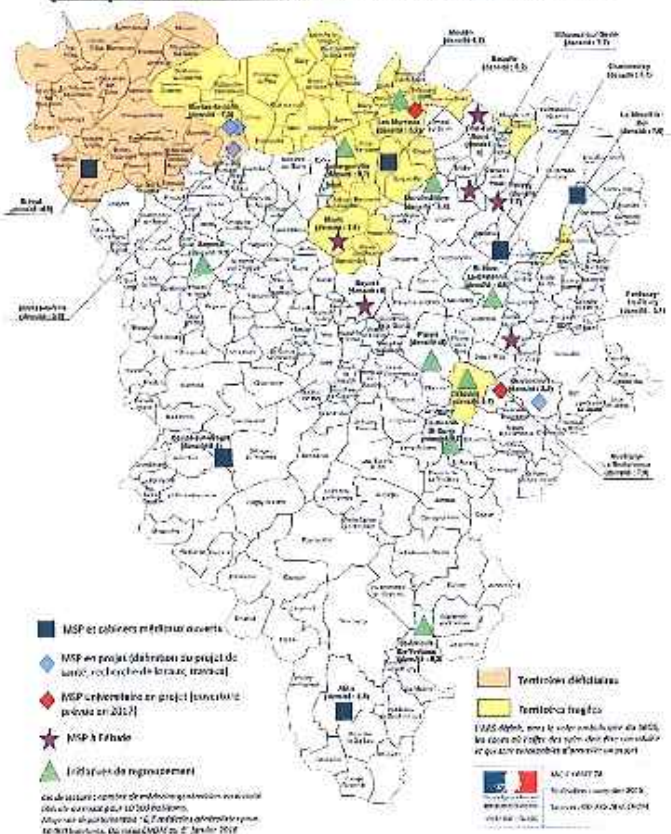
Les structures d'exercice commun sont une des solutions identifiées pour répondre à cette raréfaction des professionnels de santé, permettant une mutualisation de moyens et l'intégration dans une communauté professionnelle. Plusieurs types d'initiatives peuvent émerger : financement de cabinets médicaux partagés par les communes, maisons de santé pluridisciplinaires, etc.

Des dispositifs publics sont mis en œuvre pour lutter contre les déserts médicaux, accompagner les regroupements de professionnels ou proposer des offres innovantes :

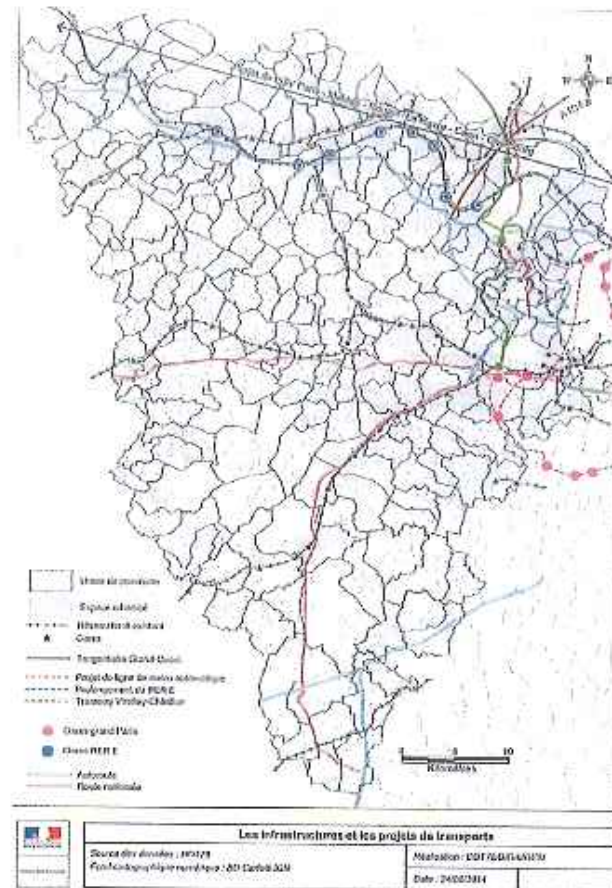
ARS : financements d'études préalables et aide au démarrage pour les maisons de santé pluriprofessionnelles/contrats d'engagement de service public/investissements en faveur de la télémédecine ;

Conseil départemental : aides à l'investissement et au fonctionnement de maisons médicales/bourses aux étudiants en médecine/bus PMI, aides à l'investissement pour la construction de structures de regroupement de professionnels (cabinets mutualisés, MSP) dans les territoires ruraux.

Les dynamiques de regroupements pluriprofessionnels de santé dans les Yvelines



Mobilité



Dans les Yvelines, la somme des déplacements est passée entre 2001 et 2010 de 3,65 à 3,99 déplacements/jour/personne (IDF : 3,5 à 3,87). Une dissociation croissante des zones d'habitation (ouest yvelinois) et des bassins d'emploi (OIN Seine Aval et Saclay, CASQY, etc.) accroît les mobilités quotidiennes. Les axes principaux radiaux sont tournés vers Paris, il y a peu de grands axes internes transversaux.

57 % des déplacements journaliers totaux sont réalisés en voiture particulière (chiffres 2010).

L'équilibre avec les transports en commun diffère selon les bassins de mobilité et selon la destination : le secteur urbain dense bénéficie d'une meilleure desserte RER et Transilien ainsi que plus nombreuses lignes de bus ; le réseau ferroviaire est dense (plus de 80 gares) mais inégalement réparti.

Des grands projets à venir (Eole, ligne 18 du Grand Paris Express, TGO, etc.) sont amenés à renforcer l'attractivité de l'est du département. Le schéma départemental des déplacements fait des axes transversaux et des transports en commun routiers des priorités.

Le développement multimodal (vélos, voitures électriques, auto partage, covoiturage, lignes de bus) est un enjeu, notamment autour des pôles gares, pour satisfaire tant les besoins de transports vers les centres d'activité économique (Paris, petite couronne, Est yvelinois) que les déplacements au sein des bassins de vie yvelinois.

BILAN

Synthèse

ATOUTS

- Un département qui présente une situation économique et sociale relativement favorisée à l'échelle nationale malgré de fortes disparités internes ;
- En matière d'accès aux services, le département profite aussi, dans sa partie est, de l'appartenance à l'unité urbaine de Paris et pour les espaces ruraux de l'existence de pôles d'envergure intercommunale (Mantes-la-Jolie, Rambouillet...);
- Le département est relativement bien doté en équipements de services : seules 3 communes ont un temps d'accès aux équipements de base supérieur à 10 minutes.

FAIBLESSES

- Un département regroupant une grande diversité de situations géographiques et économiques exigeant chacune une approche particulière ;
- Une forte pression foncière qui pousse les ménages modestes et jeunes de plus en plus loin des bassins d'activité et d'emploi ;
- Un réseau de transports en commun transversaux qui demeure limité et essentiellement concentré à l'est.

OPPORTUNITÉS

- Développement d'outils de coordination des politiques et financements accordés aux projets au niveau intercommunal (contrats de ville, contrats de ruralité...);
- Santé : des acteurs institutionnels déjà mobilisés sur le sujet de l'accès aux soins (aides ARS, plan du CD 78...);
- Démarches existantes portées par l'État (logement social), le conseil régional (SDRIF) et le conseil départemental (schéma des déplacements) sur le logement et la mobilité ;
- Un nombre important d'acteurs institutionnels et associatifs déjà impliqués dans des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux services.

MENACES

- Dans les EPCI à dominante rurale, une tension entre, d'une part, la nécessité de nouveaux logements pour soutenir le dynamisme démographique et, d'autre part, la préservation d'espaces naturels et de la biodiversité et, à l'ouest, une offre de logement inadaptée à la demande (logements trop grands) ;
- De nombreux projets de création ou extension de grandes surfaces commerciales contribuant au manque d'attractivité des centres-villes ;
- Un besoin de coordination des actions portées par les différents acteurs impliqués dans l'accès aux services.

Orientations

Le diagnostic en matière d'accès aux services souligne le caractère « hybride » des géographies humaine et naturelle des Yvelines.

Par le bon niveau d'accès qu'il présente à l'échelle nationale, le département s'inscrit dans la région francilienne, fortement urbanisée et concentrant de nombreux services, publics comme privés.

Il est aussi marqué par le nombre important de quartiers en polittique de la ville et par l'importance de la ruralité, qui influe sur l'aménagement du territoire.

Les pistes d'amélioration de l'accès aux services se doivent de traiter tant les problématiques d'accès aux services (distance, maillage du territoire, etc.) que celle de leur usage (fracture numérique, compréhension des procédures et maîtrise de la langue française, etc.).

De nombreux documents et politiques élaborés par l'ensemble des acteurs publics du département abordent sous des angles divers l'accès aux services au public : contrats de ville, contrats de ruralité, mesures des CIR, SDRIF, schéma des déplacements du CD78, diagnostic de l'ARS, etc.

Compte tenu de cette situation, l'onjeu principal du SDAASP réside dans le regroupement et le lien entre ces différents aspects à travers une approche transversale permettant de souligner des solidarités et relations plus rarement évoquées, à l'instar de celles qui lient santé et numérique sur des sujets tels que la télémédecine et l'attractivité des jeunes médecins. C'est cette approche qui guide notamment les trois parties dédiées aux enjeux considérés comme principaux : accès aux droits et au numérique, santé, mobilité.

PROGRAMME D' ACTIONS

Synthèse du programme d'actions

N°	Action	Pilote
Territoires ruraux		
1	Mise en œuvre des contrats de ruralité	État
2	Mise en œuvre du Plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural	Conseil départemental
3	Accompagnement de projets dans les communes rurales (expertise IngénierY)	Conseil départemental
Quartiers en politique de la ville		
4	Contrats de ville - Implication des Conseils Citoyens	Préfecture
5	Accompagnement de la rénovation urbaine	CD/DDT
6	Identification et mobilisation des associations impliquées dans l'accompagnement des usagers QPV	Préfecture
7	Plan Régional d'Insertion Jeunesse (P.R.I.J) et Journées de l'emploi	Préfecture
Santé		
8	Lutte contre les déserts médicaux	CD/ARS
9	Groupements hospitaliers de territoires (GHT)	ARS
10	Développement de la télémédecine	ARS
Numérique/accès aux droits		
11	Mise en œuvre des actions de la commission régionale de la stratégie numérique	PRIF/CRIF
12	Déploiement du très haut débit	Conseil départemental
13	Accompagnement de la transformation numérique des services publics	Préfecture
14	Appui du développement de structures d'accompagnement des usagers	Préfecture/CD
Mobilité		
15	Développement des gares multimodales	EPL/EPCI
16	Réfléchir aux impacts sur les restitutions du foncier, au regard des mobilités, dans le respect des règles d'urbanisme	EPCI

Action 1 : « Mise en œuvre des contrats de ruralité »

Axes concernés	Territoires ruraux
Descriptif de l'action	<p>La ruralité est une composante majeure du département des Yvelines. Les territoires ruraux représentent une thématique transversale où les difficultés et les défis sont nombreux et de nature différente.</p> <p>Afin de coordonner l'action publique dans les territoires, et à l'issue des comités interministériels aux ruralités (CIR), l'État a mis en place les contrats de ruralité.</p> <p>Ces contrats coordonnent les moyens financiers et prévoient les actions et les projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique et de cohésion sociale.</p> <p>Ainsi, ils sont des outils qui ont pour objectif de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des usagers. Ils sont conclus entre l'État et les porteurs de contrat (PETR et EPCI), auxquels sont associés les conseils régionaux et départementaux, les communes et les différents acteurs de la ruralité.</p> <p>À ce jour, cinq EPCI ont signé des contrats de ruralité dans les Yvelines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes « Cœur d'Yvelines », - Communauté de communes du Pays Houdanais, - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, - Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, - Communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires ». <p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification dans les contrats de ruralité des projets/actions destinées à favoriser l'accessibilité aux services publics ; - la mise en œuvre et le suivi des projets ou des actions favorisant l'accessibilité aux services publics ; - le suivi et le bilan des mesures issues des CIR prévues dans les contrats de ruralité.
Pilote(s) de l'action	État : préfecture des Yvelines, sous-préfectures d'arrondissement.
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise, - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Communauté de communes du Pays Houdanais, - Communauté de communes Cœur d'Yvelines - Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires - Toutes les communes bénéficiaires.

Territoires ruraux

Moyens	<p>Humains : L'ensemble des participants au dispositif.</p> <p>Financiers : L'ensemble des dotations financières concourant aux opérations déclinées dans les contrats en cours ou à venir. Dotation de l'État allouée aux contrats de ruralité du département des Yvelines en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 790 542 €.
Calendrier de mise en œuvre	Durée des contrats de ruralité : 2017 à 2020.
Modalités de suivi	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none">- Crédits mobilisés- Projets réalisés- Tout bilan ou compte rendu établi par les instances <i>ad hoc</i> (comité de pilotage, etc.)

Action 2 : « Mise en œuvre du Plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural »

Axes concernés	Territoires ruraux
Descriptif de l'action	<p>Le département des Yvelines a engagé, d'octobre 2015 à février 2016, auprès des habitants et des acteurs locaux une large consultation, dans le cadre des Assises de la Ruralité, pour réfléchir à l'avenir des territoires ruraux. L'objectif était d'identifier les attentes et les enjeux, en termes de services publics, notamment les questions de mobilité, du numérique, d'accès aux soins, etc.</p> <p>À l'issue de cette démarche, et afin de mieux répondre aux attentes des habitants en zones rurales, le Conseil départemental a publié en juin 2017 le Plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural. Le Conseil départemental en charge de la solidarité, s'est engagé fortement auprès des communes rurales et leurs intercommunalités, pour maintenir à destination des populations de ces zones, un niveau de services acceptable.</p> <p>Ce Plan est un dispositif porté et piloté exclusivement par le Conseil départemental des Yvelines.</p> <p>Par ailleurs, celui-ci ne comporte pas uniquement les actions en lien avec les politiques d'accessibilité, il s'agit d'un document dédié à l'amélioration du service au public en général.</p> <p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification uniquement des projets et dispositifs relatifs à l'accessibilité aux services en milieu rural ; - la mise en œuvre et le suivi de ces projets.
Pilote(s) de l'action	Conseil départemental
Partenaires de l'action	Communes rurales et les intercommunalités ciblées
Moyens	<p>Humains : ceux mobilisés dans les projets et actions menées dans le cadre du plan départemental.</p> <p>Financiers : ensemble des concours financiers et fonds mis en place dans le cadre du plan.</p>

Calendrier de mise en œuvre	2017-2020
Modalités de suivi	Indicateurs : projets réalisés

Annexe - Action 2 : « identification des dispositifs relatifs à l'accessibilité dans le Plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural »

<p>I. Renforcer le service public départemental en milieu rural pour plus de proximité</p>
<p>1. Regrouper à Rambouillet l'action territoriale rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupement des deux TAD Centre-Yvelines et Sud-Yvelines avec augmentation des effectifs de 15 % dès 2018. <p>2. Développer un service public itinérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déploiement d'un second bus PMI début 2018 ; - création d'un « Job bus ». <p>3. Implanter l'agence Ingénieur'Y au plus près du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation de l'agence à Rambouillet ; - doublement de la subvention accordée à l'agence en 2018, soit 500 000 €.
<p>II. Accroître la solidarité territoriale</p>

Action 3 : « Accompagnement de projets dans les communes rurales (expertise IngénierY) »

Axes concernés	Territoires ruraux
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>De nombreuses communes rurales ont des services publics ne répondant pas aux normes d'aujourd'hui (notamment en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite), ou aux besoins des populations. Cela nécessite des créations ou rénovations d'équipements publics communaux (écoles, centres de loisirs, maisons médicales, city-stades, crèches, mairies, bibliothèques, etc.)</p> <p>Objectifs opérationnels : permettre aux habitants d'avoir un panel de services publics à proximité (médecins, écoles, transports publics...).</p> <p>Modalités de l'action : L'agence IngénierY a été créée par le conseil départemental des Yvelines pour aider les communes rurales à mener leurs projets d'aménagement (voirie, bâtiment et urbanisme). Elle joue le rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en réalisant des études de faisabilité permettant aux communes de définir leurs besoins et le coût du projet, puis mène les consultations de maîtrise d'œuvre, en suivant le travail du maître d'œuvre et en publiant les marchés de travaux.</p> <p>Par ailleurs, l'agence IngénierY a animé, pour le compte du Conseil Départemental, le dispositif RuralogY, qui de 2015 à 2017 a apporté une subvention complémentaire décisive aux petites opérations de logements sociaux en milieu rural.</p> <p>L'agence gère également les dossiers éligibles au fonds d'urgence départemental, qui aide les communes à réaliser des investissements d'urgence lorsqu'elles ont subi un événement imprévisible.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agence s'est dotée d'un pôle sauvegarde et transmission des patrimoines, ce qui lui permet d'apporter son expertise aux communes rurales pour l'entretien et la restauration de leur patrimoine monumental et de leurs œuvres d'art.</p> <p>Enfin, l'agence IngénierY va prochainement rejoindre à Rambouillet le TAD Terres d'Yvelines, permettant d'y concentrer une aide technique au service de la ruralité.</p>
<p>Pilote(s) de l'action</p>	<p>Conseil départemental et agence IngénierY</p>

Partenaires de l'action	DDT, EPCI, communes, ABF, PNR....
Moyens	Financements : dispositifs État (contrats de ruralité, DETR, etc.), dispositifs départements et régionaux (contrats ruraux, contrats départementaux, etc.) Humains : les chefs de projet d'ingénieur et les Directions compétentes du Département
Calendrier de mise en œuvre	Le calendrier d'aboutissement des projets est variable. Les travaux de bâtiment sont par exemple plus longs que les travaux de voirie. Le délai de 3 ans prévu aux contrats ruraux permet en général l'aboutissement du projet.
Modalités de suivi	Indicateurs : nombre d'équipements livrés, nombre de logements locatifs communaux créés, nombre de contrats ruraux obtenus, etc.

Annexe - Action 3 : « Accompagnement de projets dans les communes rurales »

I. Contrats ruraux : 60 contrats en cours dans le département des Yvelines (février 2018)				
II. RuralogY : Tableau de suivi des opérations subventionnées dans le cadre de RuralogY (mise à jour février 2018)				
Bailleur	Commune	Nombre de logements	Montant voté	Démarrage des travaux (prévision)
I3F	Saint Arnoult (rue des Remparts)	23	180 000 €	Pas avant 2020 (DUP en cours)
I3F	Hermeray	11	170 060 €	Début 2019
I3F	Auffargis (Vaux de Cernay)	8	54 000 €	2 ^e trimestre 2019
I3F	Auffargis (Rue Creuse)	13	60 000 €	2 ^e trimestre 2019
LF	Guerville (6 grande rue)	13	130 000 €	Début 2019
LF	Guerville (16 rue de la Libération)	8	96 000 €	Début 2019
LF	Mézy-sur-Seine	11	132 000 €	Oct. 2018
Fréha	La-Queue-lez-Yvelines	9	150 000 €	Juillet 2018
TOTAL		96	972 060 €	

Action 4 : « Contrats de ville - Implication des Conseils Citoyens »

Axes concernés	Quartier en politique de la Ville
Descriptif de l'action	<p>Issus de la loi du 24 février 2014 sur la politique de la ville dite « Loi Lamy », les Conseils citoyens sont une instance représentative des habitants des quartiers prioritaires. Au titre de leur expertise de terrain, ils sont appelés à participer à l'ensemble des réunions (comités techniques, comités de pilotage, etc.) où se décident les orientations locales de la politique de la ville.</p> <p>Suite à l'attribution d'une dotation complémentaire accordée en 2016 par le gouvernement pour la formation et l'accompagnement des Conseils Citoyens, la Préfecture des Yvelines a conventionné avec l'association Empreinte Citoyennes à qui la mission de structurer et de professionnaliser les conseils citoyens du département a été confiée.</p> <p>À ce jour, 14 conseils citoyens sont constitués. La convention portant sur un nombre d'ateliers fixé à 119, 24 ateliers restent encore à mettre en place.</p> <p>Il sera ainsi demandé à Empreintes Citoyennes de mobiliser les conseils citoyens constitués afin que chaque Conseil établisse un diagnostic des services aux publics présents sur chaque quartier incluant le cas échéant les difficultés d'accès constatées et les solutions préconisées au regard de la situation et des attentes concrètes des habitants.</p> <p>De plus, une journée de rencontre réunissant les membres des Conseils Citoyens (ou, sur les territoires qui n'en disposent pas, de représentants des Comité de résidents ou des Conseils de Quartier) sera organisée fin 2018. Des ateliers de travail seront consacrés au recueil de la parole des habitants s'agissant de leur appréhension pratique de l'accessibilité des services au public de leur quartier et des propositions concrètes d'amélioration.</p>
Pilote(s) de l'action	Préfecture des Yvelines (DiCAT)
Partenaires de l'action	Association « Empreintes Citoyennes » et délégués du Préfet

Quartiers en politique de la Ville

Moyens	Humains : Représentants de l'association Empreintes Citoyennes Financiers : BOP 147
Calendrier de mise en œuvre	Automne ou hiver 2018
Modalités de suivi	Indicateurs : nombre de diagnostics établis, nombre de préconisations suivies et mises en œuvre

Action 5 : « Accompagnement de la rénovation urbaine »

Axes concernés	Quartier en politique de la ville
Descriptif de l'action	<p>En lien avec la nouvelle génération de programmes de rénovation urbaine (NPNRU) - 8 sites sont concernés dans les Yvelines : 4 au titre d'opérations d'intérêt national : Les Mureaux, Trappes, Mantes-la-Jolie et Sartrouville, 4 au titre d'opérations d'intérêt régional : Plaisir, Limay, Chanteloup-les-Vignes et La Verrière), le département des Yvelines a lancé deux procédures : Prio'r et le plan d'amorce de rénovation urbaine.</p> <p>L'intérêt de ces dispositifs est de pouvoir agir de façon complémentaire et coordonnée avec les projets de rénovation urbaine tels que définis par les protocoles de préfiguration.</p> <p>Plus souples et réactifs que la mobilisation des fonds ANRU, les dispositifs du Conseil Départemental visent à pouvoir initier en amont des opérations NPNRU des travaux (bâtiment, accessibilité etc.) connexes ou non éligibles à ces dernières.</p> <p>Un travail partenarial entre le CD78 et la DDT a été mis en place dans le but de coordonner les opérations et leurs financements.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la définition des protocoles de préfiguration, les collectivités et les habitants, via les Maisons de Projets, ont pu intégrer dans les opérations urbaines une logique sociale plus développée que pour la première génération des PNRU, incluant l'accès aux services.</p>
Pilote(s) de l'action	CD78 / DDT
Partenaires de l'action	État, collectivités, bailleurs, EPAMSA,
Moyens	<p>Humains : équipes techniques et financières de la DDT et du CD78</p> <p>Financiers : fonds ANRU + crédits débloqués par le CD78 (1^{re} tranche déjà budgétée de 30 M€)</p>
Calendrier de mise en œuvre	Le calendrier de mise en œuvre a vocation à s'étendre sur l'ensemble de la durée des opérations de rénovation urbaine (de 10 à 15 ans).
Modalités de suivi	Indicateurs : moyens alloués, taux de réalisation des opérations. Les modalités de suivi des opérations NPNRU sont par ailleurs définies par les différents protocoles de préfiguration.

Action 6 : « Identification et mobilisation des associations impliquées dans l'accompagnement des usagers QPV »

Axes concernés	Quartier en politique de la Ville
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>En accompagnement de la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et face au constat d'une importante rupture numérique au sein de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (population non ou insuffisamment francophone, mauvaise maîtrise de l'outil informatique), la Préfecture, sur la dotation du BOP 147, soutient les associations accompagnant ces publics dans leurs démarches.</p> <p>À compter de 2019, cette aide, qu'elle prenne la forme d'une aide financière ou de la mise à disposition d'un adulte-relais, s'accompagnera d'une charte d'engagement portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la confidentialité, - le respect des valeurs de la République, de la laïcité et de l'égalité homme/femme, - l'obligation pour les agents accompagnateurs de solliciter des formations aux nouvelles démarches auprès des organismes concernés, notamment la CAF et Pôle Emploi, - rappel des obligations réglementaires et citoyennes aux bénéficiaires d'aides sociales, - l'obligation de signaler les déclarations en ligne paraissant mensongères ou frauduleuses, - l'obligation de l'accompagnement des publics reçus vers plus d'autonomie. <p>Les délégués du Préfet auront la charge de veiller au respect et à l'application effective des engagements.</p> <p>Par ailleurs, il sera organisé sur chaque quartier une rencontre territoriale d'accès au droit regroupant les acteurs œuvrant dans l'accompagnement aux démarches administratives afin d'établir une cartographie, territoire par territoire, des acteurs et de leurs missions respectives.</p>
<p>Pilote(s) de l'action</p>	<p>Préfecture des Yvelines (DiCAT)</p>
<p>Partenaires de l'action</p>	<p>Délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des communes et intercommunalités concernées par la politique de la ville ; MSP ; partenaires associatifs ; BIJ/PIJ ; MJD.</p>

Quartiers en politique de la Ville

Moyens	Humains : Responsable du pôle Politique de la ville de la DiCAT, Délégués du Préfet. Financiers : BOP 147, montant révisable annuellement.
Calendrier de mise en œuvre	Charte d'engagement : Dès la programmation en 2019 du BOP 147. Cartographie par quartier : 2019.
Modalités de suivi	Indicateurs : nombre d'associations financées, nombre de bénéficiaires, évaluation qualitative par les délégués du Préfet du respect des engagements. Nombre de cartographies réalisées.

Action 7 : « Plan Régional d'Insertion Jeunesse (P.R.I.J) et Journées de l'emploi »

Axes concernés	Quartier en politique de la Ville
Descriptif de l'action	<p>Insertion des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville au niveau social, professionnel et culturel. Inscription du public éloigné des institutions dans les dispositifs relevant du service public de l'emploi.</p> <p>Repérage de jeunes en difficulté par un membre du Groupe Opérationnel, qui mènera à une prise de contact avec le jeune qui sera affilié à un Référent de Parcours qui portera un regard attentif sur le déroulement du suivi tout au long de celui-ci. Le Groupe Opérationnel cherchera à construire un parcours pour le jeune afin de faciliter son insertion, notamment professionnelle, grâce aux différents dispositifs des institutions partenaires. Le contact avec le jeune se fait également via un Adulte-Relais qui aura pour rôle de permettre de créer une relation plus stable « sur le terrain ». Les actions entreprises par le jeune, les résultats et les avancées notables seront ensuite synthétisés en vue de faire un bilan de parcours depuis l'entrée dans le P.I.J.</p> <p>Par ailleurs, des Journées de l'emploi seront organisées sur les 5 territoires concernés (Mantes-la-Jolie, Trappes, Les Mureaux, Sartrouville, Chanteloup-les-Vignes) : il s'agira de rapprocher sous formes d'ateliers de présentation ou de job-dating les publics des QPV d'une part des entreprises locales susceptibles de proposer des offres de stage, de formation ou d'emploi immédiatement disponibles et, d'autre part, des institutions en charge de l'insertion professionnelle qui pourront à cette occasion et sous une forme adaptée au public touché présenter leurs actions et leurs dispositifs.</p>
Pilote(s) de l'action	État, via la Préfecture et les délégués de Préfet en charge du pilotage de chaque groupe organisationnel et de la mise en œuvre des journées de l'emploi.
Partenaires de l'action	Les mairies, les Missions Locales, Les associations travaillant sur l'insertion des jeunes (ex : l'IFEP), Pôle Emploi, la PJJ, l'École de la Deuxième Chance, etc.
Moyens	Humains : Le Groupe Opérationnel, rassemblant des représentants des différents partenaires avec à sa tête un délégué du Préfet. Les Référents de Parcours, suivant le parcours de plusieurs jeunes. Les Adultes-Relais, employés par la Mairie ou la Mission Locale, en charge de créer un lien avec le jeune dans son élément de vie quotidien.

Quartiers en politique de la Ville

Moyens	Financiers : bien que financées en priorité sur les crédits de droit commun, une fraction du BOP 147 (crédits spécifiques politique de la ville) sera annuellement consacrée au financement des parcours individuels dans le cadre du PRIJ.
Calendrier de mise en œuvre	2018-2020
Modalités de suivi	Le PRIJ sera accompagné d'une procédure d'évaluation organisée par la PRIF. Les journées de l'emploi seront organisées au cours de l'année 2018.

Action 8 : « Lutte contre les déserts médicaux »

Axes concernés	Santé
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Le département des Yvelines a enregistré ces dernières années une forte baisse du nombre de médecins en activité régulière. Toutefois, il apparaît que si, actuellement, les Yvelines ne paraissent pas encore confrontées à un manque majeur de professionnels de soins de premier recours, les évolutions récentes et les perspectives à court et moyen terme sont très défavorables. Une analyse infra-départementale de l'offre permet de mettre en avant des disparités territoriales fortes.</p> <p>Les solutions envisageables pour la lutte contre la raréfaction des professionnels de santé et plus généralement contre les déserts médicaux sont de différentes natures. En effet, à l'aune des discussions avec les différents acteurs impliqués dans les questions de santé, plusieurs constats ont pu être établis.</p> <p>1) Il est nécessaire d'améliorer la coordination des actions menées par l'ensemble des acteurs publics pour un égal accès à l'offre de soins, notamment de premier recours. En effet, l'articulation des dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé doit être pertinente afin de rendre ces mesures efficaces. De plus, dans le cadre des projets de maisons médicales, la coopération entre les différents acteurs, et en particulier avec les collectivités territoriales, est indispensable pour un maillage optimal du territoire.</p> <p>2) Comme cela a déjà été diagnostiqué, la lutte contre les déserts médicaux doit passer notamment par des dispositifs prophylactiques. C'est le cas des mesures incitatives en faveur des étudiants en médecine. Néanmoins, il convient d'aller plus loin dans ces dispositifs en ne se limitant pas seulement au soutien financier. Les étudiants actuels rencontrent des difficultés qui sont des obstacles aux éventuels futurs candidats à l'installation sur le territoire des Yvelines. Aussi, un accompagnement plus général qui tient compte de l'ensemble des difficultés et des obstacles doit être proposé.</p> <p>3) L'une des principales pistes de solutions est le regroupement des professionnels de santé, soit en maison médicale (partage des locaux), soit en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). Cet exercice regroupé permet de répondre tant aux enjeux des territoires ruraux, qu'au nouveau mode d'exercice coordonné souhaité par les professionnels de santé médicaux et paramédicaux. Toutefois, deux problématiques sont à mentionner. D'une part, leur mise en place est tributaire de l'initiative des professionnels de santé eux-mêmes et, d'autre part, le maillage territorial est parfois rendu difficile en raison des incitations individuelles des communes ou intercommunalités.</p>

	<p>Les actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gouvernance et coordination des dispositifs <ul style="list-style-type: none"> - recenser l'ensemble des dispositifs d'aides aux projets de santé selon les acteurs (ARS, CD, CRIF, etc.) ; - porter le discours sur le maillage territorial aux élus ; - définir les territoires d'opportunité en distinguant les parties du conseil départemental, du conseil régional, etc. sous forme de plaquette à diffuser. 2. Maisons médicales/Maisons de santé pluriprofessionnelles <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la création de maisons médicales grâce à un appel à projet du CD (investissement) ; - accompagner les professionnels de santé dans la création de MSP (diagnostic/investissement ARS/URPS des médecins libéraux) - Tenir compte du maillage territorial pour les projets de MSP en collaboration avec les élus communaux afin d'éviter les projets isolés ou en concurrence. 3. Étudiants en médecine <ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'attractivité de notre département pour les étudiants en médecine par une aide à la formation des maîtres de stage et une bourse aux étudiants en médecine (formation et professionnalisation) ; - renforcer les partenariats avec les universités pour les stages des étudiants en médecine ; - élaborer un plan de répartition des stagiaires dans le département. 4. Soutien de gestion <ul style="list-style-type: none"> - soulager les professionnels de santé dans la gestion administrative de ces maisons médicales par une aide à un poste de secrétariat médicale (fonctionnement).
Pilote(s) de l'action	Conseil départemental et ARS
Partenaires de l'action	DiCAT, CRIF, ARS, Ordre des médecins, URPS et UVSQ
Moyens	<p>Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel à projets maisons médicales : 18 M€ entre 2017 et 2022 ; - protocole ARS-URPS ML : plafond fixé à 200 000 € par projet (sauf cas particulier) dans la limite de 40% du cout total de l'opération ; - soutien aux étudiants en médecine : à définir ; - soutien aux maîtres de stage : 225 000 € entre 2018 et 2020 ; - aide à poste de secrétariat médicale : 630 000 € entre 2017 et 2022.
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - appel à Projet mis en œuvre entre 2017 et 2022 en deux phases ; - protocole signé en juillet 2017 : 10 projets financés dans les Yvelines au 30 juin 2018 ; - soutien aux maîtres de stage : adoption 1er semestre 2018 pour une mise en œuvre second semestre 2018 ; - soutien aux étudiants en médecine : à définir ; - aide à poste de secrétariat médical : 2017 et 2022.

Modalités de suivi	<p>1. Maisons médicales Appel à projet du CD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de réalisation : nombre de collectivités candidates (dossiers recevables), nombre de projets retenus, financement départemental octroyé, répartition des projets en maîtrise d'ouvrage Collectivités ou CD78 ; - indicateurs de résultat : financements effectivement consommés, nombre d'ouverture de maisons médicales (MM) en maîtrise d'ouvrage Collectivité ou CD78, nombre de médecins généralistes dans les MM, nombre de médecins maîtres de stage dans les MM, âge des médecins généralistes des MM, nombre de professionnels de santé dans des spécialités reconnues en tension dans les MM, localisation de la MM en centre-ville/centre-bourg ou centre de quartier. <p>2. MSP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créations. <p>3. Étudiants en médecine Soutien aux maîtres de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateur de réalisation : nombre de maîtres de stage formés ; - indicateurs de résultat : nombre de médecins maîtres-stages dans les MM. <p>4. Soutien de gestion Aide à un poste de secrétariat médical mise en œuvre entre 2017 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de réalisation : financement mobilisé, nombre de postes de secrétariat créés dont ceux sollicitant l'aide départementale, - indicateurs de résultat : taux de maintien à 1 an après l'arrêt de l'aide.
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Action 9 : « Groupements hospitaliers de territoires (GHT) »

Axes concernés	Santé
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>L'offre de soins proposée par les établissements de santé était jusque-là orientée vers les structures elles-mêmes, créant un déséquilibre au niveau de l'accès à l'offre de soins, en particulier, dans les territoires ruraux. Face à ce constat, il a été nécessaire d'orienter l'approche vers les patients.</p> <p>Afin de leur garantir une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire, la loi santé de 2016 a mis en place un dispositif pour renforcer la collaboration entre les établissements du territoire sous la forme de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).</p> <p>Tous les établissements de santé publics doivent être parties à une convention de GHT. Ils doivent mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient. Cela se matérialise par une convention qui se décline en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet médical partagé (PMP) : il définit la stratégie médicale du GHT avec notamment les objectifs médicaux, les objectifs en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'organisation par filière d'une offre de santé graduée, etc. - modalités d'organisation et de fonctionnement : avec la mutualisation des équipes médicales et la répartition rationnelle des activités entre autres. Cela passe notamment par la désignation d'un établissement support chargé d'assurer pour le compte des autres les fonctions et les activités déléguées. <p>Le département des Yvelines compte aujourd'hui deux GHT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yvelines Sud ; - Yvelines Nord. <p>Les conventions constitutives de ces deux GHT ont déjà été approuvées et leur mise en œuvre est en cours.</p> <p>Les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de la mise en place des deux GHT pilotés par l'ARS ; - communication aux partenaires institutionnels de la mise en œuvre de la structuration des GHT.
<p>Pilote(s) de l'action</p>	<p>ARS</p>

Partenaires de l'action	État, conseil départemental, établissements de santé, EPCI
Moyens	Humains : un référent ARS et un référent en préfecture (DiCAT)
Calendrier de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi du projet médical partagé (PMP) <ul style="list-style-type: none"> - objectifs médicaux : 1^{er} juillet 2016 ; - objectifs médicaux et organisation d'une offre de soins graduée par filière : 1^{er} janvier 2017 ; - PMP sur l'ensemble des items du décret et projet de soins : 1^{er} janvier 2017. 2. Suivi de la mise en œuvre des fonctions supports <ul style="list-style-type: none"> - instituts et écoles de formation, développement professionnel continu (DPC), plan de formation, état prévisionnel des recettes et des dépenses (ERPD), plan global de financement pluriannuel : 1^{er} juillet 2016 ; - plan action achats : 1^{er} janvier 2017 ; - schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du GHT : 1^{er} janvier 2018 ; - compte qualité unique pour certification conjointe : 1^{er} janvier 2020 ; - système d'information hospitalier (SIH) convergent : 1^{er} janvier 2021.
Modalités de suivi	<p>Bilan retour des GHT sous forme de synthèse selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} janvier 2018 : schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du GHT ; - 1^{er} janvier 2020 : compte qualité unique pour certification conjointe ; - 1^{er} janvier 2021 : système d'information hospitalier (SIH) convergent.

Action 10 : « Développement de la télémédecine »

Aves concernés	Santé
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Pour garantir l'accès de tous à des soins de qualité, les nouvelles technologies sont l'un des facteurs clés d'amélioration. Cette amélioration est l'objectif affiché de la télémédecine.</p> <p>La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance, utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les professionnels de santé entre eux ; - les professionnels de santé avec les patients. <p>La télémédecine présente quatre formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la téléconsultation : permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication. - la téléexpertise : permet à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication. - la télésurveillance : permet à un professionnel médical d'interpréter à distance des données recueillies sur le lieu de vie du patient, dans le cadre d'ETAPES (expérimentations de télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé). Cela concerne actuellement les patients atteints d'affection de longue durée (ALD), se situant en structure médico sociale ou à leur domicile. - la téléassistance : la téléassistance médicale a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte. <p>La pratique de la télémédecine est bien plus répandue aujourd'hui entre professionnels de santé, qu'entre ces derniers et les patients. Plusieurs actes de télémédecine sont aujourd'hui opérationnels dans le département des Yvelines, à l'instar de la prise en charge des AVC, de la dermatologie en milieu carcéral et des urgences dermatologiques et maladies rares. D'autres projets sont en cours, c'est le cas notamment dans le domaine des plaies et cicatrisations.</p>

	<p>Les actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. recenser les besoins des professionnels de santé liés à la télémédecine ; 2. effectuer un bilan sur la pratique de la télémédecine au sein des GHT ; 3. dialoguer avec les universités afin de prévoir l'intégration de la télémédecine dans les programmes d'enseignement dans le cas d'un progrès vers la télémédecine ; 4. promouvoir la culture de la télémédecine auprès des professionnels de santé, des étudiants et des patients. Envisager pour ces derniers une campagne de sensibilisation pour la promotion de la télémédecine auprès des usagers via des acteurs « de confiance », à l'instar des officines, des infirmier(e)s, employeurs, etc.
Pilote(s) de l'action	ARS
Partenaires de l'action	État, conseil régional, conseil départemental, communes, professionnels de santé
Moyens	Humains : référente ARS
Calendrier de mise en œuvre	2018-2022
Modalités de suivi	<ol style="list-style-type: none"> 1. recenser les besoins des professionnels de santé liés à la télémédecine : note de synthèse 2. effectuer un bilan sur la pratique de la télémédecine au sein des GHT : bilan complet 3. dialoguer avec universités afin de prévoir l'intégration de la télémédecine dans les programmes d'enseignement dans le cas d'un progrès vers la télémédecine 4. promouvoir la culture de la télémédecine auprès des professionnels de santé, des étudiants et des patients. Envisager pour ces derniers une campagne de sensibilisation pour la promotion de la télémédecine auprès des usagers via des acteurs « de confiance » à l'instar des officines, des infirmier(e)s, des employeurs, etc.

Action 11 : « Mise en œuvre des actions de la commission régionale de la stratégie numérique »

Axes concernés	Numérique / accès aux droits
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>L'accès aux réseaux très haut débit fixes et mobiles est un enjeu fondamental d'égalité entre les territoires. Afin de garantir cet égal accès à tous, l'État a engagé une série d'actions concrètes et coordonnées.</p> <p>Pour optimiser la coordination des politiques numériques, la circulaire du 17 février 2017 a officiellement mis en place les Commissions régionales de stratégie numérique (CRSN).</p> <p>Les CRSN ont pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer le suivi des déploiements des réseaux à très haut débits publics et privés ; - de mobiliser opérateurs et collectivités pour améliorer la couverture mobile du territoire via France Mobile ; - de développer les usages numériques sur le territoire. <p>Plus largement, elles doivent également contribuer au processus de dématérialisation des services publics, à la mise en œuvre du plan national de déploiement du télétravail, à faciliter l'accès aux données publiques et à appuyer le déploiement des services et contenus numériques, le développement des infrastructures de l'informatique en nuage et de calcul intensif.</p> <p>Cette action se concentre particulièrement sur la thématique « couverture mobile du territoire ». L'outil mis en place par l'État afin de permettre un égal accès aux réseaux mobiles est France Mobile. Il s'agit d'une plateforme de collecte et de traitement des problèmes de couverture dans les zones rurales visant à apporter une réponse à la hauteur des enjeux d'accès au numérique pour les usagers.</p> <p>Ce dispositif s'articule en trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. identification régulière des problèmes de couverture mobile par les élus ; 2. traitement national par les opérateurs ; 3. suivi et mobilisation des CRSN. <p>Mais elle concerne plus largement l'ensemble des domaines dont le CRSN a la charge.</p>

	<p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation du dialogue par le référent ruralité sous la responsabilité du préfet de département et en concertation avec le SGAR et son chargé de mission au numérique, entre l'État et les collectivités, les EPCL ou les communes ainsi qu'avec les syndicats mixtes impliqués dans les domaines suivants : aménagement numérique des territoires, couverture fixe ou mobile, développement des usages et services numériques, modernisation des services de l'État dans la mesure où ces projets présentent un volet numérique ; - la remontée d'information de son territoire auprès du préfet de région ; - la transmission au niveau régional des synthèses et résultats des échanges, assortis d'analyses et recommandations ; - La participation à l'élaboration du SCoRAN (stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique).
Pilote(s) de l'action	Préfet de région et conseil régional d'Île-de-France
Partenaires de l'action	SGAR, préfet de département, DIRECCTE, EPCL, communes, syndicats mixtes.
Moyens	Humains : référente CRSN du SGAR et référente numérique en préfecture
Calendrier de mise en œuvre	À établir à l'issue de la réunion annuelle du CRSN
Modalités de suivi	<p>Couverture mobile du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des zones à faible couverture en réseau mobile <p>Très haut débit (THD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du déploiement en THD par commune

Action 12 : « Déploiement du très haut débit »

Axes concernés	Numérique / accès aux droits
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Au 31 mars 2017, 51,2 % du territoire, 31,2 % des ménages et locaux professionnels dans les territoires ruraux, et 66,2 % des ménages et locaux professionnels dans les territoires urbains ont accès à l'internet très haut débit.</p> <p>Lancé en février 2013, le Plan France Très Haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Il s'agit de proposer un accès internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.</p> <p>L'ensemble des départements et des collectivités d'outre-mer sont impliqués dans le Plan France Très Haut débit. Dans le département des Yvelines, le conseil départemental est porteur de projet dans le cadre de ce plan.</p> <p>Sur la base du Schéma départemental d'aménagement numérique (SDTAN), adopté en 2012 puis révisé en 2016, le département mobilise l'ensemble des acteurs et des financements pour déployer, d'ici 2020, le très haut débit sur tout le territoire des Yvelines. Le département équipe l'ensemble des communes relevant des zones d'initiative publique – contrairement aux zones d'initiative privée qui sont de la compétence des opérateurs privés – en solution très haut débit. Ainsi, ce sont plus de 110 M€ qui sont investis dans le cadre de cette opération.</p> <p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement et le suivi du plan de déploiement de très haut débit porté par le département via le syndicat mixte ouvert Yvelines Numériques ; - le suivi de la complémentarité des initiatives publiques et privées sous le pilotage du CRSN.
<p>Pilote(s) de l'action</p>	<p>Conseil départemental</p>
<p>Partenaires de l'action</p>	<p>Préfecture de département, CRSN, opérateurs privés</p>
<p>Moyens</p>	<p>Financiers : 111 M€</p>
<p>Calendrier de mise en œuvre</p>	<p>2018 2020</p>
<p>Modalités de suivi</p>	<p>Suivi du déploiement et du raccordement commune par commune</p>

Action 13 : « Accompagnement de la transformation numérique des services publics »

Axes concernés	Numérique / accès aux droits
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>L'administration est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des procédures. Cette transformation emporte une nouvelle relation entre les usagers et les services publics. Si celle-ci présente l'avantage de la simplicité et de la rapidité, elle a fait naître des difficultés, en particulier pour les usagers dont l'accès ou l'utilisation des outils numériques n'est pas évident.</p> <p>Ainsi, pour proposer aux usagers un service de meilleure qualité et simplifier les démarches administratives, les préfectures et sous-préfectures sont engagés depuis 2016 dans un vaste programme de réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG). Ce programme, axé sur les démarches de délivrance des titres, a entraîné une réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports, des certificats d'immatriculation et des permis de conduire, avec notamment une généralisation des téléprocédures pour ces quatre titres, permettant aux usagers d'accomplir les démarches administratives courantes sur internet, sans passer par le guichet de la préfecture ou des sous-préfectures.</p> <p>Dans le droit fil du PPNG, le Gouvernement a lancé en octobre 2017 un nouveau programme d'une plus large envergure « Action publique 2022 ». Il comprend un volet relatif à l'amélioration de la qualité du service public dont la priorité est donnée à la transformation numérique des administrations pour atteindre 100 % des services publics dématérialisés à horizon 2022.</p> <p>Dans le département des Yvelines, il y a aujourd'hui quatre points numériques répartis entre la préfecture et trois sous-préfectures d'arrondissements. Ils permettent aux usagers d'accéder aux sites internet spécialisés, de scanner des documents, d'imprimer des justificatifs et de se faire accompagner dans leurs démarches. Outre les points numériques, les communes ont mis en place des espaces numériques au sein de leur mairie. Ces espaces numériques, à l'instar des points numériques, sont dotés de médiateurs numériques qui accompagnent les usagers dans leurs démarches.</p> <p>Il convient par ailleurs de porter une attention particulière à quelques points sensibles que sont le maillage de ces espaces numériques ainsi que la perte de lien humain qu'emporte la dématérialisation.</p>

	<p>Les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les espaces numériques ; - accompagner la création d'espaces ; - mettre en place un réseau d'échanges qui serait un outil collaboratif sous forme de base commune ; - appuyer et former les acteurs impliqués dans l'accompagnement des usagers.
Pilote(s) de l'action	État (préfecture)
Partenaires de l'action	Conseil départemental, sous-préfectures, CRE, CAF, La Poste, CNAV, CNAM, DDFIP, DDSC, MSAP
Moyens	Financiers : DETR (enveloppe totale 2018 pour le département des Yvelines : 3 560 741€)
Calendrier de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Sept. 2018 : premier échange entre l'ensemble des acteurs - Avant fin 2018 : état des lieux
Modalités de suivi	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financements initiés ; - évolution du nombre d'espaces ; - chaque opérateur : nombre de médiateurs formés aux procédures ; - nombre de personnes qui passent sur les espaces.

Action 14 : « Appui du développement de structures d'accompagnement des usagers »

Axes concernés	Numérique / accès aux droits
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>L'accompagnement des usagers dans leurs démarches est une composante majeure de l'accès aux services. L'une des principales structures qui offre ce service est la Maison de services au public (MSAP).</p> <p>Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Dans les MSAP, les usagers sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne par des agents et médiateurs. Il peut s'agir d'un accompagnement sur des questions d'administration, d'emploi, d'énergie, de logement ou encore de transport entre autres. Les préoccupations des usagers sont nombreuses et l'offre de service des MSAP est très diversifiée.</p> <p>Le département des Yvelines dispose aujourd'hui de trois MSAP : Bureau de Poste de Guerville ; PIMMS des Mureaux ; Points services aux publics de Saint-Quentin-en-Yvelines à Trappes.</p> <p>Ces structures apportent de l'information et de l'accompagnement sur des démarches spécifiques grâce à une présence humaine et des outils adaptés (ordinateurs en libre-service/ou accompagnement des usagers, ateliers destinés aux publics). L'ensemble des MSAP yvelinoises enregistrent une croissance de fréquentation des usagers. En outre, dans un contexte de dématérialisation des démarches, cette fréquentation augmentera davantage.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de MSAP peut être transférée aux EPCI. Cette compétence emporte la création et la gestion des MSAP ainsi que la définition des obligations de service public y afférentes.</p> <p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement du développement des MSAP existantes et leur confortement ; - la facilitation de la reconnaissance en MSAP de structures d'accompagnement existantes non labélisées ou en projet ; - le ciblage des zones à enjeux, sur la base d'un travail à conduire avec les opérateurs de service ; - le suivi des transferts de la compétence MSAP entre les communes et les EPCI ; - l'articulation de l'offre de services des territoires d'action départementale (TAD) et des secteurs d'action sociale avec le dispositif MSAP.

Numérique / accès aux droits

Pilote(s) de l'action	Préfecture et Conseil départemental
Partenaires de l'action	Collectivités, EPCI et opérateurs (CAF, Engie, GRDF, La Poste, Prestataires de téléphonie, etc.)
Moyens	Humains : Personnel des MSAP Financiers : 15 000 € au titre du FNADT (Fonds National de Développement et d'Aménagement du Territoire) et 15 000 € au titre du FIO (Fonds inter-opérateurs) par MSAP
Calendrier de mise en œuvre	Au fil de l'installation des MSAP
Modalités de suivi	Indicateurs : nombre de structures installées, soutiens financiers octroyés, comptes-rendus activité établis par les structures.

Action 15 : « Développement des gares multimodales » Pôle Gare/Pôle Bus

Axes concernés	Mobilité
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Force est de constater que l'accès aux services liés aux transports pose plus de difficultés dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Dans les zones rurales, la réflexion autour des solutions à apporter aux difficultés de mobilité doit correspondre aux contraintes spécifiques des territoires ruraux.</p> <p>Les politiques d'amélioration de la mobilité tant au niveau de la desserte via les gares ou par bus, dans les territoires ruraux du département des Yvelines, sont l'occasion de repenser autrement ces services au public. Cela passe notamment par une réflexion sur l'aménagement de certaines gares situées en milieu rural et du réseau des bus mis en place.</p> <p>Les pôles-gares et les pôles bus sont des points de confluence de nombreux usagers. Saisir cette confluence pour optimiser et diversifier l'offre de transport constitue un choix stratégique pour faciliter leur déplacement.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de diversification de l'offre de transport, le Département propose de travailler sur une offre de services dans les gares rurales. Il envisage de développer les parcs multimodaux sur certaines gares cibles : Bonnières-sur-Seine ; Bréval ; Montfort-l'Amaury-Méré ; Gazeran ; Saint-Rémy-lès-Chevreuse.</p> <p>Il est prévu tout d'abord, d'augmenter la capacité de stationnement autour de ces gares, étant précisé que cette action doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des quartiers de gare (logements, commerces, activités, etc.). L'objectif recherché est que ces gares relais puissent accueillir des services au public. Ces services pourront être modulés selon les besoins exprimés par les communes et devront être adaptés aux populations concernées.</p> <p>L'offre de service pouvant être proposée en gare peut concerner plusieurs volets : création d'espaces de micro ou co-working, relais colis (pick-up), conciergerie, crèche ou halte-garderie, espace de loisirs et de détente, commerces de proximité, point d'accès numérique aux démarches administratives (Panda) via le réseau des MSAP, présence postale (point services, services aux aînés, etc.).</p> <p>Concernant les pôles bus, il conviendra d'activer la palette d'outils existants tels que le développement des liaisons douces, de prévoir des dessertes au plus près des populations, voire recourir aux éco-stations bus pour mettre en place une politique de services aux voyageurs.</p>

	<p>L'action intégrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien aux intercommunalités pour établir un plan local de déplacement (PLD). - l'établissement d'une cartographie des liaisons douces en lien avec les secteurs concernés ; - le lancement d'une première expérimentation : <ul style="list-style-type: none"> • d'une gare pilote action en milieu rural, en veillant à sensibiliser les communes, les EPCI et leurs équipes sur la nécessité d'un pôle multimodal, • d'une gare pilote en milieu urbain : dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et « Centre bourg », revitaliser le Centre de Rambouillet, en développant autour de la gare, une offre de services. <p>Si ces expérimentations sont concluantes, l'étendre aux autres gares dans une logique similaire.</p>
Pilote(s) de l'action	Conseil départemental
Partenaires de l'action	Acteurs du territoire, acteurs mobilité, acteurs économiques, acteurs des services aux populations
Moyens	<p>Humains : en fonction de projets portés.</p> <p>Financiers : L'ensemble des outils financiers ou conventions existantes ou à venir (État, Département, Région ; etc.)</p>
Calendrier de mise en œuvre	Phasage à prévoir
Modalités de suivi	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets réalisés ; - bilan effectué par toutes instances <i>ad hoc</i>.

Action 16 : « Réfléchir aux impacts sur les restitutions du foncier, au regard des mobilités, dans le respect des règles d'urbanisme »

Axes concernés	Mobilité
Descriptif de l'action	<p>Prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'inventaire du foncier - Bilan à établir en lien avec les collectivités (élus) <p>La réflexion sur les mobilités nécessite la prise en compte de différents paramètres. Elle doit s'effectuer dans le respect des règles d'urbanisme et au regard du foncier concerné. Cela permettra d'aboutir au partage d'un diagnostic des territoires concernés.</p> <p>L'objectif est d'identifier, dans un second temps, les actions phares à mettre en œuvre en matière de mobilité, d'aménagement, de développement économique, de services aux populations.</p> <p>Afin d'amorcer une politique efficace et efficiente des mobilités sur les territoires en milieu rural, plusieurs actions sont à entreprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre effective du SDRIF et du PDUIF ainsi que leur promotion active au niveau local ; - cibler les besoins en matière de mobilité en tenant compte des usages des populations pour une adaptation pertinente au territoire et en termes d'offre de services ; - mesurer les impacts des projets « mobilité » identifiés pour les intégrer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou intercommunaux (PLUi) ; - créer des bouquets de services différenciés en fonction des territoires (Commerce, crèches, parking...); - développer un accompagnement en milieu rural, de type « maîtrise d'ouvrage » afin de fournir aux acteurs concernés des outils adaptés leur permettant de monter en compétences et d'anticiper les projets ; - sensibiliser les communes, les agents territoriaux sur les opportunités en termes d'impacts sur l'offre de services aux publics. <p>L'objectif est d'introduire la dimension « mobilités » dans les documents d'urbanisme afin de faire aboutir les projets et de garantir leur concrétisation.</p>
Pilote(s) de l'action	Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et plus particulièrement leurs équipes techniques, voire les communes concernées.

Mobilité

Partenaires de l'action	SNCF, IDF Mobilités, acteurs économiques, acteurs des services au publics (ex : La Poste, etc.), Conseil départemental, Région, État, etc.
Moyens	Humains : Equipe en charge des projets. Financiers : Les outils financiers sel les différentes politiques contractuelles (Etat, Conseil départemental).
Calendrier de mise en œuvre	Au plus tôt Étapes à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs, - Réunir, en ciblant le milieu rural, l'ensemble des acteurs concernés pour les sensibiliser à la démarche.
Modalités de suivi	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation, réunions organisées avec les acteurs. - Diagnostics et conclusions établis. - Plans locaux d'urbanisme ou intercommunaux incluant le volet « mobilité ».

MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance générale

La gouvernance du SDAASP a pour organe principal le comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin d'effectuer un bilan de l'année passée, établir un programme d'action pour l'année suivante par la poursuite des actions en cours et, le cas échéant, par l'ajout de nouvelles actions. Le comité de pilotage est placé sous la double présidence du Préfet des Yvelines et du Président du CD78. Le suivi du SDAASP ainsi que la préparation et l'organisation des comités de pilotage sont assurés par les services de la DiCAT à la préfecture des Yvelines. Dans la perspective du comité de pilotage annuel, la DiCAT assure un suivi trimestriel du SDAASP avec les pilotes de chaque action.

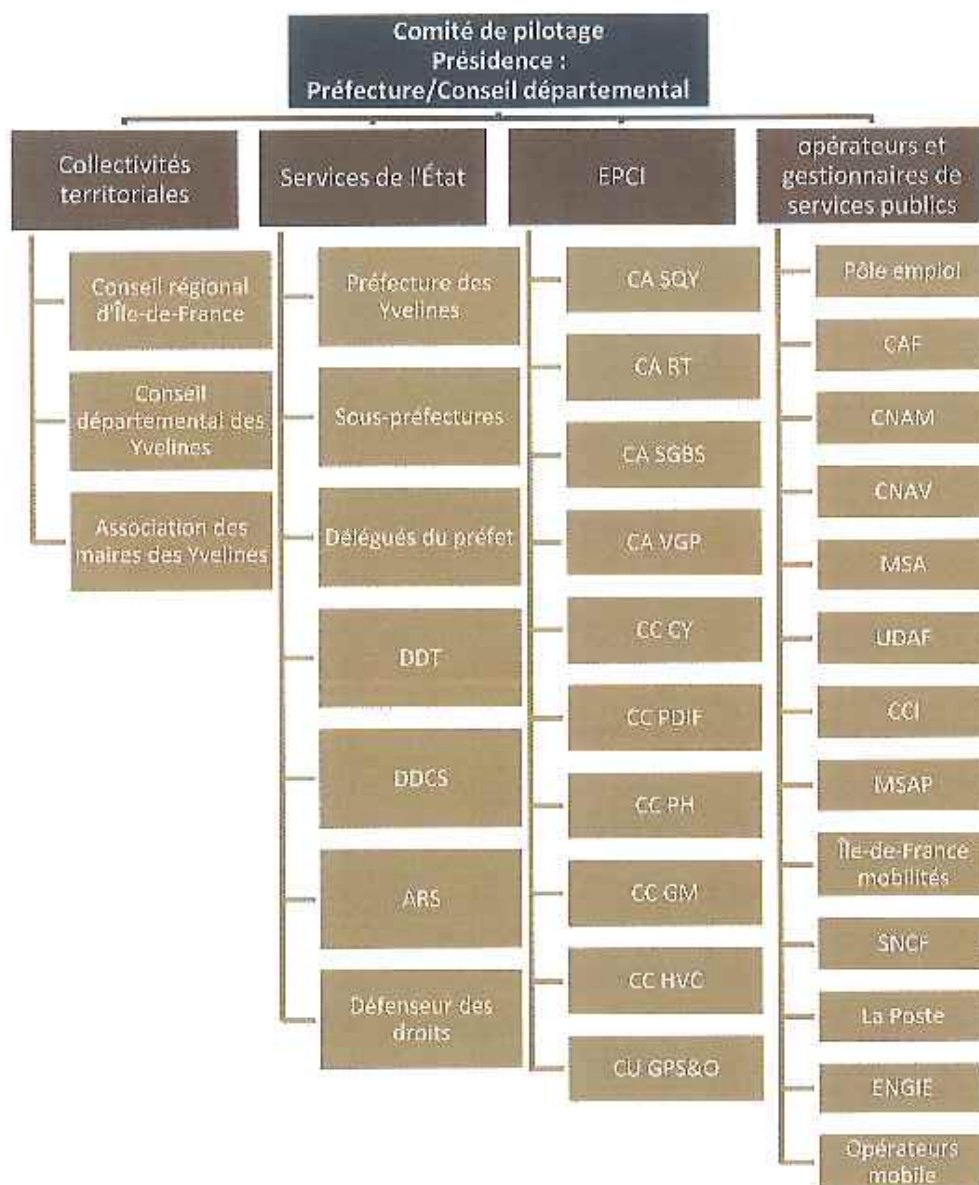


Tableau annexe de suivi et de mise en œuvre

Territoires ruraux			
N°	Action	État de l'action	Pilote
1	Mise en œuvre des contrats de ruralité	<p>En cours : sur les 5 contrats de ruralité signés dans le département des Yvelines, 31 projets pour l'année 2017 et 91 projets pour la période 2018-2020 portant sur l'accessibilité des services ont été identifiés (cf. annexe 2 : contrats de ruralité).</p> <p>En cours : deux volets de ce Plan porte sur l'accessibilité des services : le renforcement sur service public en milieu rural et la solidarité territoriale. Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre dont le regroupement des deux TAD ruraux (Sud-Yvelines et Centre-Yvelines) à Rambouillet et le déploiement de la fibre optique.</p>	Préfecture et sous-préfectures
2	Mise en œuvre du plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural	<p>En cours : 60 contrats ruraux sont actuellement en cours dans le département ainsi que 8 opérations subventionnées dans le cadre du programme RuralogY pour un total de 96 logements.</p>	CD 78
3	Accompagnement des projets dans les communes rurales (IngenierY)		CD 78 (IngenierY)
Quartiers en politique de la ville			
N°	Action	État de l'action	Pilote
4	Contrats de ville - implication des Conseils Citoyens	<p>En cours : une journée de rencontre avec les conseils citoyens, portant notamment sur le recueil des appréhensions portées par les habitants sur les services au public sera organisée durant l'automne ou l'hiver 2018.</p>	DiCAT
5	Accompagnement de la rénovation urbaine	<p>En cours : le plan d'amorce du CD a permis de lancer les premières opérations immobilières financées sur ce budget à Trappes.</p>	DDT/CD 78
6	Identification et mobilisation des associations dans l'accompagnement des usagers en QPV	<p>En cours : la charte qui devra être signée par les associations accompagnant le public dans ses démarches dématérialisées sera rédigée dans le courant de l'été 2018 pour être proposée lors de la prochaine programmation politique de la ville.</p>	CD 78 (IngenierY)
7	Plan Régional d'insertion Jeunesse (PRIJ) et Journées de l'emploi	<p>En cours : sur les cinq quartiers retenus dans le cadre du PRIJ, les Groupes Opérationnels ont été réunis au moins deux fois. 2 groupes sur 5 ont commencé à étudier les situations individuelles et à proposer des parcours individualisés aux jeunes.</p>	Préfecture

Tableau annexe de suivi et de mise en œuvre

Santé			
N°	Action	État de l'action	Pilote
8	Lutte contre les déserts médicaux	<p>En cours : plusieurs actions sont déjà mises en œuvre. Il y a notamment l'appel à projets du CD pour les maisons médicales, les bourses accordées aux étudiants en médecine et l'accompagnement de l'ARS pour les MSP. Ces actions sont à renforcer.</p> <p>En cours : l'élaboration du projet médical partagé (PMP), qui inclue les objectifs médicaux, l'organisation d'une offre de soins graduée par filière et le projet de soins, est achevé. Reste aujourd'hui à mettre en œuvre 2 parties sur 5 des fonctions supports que sont le compte qualité unique et le système d'information hospitalier convergent.</p> <p>En cours : la télé médecine est pratiquée en CHI de Poissy/Saint-germain et à Mantes (teleneuro) ou encore dans les maisons d'arrêt de Versailles et de Bois d'Arcy (teledermato). Un projet de télé médecine se développe également dans les EHPAD du Grand-Versailles.</p>	CD 78/ARS
9	Groupements hospitaliers de territoires (GHT)		ARS
10	Développement de la télé médecine		ARS
Numérique/accès aux droits			
N°	Action	État de l'action	Pilote
11	Mise en œuvre des actions de la commission régionale de la stratégie numérique	<p>En cours : la couverture mobile en réseau 4G est en cours dans le département des Yvelines. Ce dernier doit être intégralement couvert à horizon 2020.</p> <p>En cours de finalisation : le déploiement du THD est mis en œuvre par le CD. L'ensemble des zones d'initiative publique sera équipé à horizon 2022, soit en 100 % fibre optique, soit en montée en débit (MED).</p> <p>En cours : la préfecture et sous-préfectures disposent toutes d'espaces numériques ainsi qu'un nombre important de communes. D'autres espaces numériques doivent voir le jour.</p> <p>En cours : trois MSAP sont aujourd'hui opérationnels et au moins deux autres sont en cours de création. L'appui se fait par la voie de financements et de l'accompagnement technique et procédurale.</p>	Préfet de région
12	Déploiement du très haut débit		CD 78
13	Accompagnement de la transformation numérique des services publics		Préfecture 78
14	Appui du développement de structures d'accompagnement des usagers		CD et Préfecture 78

Tableau annexe de suivi et de mise en œuvre

Mobilité			
N°	Action	État de l'action	Pilote
15	Développement des gares multimodales	À développer : cinq gares ont été ciblées pour devenir multimodales. L'action est aujourd'hui au stade de projet.	CD78
16	Réfléchir aux impacts sur les restitutions du foncier, au regard des mobilités, dans le respect des règles d'urbanisme	À développer : l'action consiste dans un premier temps d'intégrer une réflexion autour des enjeux qu'elle aborde. Il reviendra aux EPCI de s'emparer pleinement de celle-ci.	EPCI

Annexe 1

6

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Diagnostic et enjeux

Sommaire

SOMMAIRE	2
CADRAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC	5
CADRE JURIDIQUE	6
METHODE RETENUE DANS LES YVELINES	6
DYNAMIQUES TERRITORIALES	8
UN TERRITOIRE CONTRASTE	9
UN DEPARTEMENT A LA POPULATION NOMBREUSE MAIS INEGALEMENT REPARTIE	11
UNE REPARTITION CONCENTRIQUE DE LA POPULATION YVELINOISE	11
UNE FAIBLE AUGMENTATION DE LA POPULATION MAIS L'ESQUISSE D'UN REEQUILIBRAGE EN FAVEUR DE L'OUEST DU DEPARTEMENT.	12
UN DEPARTEMENT BIEN DIPLOME DUQUEL SE DISTINGUE L'AXE SEQUANAIEN	13
EMPLOI : UN NIVEAU DE QUALIFICATION PERMETTANT UN TAUX DE CHOMAGE FAIBLE MAIS INEGALEMENT REPARTI	13
NIVEAUX DE VIE : UN REVENU DISPONIBLE ELEVE ET UN FAIBLE TAUX DE PAUVRETE	14
APPROCHE PAR INTERCOMMUNALITES	15
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS).....	16
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY-MAULDRE (CCGM)	17
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)	17
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)	18
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE&OISE (CU GPS&O).....	18
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES D'ILE-DE-FRANCE (CCPIF).....	19
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS (CCPH).....	19
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'YVELINES (CCCY).....	20
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (CA VGP)	21
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRE (CART)	22
APPROCHE PAR BASSINS DE VIE ET BASSINS D'EMPLOI	23
DECOUPAGE EN BASSINS DE VIE DU DEPARTEMENT DES YVELINES.....	23
BASSINS D'EMPLOI ET FLUX DOMICILE-TRAVAIL.....	25

LES GRANDES LIGNES DE PARTAGE DU DEPARTEMENT	28
SYNTHESE.....	29
ÉTAT DE L'OFFRE DE SERVICES	30
UNE SITUATION PRIVILEGIEE A L'ECHELLE NATIONALE, MAIS UNE DEGRADATION SUIVANT UN AXE EST-OUEST.....	31
DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES	31
LES FRANCIENS DISPOSENT D'UN ACCES PRIVILEGIE AUX SERVICES	32
ACTIVITES ET EQUIPEMENTS	33
ACCESSIBILITE AUX SERVICES D'USAGE COURANT	33
APPROCHE EN TERMES DE PANIERS DE SERVICES	35
DENSITE EQUIPEMENTS YVELINES, POUR 1000 HABITANTS	36
LES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC.....	37
L'ÉTAT.....	37
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38
POLE EMPLOI.....	39
RESEAU POSTAL.....	40
CAF ET FAMILLES	41
CNAV	43
SYNTHESE.....	45
ENJEUX PRIORITAIRES : APPROCHE TERRITORIALE ET THEMATIQUE.....	46
POLITIQUES EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX	47
LA RURALITE EST UN ENJEU IMPORTANT DANS LE DEPARTEMENT, QUI COMPTE UNE PART IMPORTANTE DE COMMUNES RURALES	47
LES ASSISES DE LA RURALITE : UNE CONSULTATION SUR LES ENJEUX DES TERRITOIRES RURAUX	48
LES CONTRATS DE RURALITE	50
QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE.....	52
PRESENTATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DANS LES YVELINES	52
ENJEUX LIES A L'ACCES AUX SERVICES DANS LES QPV	53
L'ACCES AU NUMERIQUE	57
UNE POLITIQUE NATIONALE QUI VISE A RENFORCER L'ACCES AUX RESEAUX TRES HAUT DEBIT, FIXES ET MOBILES.....	57
UN DEPLOIEMENT EN COURS DU TRES HAUT DEBIT DANS LE DEPARTEMENT	58
COUVERTURE MOBILE	59

ACCES AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT DES PLUS FRAGILES	60
SANTÉ	65
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	65
OFFRE DE SOINS AMBULATOIRE	66
DENSITE DE PRATICIENS LIBERAUX	68
UNE DEGRADATION DIFFERENCIEE DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE	69
SITUATION DES STRUCTURES PLURI-PROFESSIONNELLES DE SANTÉ	70
DES DISPOSITIFS PLUS CIBLES VISENT A CREER DES SERVICES ITINERANTS OU A RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'EXERCICE MEDICAL DANS LES ZONES DEFICITAIRES	71
POLITIQUE DE SOUTIEN A L'OFFRE DE SANTÉ LANCEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES	72
UNE MOBILITE FORTE DES YVELINOIS : EN TRANSPORT EN COMMUN POUR REJOINDRE PARIS ET LA PETITE COURONNE, EN VOITURE A L'ECHOLON INFRA-DEPARTEMENTAL	75
DES LIEUX DE RESIDENCE ET DE TRAVAIL DISSOCIES	75
NATURE DES DEPLACEMENTS : LA VOITURE PREDOMINE	75
UN RESEAU FERROVIAIRE DENSE (PLUS DE 80 GARES) MAIS INEGALEMENT REPARTI ET FORTEMENT TOURNE VERS PARIS	76
UNE MOBILITE QUOTIDIENNE QUI DEMEURE LARGEMENT AUTOMOBILE	77
LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS FAIT DES AXES TRANSVERSAUX ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS DES PRIORITES	78
MOBILITE ET RURALITE	80
COMMERCE	82
LOGEMENT	84
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	86
ATOUTS ET POINTS FAIBLES DU DEPARTEMENT DES YVELINES EN MATIERE D'ACCES AUX SERVICES	87
BILAN DES ENJEUX PRIORITAIRES IDENTIFIES	88

Cadrage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Cadre juridique

L'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, conjointement par l'État et le Département est prévue par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 et son décret d'application du 4 avril 2016. Le décret fixe la date du 31 décembre 2017 comme date limite pour arrêter ce schéma. Portant sur une durée de 6 ans ce schéma peut porter sur « tous les services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne » : services publics ou privés, marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux ou locaux, dans des lieux physiques ou de façon dématérialisée. Le schéma peut contenir des informations sur l'accessibilité des équipements ou services, leur contenu, les modalités d'organisation ou de présence (notamment via les outils numériques), l'adaptation aux attentes et pratiques des usagers. La distinction entre l'équipement et son usage doit ainsi être prise en compte.

Le schéma doit intégrer :

- 1° Pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- 2° Pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ; ce programme d'action fait l'objet d'un suivi annuel au sein d'une instance de suivi associant les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs impliqués dans le schéma ;
- 3° Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont associés au schéma. Ils sont formellement saisis pour avis sur le projet de schéma avant son adoption, ainsi que le conseil régional et la conférence territoriale de l'action publique. Peuvent aussi être consultés les partenaires susceptibles d'être concernés : association départementale des maires, organisations syndicales et patronales, associations d'usagers.

Méthode retenue dans les Yvelines

Le présent schéma se concentre sur les services délivrés aux particuliers : il n'aborde donc pas les services qui peuvent être proposés aux entreprises, aux associations, ou encore aux collectivités par les acteurs territoriaux.

Les échanges préparatoires conduits entre l'État et le conseil départemental ont permis de définir les principes qui guideront l'élaboration du schéma dans le département des Yvelines :

- s'appuyer sur les documents et schémas existants ;
- en tenant compte de l'offre de services plutôt riche du département des Yvelines, travailler sur des thématiques prioritaires, présentant des enjeux particuliers, en portant une attention particulière aux zones présentant un enjeu, des déficits ou des besoins spécifiques (notamment, les territoires ruraux et les quartiers en politique de la ville).

Pour identifier les thématiques et les territoires concernés, des réunions de travail entre les services de l'État et le conseil départemental ont été organisées fin 2016 et début 2017. Elles ont permis de nourrir le travail de diagnostic territorial et thématique qui constitue le premier volet du schéma.

Dynamiques territoriales

Un territoire contrasté

Le département des Yvelines est un territoire de transition qui intègre :

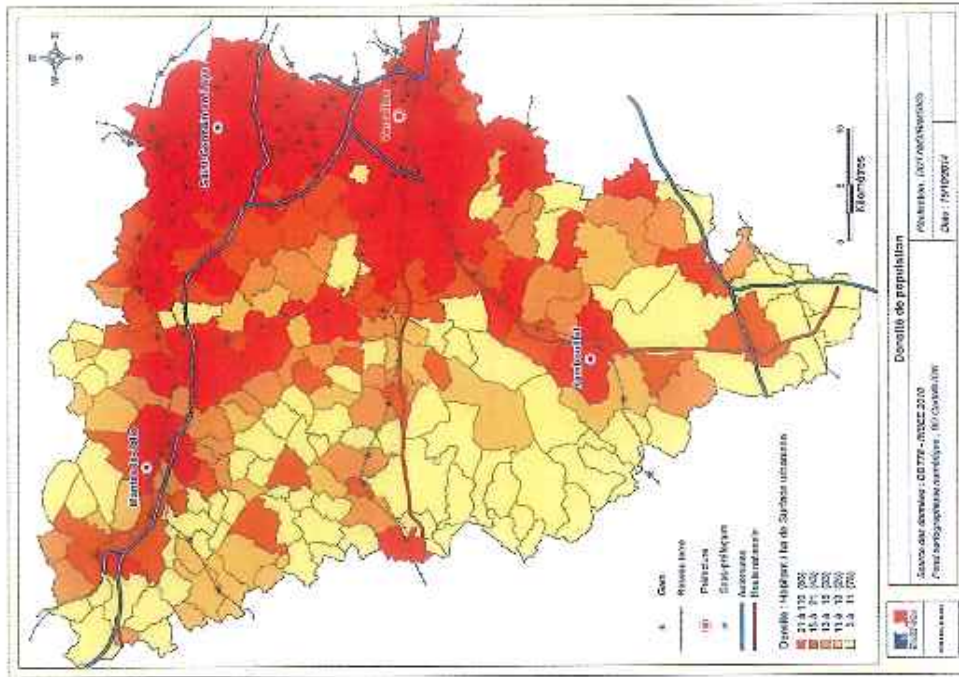
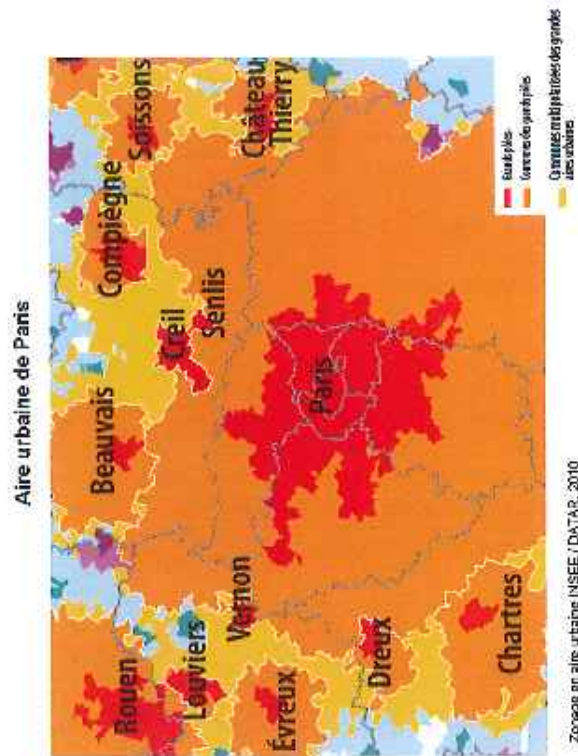
- une frange urbaine dense en première couronne de l'agglomération parisienne ;
 - un chapelet de zones urbanisées le long des principaux axes de communication ;
 - un vaste espace agricole et forestier, moins densément peuplé, soumis à une dynamique de périurbanisation forte et diffuse.
- Les Yvelines sont aussi un territoire de passage, traversé par de grands axes routiers ou ferroviaires.

Le département est marqué par l'influence urbaine et la proximité de Paris, dont l'unité urbaine s'étend sur 85 communes du département, à l'est du département et le long de l'axe séquanien (cf carte ci-contre). Les Opérations d'Intérêt National (OIN) Seine Aval et Saclay, ainsi que le pôle d'activité de Saint-Quentin-en-Yvelines, situés dans cette partie dense du département, concentrent une part importante de l'activité économique du département voire des départements limitrophes, drainant des flux quotidiens conséquents.

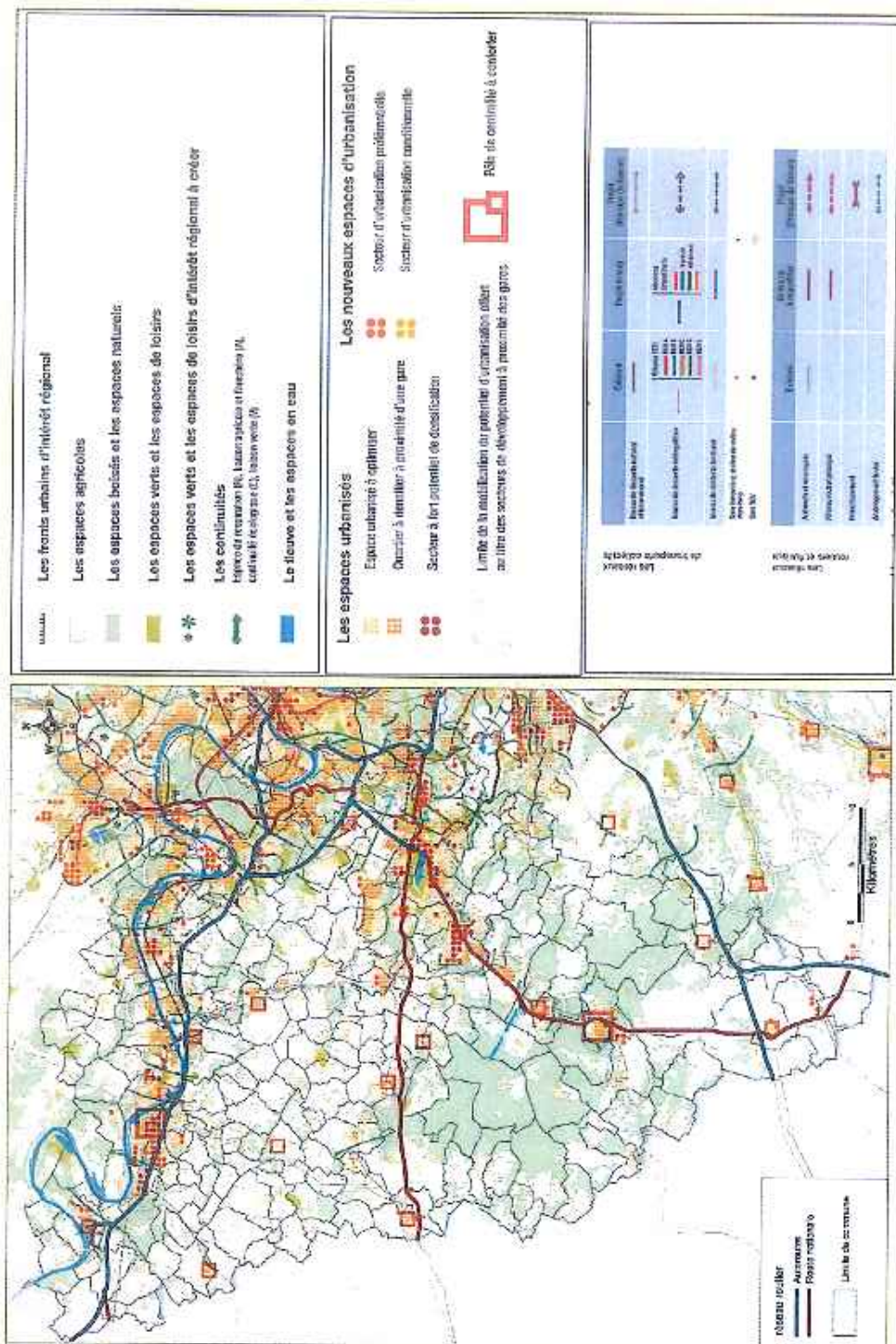
Si les zones denses regroupent une majorité de la population, les espaces ruraux sont également au cœur de l'identité du département. La majorité des communes sont rurales et les espaces ruraux (agricoles, forestiers...)

prédominent, notamment à l'Est et au Sud du département. Les surfaces agricoles, situées dans le Sud et l'Ouest du département, représentent 47 % de sa superficie.

Ces dynamiques territoriales ont été identifiées dans le SDRIF, et sont illustrées par la carte ci-dessous.



Dynamiques territoriales identifiées par le SDRIF 2013



Un département à la population nombreuse mais inégalement répartie

Une répartition concentrée de la population yvelinoise

La population des Yvelines était de 1 421 670 habitants en 2014 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017), ce qui situe le département au 9^{ème} rang national et au premier parmi les départements de grande couronne parisienne.

D'une densité moyenne de 620hab/km², le département se caractérise par une forte dichotomie entre :

- sa partie est (CA SG Boucles de Seine / VGP) et l'axe séquanien qui concentrent les densités les plus élevées ;
- le sud et l'ouest du département, où la population est moins concentrée.

Si la population est à 90% urbaine, elle est inégalement répartie sur le territoire, donnant lieu à de grandes disparités de densité entre les communes yvelinoises : sur les 262 communes, 220 ont moins de 10 000 habitants et 5 plus de 30 000 (Versailles, Sartrouville, Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Poissy). Seules deux communes du département comptent plus de 50 000 habitants : Versailles (85 300 habitants) et Sartrouville (51 600 habitants). Celui-ci est donc caractérisé par la multipolarité.

Les territoires les plus urbanisés et peuplés sont les plus proches de Paris et de la petite couronne (Est et axe Seine) quand l'Ouest et le Sud demeurent majoritairement ruraux.

Dans la partie nord-est du département, très industrialisée et densément peuplée, 85 communes regroupent 82 % de la population du département. On compte également 16 communes en politique de la ville, située à l'est du département ou dans les zones denses le long de la Seine.

A l'échelle des cantons, si la part de la population rurale est nulle ou presque à l'est, elle augmente quand on s'éloigne de Paris, représentant 20 % dans le canton de Limay, devient largement majoritaire (70 %) dans celui de Bonnières-sur-Seine. Les densités sont toutefois plus élevées le long des axes ferroviaires reliant le territoire à Paris, notamment l'axe Versailles-Rambouillet et celui Versailles-Plaisir-Maule-Mantes-la-Jolie. Si les communes rurales représentent la majorité de la superficie du département elles représentent seulement 10% de la population.

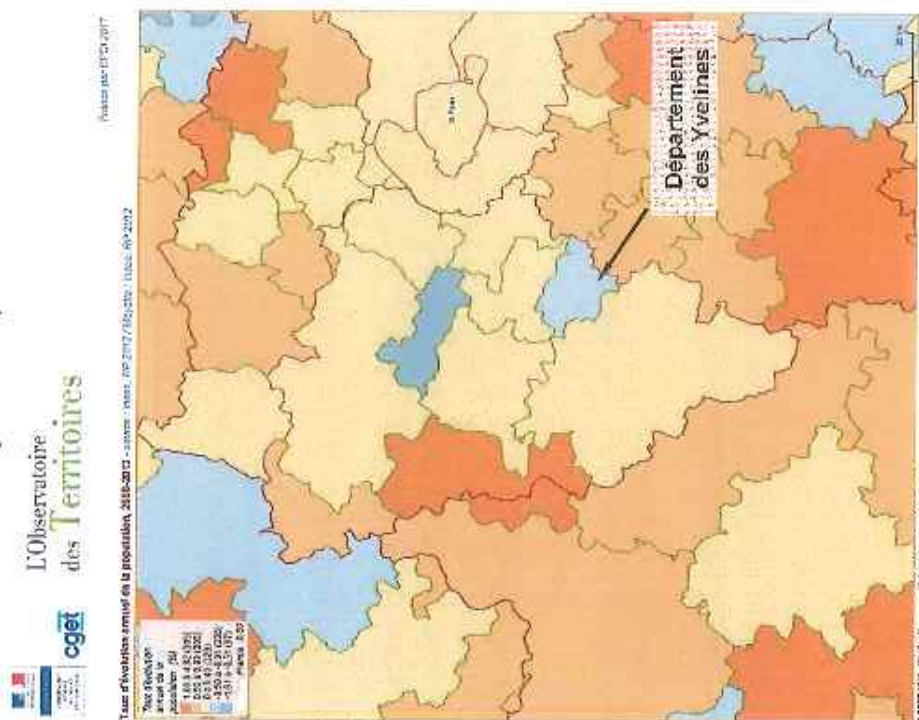
Les mesures d'amélioration de l'accès aux services au public, intégrées au présent schéma, devront tenir compte de ces logiques territoriales.

Une faible augmentation de la population mais l'esquisse d'un rééquilibrage en faveur de l'ouest du département.

L'évolution annuelle moyenne de la population du département (cf carte ci-contre) est plutôt faible entre 2008 et 2013 (0,18 % contre 0,51 % à l'échelle régionale). La partie ouest des Yvelines apparaît démographiquement plus dynamique que le reste du territoire, notamment autour de l'Houdanais et du Mantois, du fait de soldes naturels et migratoires positifs. Ces évolutions prononcées concernent des communes dont la population demeure limitée (entre 100 et 1500 habitants pour la majorité). La partie nord-est du département (Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Vallée de la Mauldre) enregistre elle une stagnation de sa population depuis 2008, dynamique qui s'explique avant tout par une évolution annuelle négative du solde migratoire, leur solde naturel demeurant légèrement positif. Cette dynamique s'explique notamment par les enjeux liés à l'accès au logement, qui concernent notamment la partie la plus densément peuplée : les yvelinois et/ou les nouveaux arrivants des Yvelines privilégient le Mantois et l'Houdanais au moment de leur installation.

S'agissant de la structure par âge, l'Île-de-France est la région présentant le plus haut taux de natalité (15,2/1000hab) et la plus faible part des 65 ans ou plus au sein de sa population (13,5%). Le département des Yvelines présente un profil plus nuancé, en étant, hors Paris, le département au plus faible taux de natalité (13,7/1000hab) et comptant la proportion la plus élevée de plus de 65 ans (14,6%). Les Yvelines sont aussi légèrement au-dessus de la moyenne régionale pour la part des moins de 20 ans dans la population (près de 28% contre 25% au niveau régional). En matière d'accès aux services, les besoins spécifiques des seniors et des familles doivent donc être pris en compte.

Comparativement à la moyenne régionale (17,6%), les familles monoparentales représentent dans les Yvelines une part moindre (14,2 %) de l'ensemble des familles. Des situations assez diversifiées se présentent néanmoins. Ainsi, la CU GPS&O et la CA SQY concentrent une part plus



élevée de familles concernées avec respectivement des taux de 15,8 % et 16,1 %. Les villes comportant des quartiers prioritaires de la ville se distinguent ici, avec des pourcentages élevés à Trappes (21,1%), aux Mureaux (20,5%), Mantes-la-Jolie (20,7%) ou encore Poissy (18,5%). Pour autant, des communes plus petites, périurbaines ou rurales, comptent aussi une part importante de familles monoparentales, à l'image de Bonnières-sur-Seine (22,4%), Dammarin-en-Serve (17,1%), La Boissière-Ecole (17,9%) ou Houdan (18,9%). Des communes essentiellement situées à l'ouest du département, qui connaissent toutes une forte hausse de leur population depuis une dizaine d'année, du fait notamment d'un solde migratoire positif.

Un département bien diplômé duquel se distingue l'axe séquanien

Le département présente une part importante de diplômés de l'enseignement supérieur (41%), supérieure à la moyenne régionale (38,7%), déjà la plus élevée de France. Mais on observe des écarts : quand la part des peu ou pas diplômés à l'échelle du département est de 24,4 %, les communes de l'axe Seine présentent une moyenne plus proche des 30 %, les proportions dépassant 40 % pour Mantes-la-Jolie et les Mureaux. De façon plus isolée, Trappes et Richebourg concentrent aussi plus d'un tiers de peu ou pas qualifiés sur leur territoire.

Emploi : un niveau de qualification permettant un taux de chômage faible mais inégalement réparti

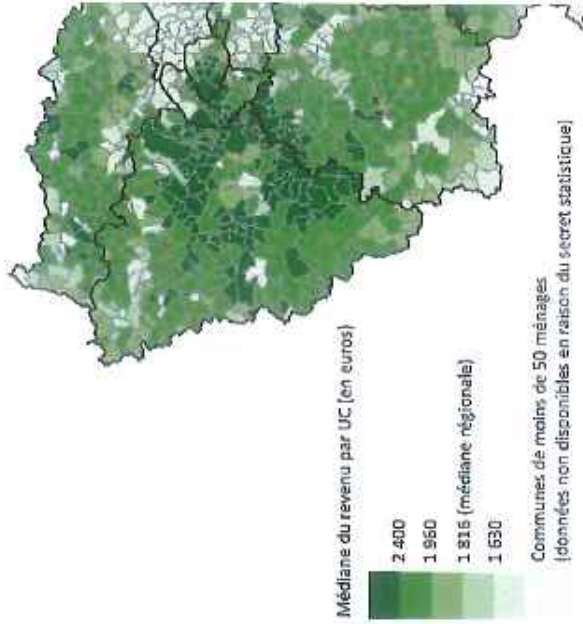
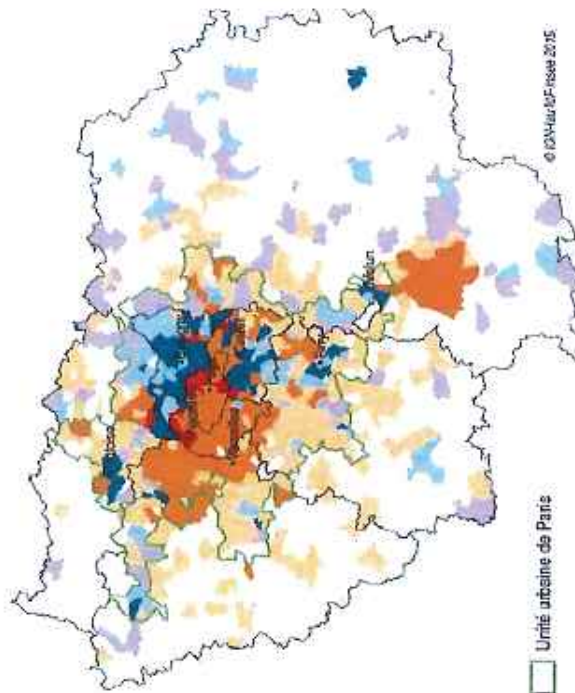
Conséquence du haut niveau d'étude de ses habitants, le département se distingue par une part importante de cadres (près de 30%) au sein de sa population, uniquement dépassé en France par les Hauts-de-Seine et Paris. Si la proportion d'ouvriers y est faible vis-à-vis de la moyenne nationale, des disparités fortes existent au sein du département, surtout du fait de l'axe séquanien qui concentre des industries, automobiles notamment. Aussi le secteur industriel y est-il surreprésenté (14 % de l'emploi total du département) relativement à la moyenne régionale (7,6%) et nationale (12%), notamment au sein de la CU GPS&O.

Avec un taux d'activité de 75,9 %, le département des Yvelines égale la moyenne de la région Ile-de-France (76%), elle-même première région de France en la matière. Au sein de la région, seuls les Hauts-de-Seine et la Seine-et-Marne présentent un taux d'activité supérieur. En plus de ce taux d'activité relativement élevé, le département compte, à fin décembre 2016, un taux de chômage de 7,1 %, soit plus de deux points de moins que la moyenne nationale, conséquence du haut degré de qualification de la population. Au niveau infra-départemental, le faible taux de chômage cache cependant des écarts conséquents selon les territoires : il atteint près de 11% dans le Mantois contre moins de 5 % dans le Houdanais. L'axe Seine (autour de 10 % de chômage), plus industriel, est d'une façon générale plus touché que le reste du département (aucune zone d'emploi au-dessus de 6,2 %), y compris pour les chômeurs de longue durée.

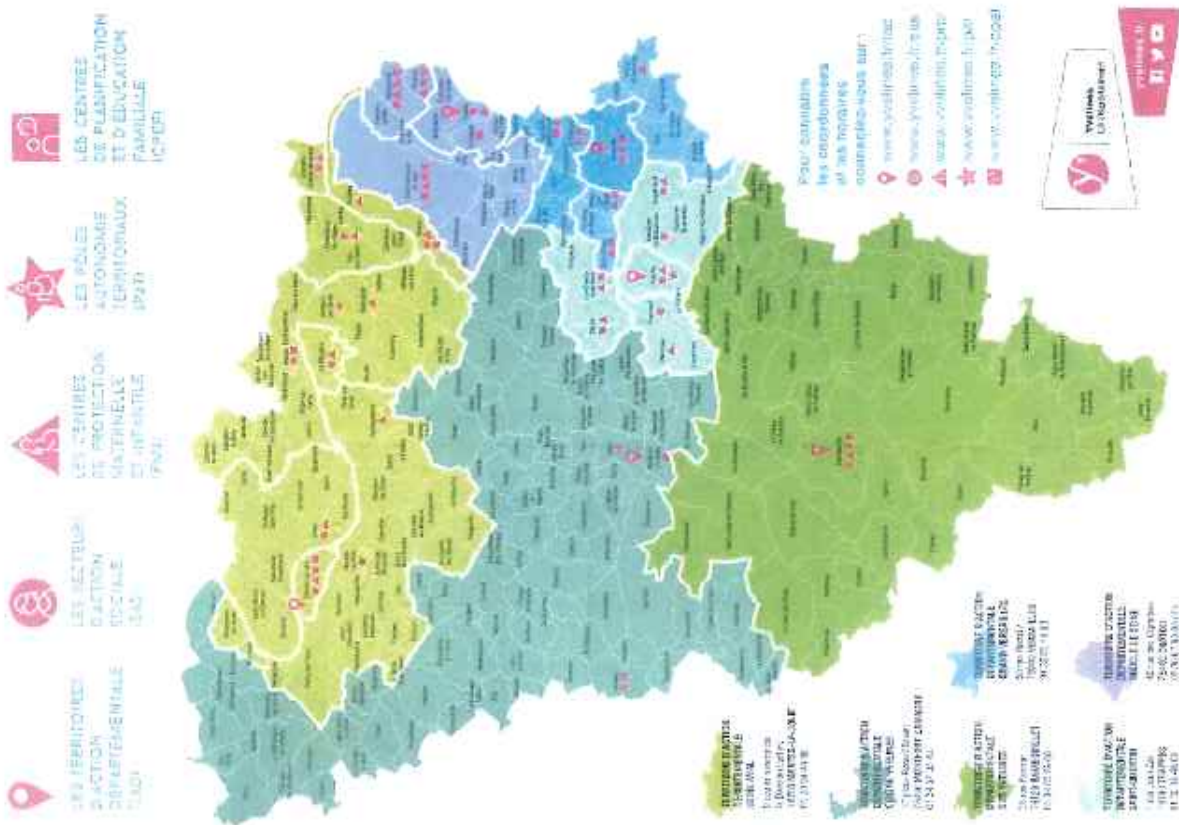
Niveaux de vie : un revenu disponible élevé et un faible taux de pauvreté

Si le taux de pauvreté d'Ile-de-France est légèrement supérieur à la moyenne nationale (15 % contre 14%), les Yvelines présentent un des taux parmi les plus faibles du pays (autour de 9 %). L'Ile-de-France se distingue avec une médiane du revenu disponible à 22 379 euros, niveau que les Yvelines dépassent, à 25 421 euros. A l'été 2014, 4,1 % de la population yvelinoise bénéficiait de la CMU complémentaire (régime général) contre 6,6 % en Ile-de-France. De même, fin 2014, 32,2 personnes/1000 en âge de travailler (15-64ans) bénéficiaient du RSA dans les Yvelines, soit la plus faible proportion de tous les départements franciliens, dont la moyenne est à 51,5 bénéficiaires /1000 personnes.

La population yvelinoise est donc en moyenne plus aisée financièrement que la moyenne nationale. Ce constat doit toutefois être nuancé, car il cache des fractures territoriales (cf carte des revenus médians en 2010



les habitants du département et, enfin, une tendance à l'augmentation de la pauvreté dans le département, qui ont été étudiés par l'analyse croisée des fractures territoriales, réalisée par le secours catholique en février 2016 à l'échelle de l'Ile de France. Cette étude montre que le taux de pauvreté a augmenté dans les Yvelines entre 2004 et 2012, même si il reste faible. En parallèle, sur la période 2002-2012, le revenu des 10% de citoyens les plus pauvres a augmenté de 22% contre 28% pour les plus riches, alors qu'au niveau national l'augmentation de revenu est comparable entre les 10% de citoyens les plus riches (29%) et les plus pauvres (28%). Dans les 10 communes les plus pauvres du département, sur la même période, le taux de revenu des 10% les plus pauvres a augmenté seulement de 18%, ce qui montre que les écarts infra-départementaux ont tendance à s'accroître.



Le Conseil départemental a conjointement réorganisé ses structures d'action de proximité. Au 1er janvier 2016, six Territoires d'Action Départementale (TAD) ont été créés, leur périmètre coïncidant avec ceux d'un ou plusieurs nouvelles intercommunalités, jouant le rôle de « guichets uniques » du Département sur le terrain, tant pour les usagers que pour les autres acteurs institutionnels (communes, EPCI...) du territoire.

Deux politiques transversales s'appréhendent aujourd'hui à l'échelle intercommunale : la politique de la ville et la politique en faveur des territoires ruraux.

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)

La CA regroupe 20 communes pour une population de 340 500 habitants, qui a connu une légère augmentation entre 1990 et 2013 (+0,25%). Sa forme actuelle résulte du regroupement, effectif depuis le 1er janvier 2016, de trois anciens EPCI (CA Saint-Germain Seine et Forêts, CA Boucle de Seine, CC Maisons-Mesnil) ainsi que de la commune de Bezons (Val d'Oise).

Elle présente un taux de chômage légèrement plus faible que celui du département et un revenu médian supérieur de 31 000 euros (département: 25 000 euros).

Elle est bien desservie par les transports en commun avec 15 gares SNCF+RER, expliquant la part conséquente d'actifs utilisant des transports en commun (39%).

La CA compte deux communes concernées par la politique de la ville : Sartrouville (QPV du Vieux Pays et du Plateau) et Carrières-

sur-Seine (QPV des Alouettes). La nouvelle géographie n'a pas inclus ou exclus de nouveau QPV sur le territoire de la CA mais a modifié le périmètre de ceux existants, notamment celui du Vieux Pays.

Communauté de communes de Gally-Mauldre (CCGM)

La communauté comprend 11 communes regroupant 21 772 habitants. Elle se distingue par son faible taux d'emploi de 66,1 %. Elle concentre notamment son action sur des compétences structurantes : développement économique, aménagement du territoire (SCoT datant de 2015) et habitat (PLUI). En matière de services, la communauté dirige son action vers le secteur social avec la gestion de structures dédiées à la petite enfance, aux personnes âgées (Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées (MARPA) ou encore aux jeunes (centre de loisirs, pass-jeunes...).

La communauté est également engagée dans une démarche de préservation et valorisation de son patrimoine rural et agricole, tant en matière de développement économique local que d'attractivité touristique, en lien avec l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

La CA comprend 12 communes réunissant 230 000 habitants. Elle s'est agrandie depuis le 1er janvier 2016 en intégrant la CC de l'Ouest Parisien et les communes de Maurepas et Coignières.

Partie intégrante de l'unité urbaine parisienne, le territoire de SQY apparaît plutôt bien desservi dans la mesure où il dispose de 7 gares RER et SNCF : il constitue un pôle majeur d'emploi et d'activité, d'envergure régionale. Il regroupe des activités tertiaires attirant majoritairement des cadres du département comme du reste de la région Ile-de-France.

La politique de la ville est un enjeu important sur le territoire, avec 6 communes concernées et 7 QPV :

- Guyancourt (quartier du Pont du routoir 2) ;
- Plaisir (quartier du Valibout) ;
- Elancourt (quartier des Petits prés sept mares) ;
- La Verrière (quartier du Bois de l'Etang) ;
- Maurepas (quartier des Fiches) ;
- Trappes (quartier des Merisiers-Plaine de Neauphles, quartier Jean Macé).

Les communes de Montigny-le-Bretonneux et de Magny-les-Hameaux sont, cette dernière demeurant néanmoins territoire de veille

Le territoire compte déjà des acteurs actifs en matière d'accès aux services et d'accompagnement des usagers, comme le Point service aux particuliers (PSP) de Trappes ou la Maison de la justice et du droit (MJD) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)

La CC comprend 10 communes regroupant 25 023 habitants. En plus des compétences obligatoires (développement économique et aménagement du territoire), la communauté développe plus particulièrement une politique d'accès aux services fondée sur deux axes principaux : l'action sociale (jeunesse et personnes âgées notamment) et la mobilité.

C'est dans ce cadre qu'elle a lancé fin 2016 l'initiative « éco-mobilité » qui repose sur l'installation de 16 stations sur l'ensemble du territoire. Chacune de ces stations dispose d'une borne de recharge électrique, de places de parkings dédiées ainsi que d'un véhicule électrique. L'objectif est de développer l'auto partage et le covoiturage sur le territoire de la communauté, notamment pour les déplacements quotidiens.

Le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse s'étend sur une partie de son territoire et contribue à la valorisation du patrimoine de la communauté ainsi qu'aux actions de développement durable.

Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise (CU GPS&O)

La CU compte 73 communes regroupant 405 000 habitants. Plus grande communauté urbaine de France, elle est née de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2016, de 6 EPCI situés le long de l'axe Seine : CA Mantes en Yvelines, CA Coteaux du Vexin, CA Seine et Vexin, CA Seine-Mauldre, CA Deux rives de la Seine, CA Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine.

Structuré par la présence de la Seine, le territoire présente des enjeux particuliers.

Il a connu une importante augmentation de sa démographie (+9%) entre 1990 et 2013. La CU présente un taux de chômage supérieur à celui du département, un taux d'emploi faible et un revenu médian très variable, s'échelonnant de 15 000 à 38 000 euros selon les communes (département : 25 000 euros).

Le territoire est particulièrement concerné par la politique de la ville avec 8 communes comprenant des quartiers prioritaires de la ville :

- Mantes-la-Jolie (QPV du Val-Fourré) ;
- Limay (QPV Centre-Sud) ;
- Mantes-la-Ville (QPV Merisiers Plaisances et Domaine de la Vallée) ;
- Les Mureaux (QPV des Cinq quartiers et Cité-Renault-centre-ville) ;
- Vernouillet (QPV Cité du Parc) ;

- Chanteloup-les-Vignes (QPV de Noé-Feucherets) ;
- Poissy (QPV de Beauregard et Saint-Exupéry) ;
- Carrieres-sous-Poissy (QPV des Oiseaux, des Fleurs.

Les communes d'Aubergenville, Meulan-en-Yvelines, Ecquevilly et Achères sont sorties du champ de la politique de la ville en 2014. Ecquevilly et Achères sont toutefois identifiés comme territoire de veille. A Mantes-la-Ville, le quartier des Brouets est également sorti de la géographie prioritaire.

Malgré une densité exceptionnelle (800 habitants/km², soit 7 fois plus dense que la moyenne des aires urbaines françaises, et 8 fois plus que le « périurbain »), le territoire ne constitue pas une zone urbaine uniforme. La CU compte également d'importants espaces ruraux : parmi ses 73 communes, 50 comptent moins de 5000 habitants, 43 moins de 2000 habitants, et 10 moins de 500 habitants. Ainsi se distinguent de vastes franges rurales au nord et au sud de l'axe séquanien (zones de faibles densité, espaces naturels et / ou agricoles), porteurs d'enjeux spécifiques en termes d'accessibilité aux services. Pour faire face aux besoins de ses territoires ruraux, la CU a donc souhaité conclure avec ses partenaires (État, conseil départemental, PNR du Vexin, caisse des dépôts et consignations, Association pour un développement agricole durable en Seine-Aval, agence IngenierY) un contrat de ruralité (2017-2020), dans le cadre duquel des actions seront engagées en faveur de l'accessibilité des services au public.

Le territoire de la CU apparaît également bien doté en transports en commun, disposant de 24 gares RER et SNCF, réseau dont le projet EOLE (prolongement du RER E) renforcera encore l'attractivité.

Communauté de communes Portes d'Ile-de-France (CCPIF)

La CC comprend 19 communes regroupant 21 555 habitants. Il s'agit d'une jeune communauté de communes dans la mesure où sa configuration actuelle résulte de l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de la CC du Plateau de Lomoy et de ses 10 communes. Intercommunalité en cours de structuration, elle dirige son action vers la délivrance et le rapprochement de services. Les inaugurations de la maison intercommunales de services au public et de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées à Freneuse, ou encore la livraison du complexe sportif à Bonnières témoignent de cette dynamique.

Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)

La CCPH réunit 36 communes regroupant 29 483 habitants. Quatre communes de cet EPCI sont situées en Eure-et-Loir. Elle couvre un territoire très étendu, à dominante rurale, et présentant un environnement attractif mais caractérisé par des problématiques de déplacements, d'isolement et d'accès aux services publics.

Sa croissance démographique est soutenue, la communauté ayant enregistré une hausse de près de 15% de sa population sur la période 1999/2014. Le territoire houdanais bénéficie en effet des mouvements de périurbanisation au sein de la grande couronne d'Île-de-France, amenant une population majoritairement familiale et plutôt jeune.

Conséquence logique de cette dynamique, la CCPH compte près de deux fois plus d'actifs que d'emplois, soulignant le décalage entre bassins de vie et d'emploi et la multiplication des flux domicile-travail hors du territoire de la communauté de communes. La majeure partie des actifs du territoire (74 %), travaillent ainsi hors de la CCPH: seules 3 491 personnes travaillant sur le territoire y habitent également.

Dans ce cadre, le manque de transports en commun est un enjeu central, seules quelques lignes régulières fonctionnant pour la desserte des gares (matin et soir) et des lignes transversales étant inexistantes.

La CCPH a signé avec l'État et le conseil départemental un contrat de ruralité (2017-2020).

Communauté de communes Coeur d'Yvelines (CCCY)

Au 1er janvier 2017, la CCCY compte 31 communes regroupant 48 074 habitants. Initialement composée de 6 communes membres à sa création, elle s'est élargie en 2014 dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Beynes est la commune la plus peuplée (7800 habitants).

Le territoire est essentiellement rural : les communes rurales représentent plus des deux tiers des communes et 65% de la population de la communauté. 12 communes font partie du périmètre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le territoire est aussi marqué par la proximité de l'unité urbaine parisienne : bien que située à 35km de la capitale, l'influence de cette dernière et de son agglomération se prolonge, via la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses communes occidentales (Maurepas, Plaisir...), jusqu'aux limites de la communauté (Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château...).

La communauté est desservie par les nationales N12 et N191 ainsi que par quatre gares SNCF qui structurent son territoire: celles de Beynes, Garancières, Méré, Villiers Saint-Frédéric.

On constate que les enjeux auxquels sont confrontés la majorité des communes rurales de la CCCY concernent d'une part l'accès aux services et aux soins, d'autre part la mobilité. La facilitation d'un accès multimodal (voiture, vélo...) aux pôles gares attractifs constitue un enjeu important d'accessibilité aux services et d'attractivité du territoire.

La CCCY a signé avec l'État, le conseil départemental, l'agence IngénierY et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse un contrat de ruralité (2017-2020) à l'été 2017

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP)

La communauté est constituée de 19 communes regroupant 270 000 habitants. La démographie y est peu dynamique avec une hausse de 0,4% de la population entre 1990 et 2013. Vélizy-Villacoublay a intégré la CA en 2016. La commune de Bièvres est située dans le département de l'Essonne.

Le territoire bénéficie d'un taux de chômage plus faible que celui du département, d'un taux d'emploi supérieur à la moyenne départementale tout comme le revenu médian.

Jusqu'en 2014, la CA comptait sur son territoire une commune incluse dans la géographie prioritaire de la ville, Saint-Cyr-l'École, qui en est sorti suite à la nouvelle géographie prioritaire issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Situé à 10 km de Paris, le territoire bénéficie d'une bonne liaison vers la capitale avec une position stratégique dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Versailles-Saclay. Proche de la petite couronne, la CA est bien desservie par les transports en commun, avec 16 gares SNCF/RER, et une part plutôt élevée d'actifs qui les utilisent (31%). A l'horizon 2030, la future ligne 18 du Grand Paris Express, qui desservira Versailles Chantiers et Satory, renforcera encore l'accessibilité et l'attractivité du territoire.

La ville de Versailles, chef lieu de département et première ville des Yvelines par sa population, concentre une grande variété de services, publics comme privés, et agit comme pôle de services pour l'ensemble de la CA et davantage encore.

Elle constitue un territoire urbain et périurbain mais compte des poches de ruralité. La partie sud du territoire et l'ouest du territoire sont moins urbanisés. Malgré la proximité de Versailles, ces territoires peuvent connaître des problématiques qui leur sont propres en matière d'accès aux services (transports notamment).

La CA VGP a également signé avec l'État, le conseil départemental, l'association terres et cités, l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du Plateau des Alluets et le PNR Haute Vallée de Chevreuse (dont fait partie la commune de Chateaufort) un contrat de ruralité (2017-2020) à l'été 2017.

Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire (CART)

La CART compte 36 communes et 77 783 habitants, chiffre relativement stable compte tenu d'une démographie peu dynamique (+0,7% entre 1990 et 2013). La CART s'est élargie au 1er janvier 2017 aux 11 communes des communautés de communes Contrée d'Ables Porte d'Yvelines et des Etangs. La CART compte un taux de chômage bien plus faible que celui du département (8,10 contre 9,6%) et un revenu médian de 27 000 euros contre 25 000 pour le département.

Sur ce territoire essentiellement rural (32 communes sur 36 et 40% de la population), Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines apparaissent comme les principaux pôles de services et commerces. Le conseil départemental a désigné en juin 2017 Rambouillet comme capitale départementale de la ruralité. Le PNR Haute Vallée de Chevreuse intègre aussi plusieurs communes du territoire.

Dans le domaine des services publics, le CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) emploie près de 60 agents pour l'aide aux personnes âgées ainsi que la petite enfance avec une délégation de service public (La Maison bleue), 7 micro-crèches et 2 relais intercommunaux d'assistantes maternelles (Le Perray en Yvelines et Les Essarts-le-Roi). Concernant la mobilité, l'automobile est le principal mode de déplacement compte tenu du caractère rural du de l'intercommunalité, mais on compte sur le territoire 4 gares SNCF/RER, 5 lignes urbaines et 32 lignes interurbaines.

Si la CART bénéficie d'une attractivité résidentielle par rapport à Paris et la petite couronne, elle se traduit surtout par l'arrivée de populations âgées (14 à 18% des nouveaux installés entre 2003 et 2008) parmi les nouveaux habitants, sur un territoire où la part des plus de 60 ans est déjà supérieure à 25%. Si cette dynamique peut être vecteur de développement économique (services à la personne), elle pose également des défis en terme d'accessibilité des services publics, notamment dans le domaine de la santé.

Territoire emblématique de la ruralité, la CART a signé avec l'État, le conseil départemental, le PNR Haute Vallée de Chevreuse et l'agence IngenierY un contrat de ruralité (2017-2020) à l'été 2017.

Approche par bassins de vie et bassins d'emploi

Découpage en bassins de vie du département des Yvelines

Le découpage en « bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants⁴. L'approche par bassin de vie dans le département des Yvelines doit différencier les communes incluses dans l'unité urbaine de Paris des autres communes.

Pour les communes hors unité urbaine, pour lesquelles le découpage en bassins de vie est illustré par la carte ci-contre, on peut distinguer deux franges de territoire :

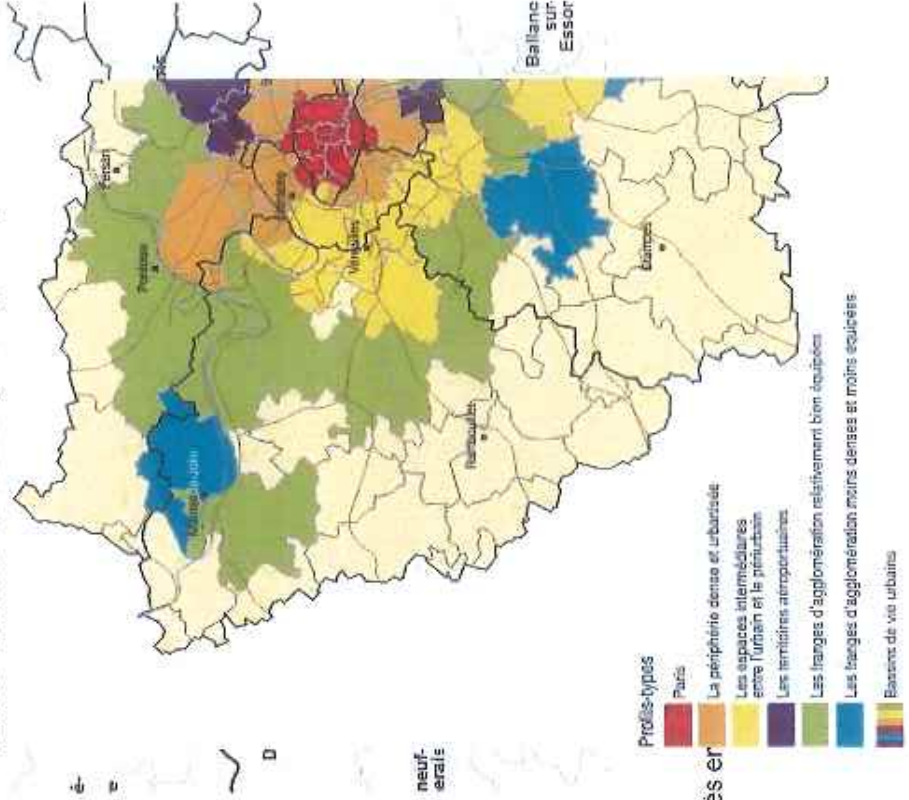
- Une première frange qui comporte la CC Gally-Mauldre, l'est de la communauté de communes Cœur d'Yvelines et le nord de la CA Rambouillet territoire. Ces zones prennent part à des territoires majoritairement ruraux mais se situent encore dans l'ère d'influence de l'unité urbaine parisienne. Les communes qu'elles regroupent disposent d'un accès « intermédiaire » aux services, moins bon que ceux des territoires urbains et périurbains mais meilleurs que les territoires occidentaux et ruraux de l'ouest et du sud du département. Les services et activités s'y concentrent notamment le long des axes de transport ferroviaires et routiers qui mènent ou partent de Paris :
 - l'axe Epône-Maule-Beignes le long de la ligne Transilien reliant Versailles à Mantes-la-Jolie ;
 - l'axe Jours-Pontchartrain – Garancières le long de la N12 ;
 - l'axe Les Essarts-le-Roi-Rambouillet le long de la N10.

⁴ Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Bassins de vie des Yvelines hors unité urbaine de Paris



Caractérisation des sous-bassins de vie de l'unité urbaine de Paris (INSEE, 2016)



Ces territoires accueillent des actifs travaillant à Paris, en petite couronne ou au sein des pôles d'activités yvelinoises (Saint-Quentin-en-Yvelines notamment) mais regroupent également des parts relativement plus importantes de seniors, notamment dans le sud de la CCCY et le nord de la CART.

- *Une deuxième frange* qui longe la frontière occidentale et méridionale du département, de la CCPIF jusqu'au sud de la CART et englobant la CCPH. Presque exclusivement composé de communes rurales, les temps d'accès aux services y sont les plus longs du département, tant pour les équipements destinés aux seniors que pour ceux au service des familles ou des jeunes. Houdan apparaît comme le principal pôle de services de cette frange, mais d'une ampleur insuffisante et trop éloigné des marges de cette zone. L'usage de la voiture y est très majoritaire, l'offre de transports en commun, tant transversale que radiale, y étant peu développée. Parallèlement, les communes de ce territoire attirent pourtant une part croissante de familles et de jeunes actifs, sous l'effet d'une pression immobilière moins dense. Cette frange présente ainsi un dynamisme démographique plus élevé que la moyenne départementale, notamment du fait d'un solde migratoire positif.

Pour les communes situées dans l'unité urbaine, qui n'est pas divisée en bassin de vie : les travaux effectués par l'INSEE en 2016 permettent d'identifier trois types de territoires, caractérisés par la cartographie des sous-bassins de vie ci-contre :

1. *Des espaces intermédiaires entre urbain et périurbain, correspondant aux territoires de Versailles, Saint-Germain-en-Laye et à l'est Saint-Quentin en Yvelines.*

Le niveau de desserte en transports en commun y est relativement fin mais la dépendance à l'automobile y est plus forte qu'à Paris ou son pourtour immédiat car la voirie est moins congestionnée, l'offre de stationnement plus importante et l'organisation de la ville globalement plus favorable à l'automobile. Par ailleurs, la configuration radiale des transports ferroviaires en Ile-de-France permet aux habitants de ces bassins de vie de se déplacer vers les grands pôles d'emploi de l'hypercentre francilien, mais plus difficilement d'effectuer des déplacements en rocade ou de proximité. La densité d'aménagements cyclables est très élevée. Les dotations en équipements et services sont proches du niveau moyen de l'unité urbaine dans la plupart des domaines, tandis que, sur le plan environnemental, le niveau de nuisances est globalement assez faible et les espaces verts assez présents.

2. *Des franges relativement bien équipées.*

La desserte en transports en commun est moins fine (seulement moins d'un tiers des ménages résident à moins de 800 mètres d'une gare RER ou Transilien), et les emplois globalement moins accessibles. Pour autant, l'usage des transports en commun dans

les déplacements domicile-travail n'est pas marginal puisqu'il concerne près d'un actif sur trois. Le taux d'équipement des ménages en voitures est élevé : 85 % d'entre eux en possèdent au moins une. Les dotations en équipements et services sont plus faibles que dans le reste de l'unité urbaine sauf pour les bibliothèques/médiathèques et les équipements sportifs de plein air ou les terrains de tennis qui requièrent une plus grande disponibilité foncière. Les taux d'équipements en offre hospitalière de court séjour, en médecins de premier recours ou en structures d'accueil pour jeunes enfants ne sont que légèrement en deçà de la moyenne de l'unité urbaine.

3. Un territoire de frange, moins dense et moins équipé, correspondant aux communes situées entre Mantes-la-Jolie et les pôles de Meulan / Les Mureaux.

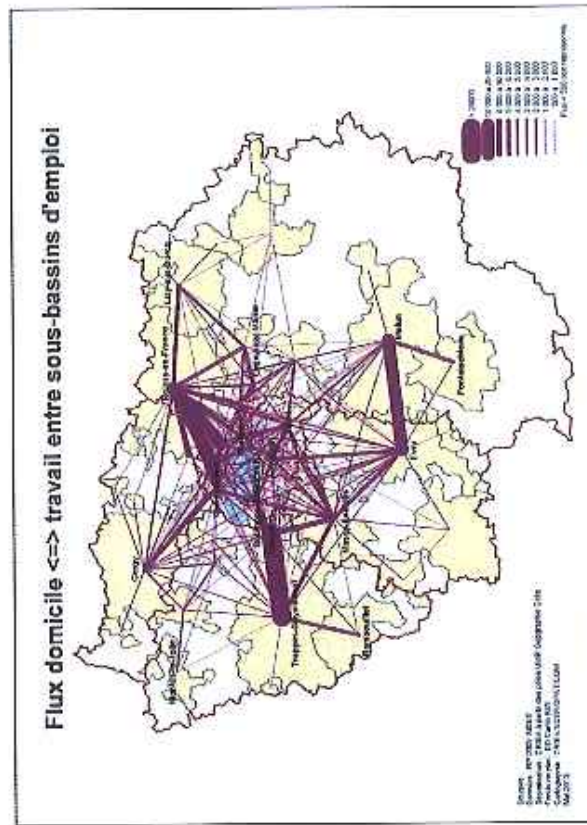
Cette localisation s'accompagne d'une dotation en équipements et services la plus faible de l'unité urbaine dans tous les domaines, sauf en ce qui concerne les bibliothèques/médiathèques et les cinémas. Ces territoires sont caractérisés par une plus faible densité de population, un très faible niveau de nuisances (air et bruit) et la présence de nombreux espaces verts. L'offre de transports en commun et l'accessibilité aux emplois y sont plus faibles que dans le reste de l'unité urbaine.

Bassins d'emploi et flux domicile-travail

Un bassin d'emploi, ou zone d'emploi est un espace géographique où la majeure partie de la population habite et travaille. Autrement dit, la majorité des habitants ne sort pas de cette zone pour se rendre sur son lieu de travail. C'est donc une figuration de l'aire d'influence des grands pôles d'emploi.

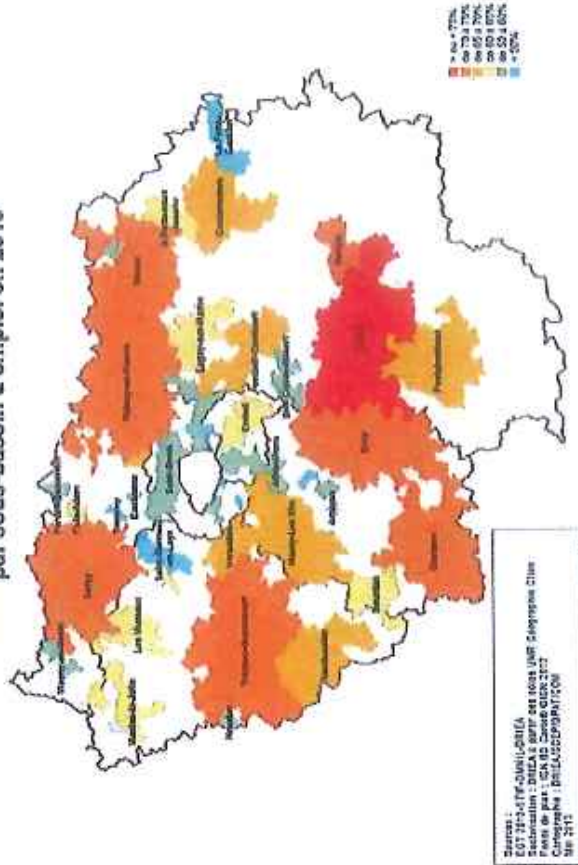
Le travail conduit entre l'État et la région Ile-de-France en matière d'emploi, de formation et de développement économique a montré l'importance d'une approche commune de la notion de bassins d'emploi, présentée ci-dessous.

Le travail conduit en 2013 par la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et d'aménagement a permis d'identifier les principaux pôles d'emploi du département qui s'articulent autour de Versailles / Saclay, Rambouillet, Trappes-Guyancourt, Houdan. Il a aussi permis de caractériser les flux internes et externes qui montrent l'interdépendance entre territoires des Yvelines : les échanges entre bassins sont majoritairement limités aux bassins les plus proches et suivent des dynamiques semblables dans les deux sens.



Note de lecture : Flux : bidirectionnels entre les lieux d'habitat et de travail des résidents des sous-bassins d'emploi.

Part des flux internes effectués par les résidents par sous-bassin d'emploi en 2010



Cette interdépendance est notamment marquée dans le cas des sous-bassins de Versailles et de Trappes-Guyancourt. Dans une moindre mesure, on constate aussi des relations plutôt denses entre les sous-bassins de Trappes-Guyancourt et Rambouillet ainsi qu'entre ceux de Mantes-la-Jolie et de Cergy-Pontoise. Plus généralement, le périmètre des sous-bassins d'emploi et les rapports d'interdépendance qu'ils entretiennent soulignent la forte attractivité économique de l'est du département qui regroupe la majorité des emplois yvelinois.

Les grandes lignes de partage du département

S'agissant de la structure par âge, si l'Île-de-France est la région présentant la plus faible part des 65 ans ou plus au sein de sa population (13,5%), le département des Yvelines présente un profil plus nuancé, en étant, hors Paris, le département comptant la proportion la plus élevée de plus de 65 ans (14,6%). A l'échelon infra-départemental, un premier pôle autour de Noisy-le-Roi, à la convergence du sud de la CASGBS, du nord de VGP et de l'est de la CC Gally-Mauldre peut être distingué. Il compte en son sein autour de 20% de personnes âgées de plus de 65 ans, cette part s'élevant à près d'un tiers dans le cas de Rocquencourt. On trouve ensuite un second pôle plus diffus qui regroupe la CCHVC et se prolonge dans la partie nord de la CART et dans celle sud de la CCCY.

En ce qui concerne la part des jeunes, le département apparaît divisé en deux parties par une ligne reliant Toussus-le-Noble à Houdan. Au nord de cette ligne, la population est globalement plus jeune, notamment dans la CA Saint-Quentin en Yvelines, le Houdanais et le Mantois. Symétriquement, la proportion de moins de 20 ans dans la CA Rambouillet territoire est sensiblement inférieure au reste du territoire. La CA Saint-Germain Boucles de Seine présente un profil plus équilibré entre jeunes et plus de 65 ans. Dans une large mesure, les zones de présence de populations jeunes recoupent soit les territoires urbains du territoire soit les zones d'installation des familles avec de jeunes enfants (CCdu pays Houdanais notamment).

En matière d'emploi, si les Yvelines comptent parmi les départements au plus faible taux de chômage (7,1%), cette moyenne recouvre des situations contrastées avec un taux à 4,7 % dans le Houdanais contre 10,7 % dans le Mantois. De même, l'emploi se concentre sur quelques grands pôles d'activité (Rambouillet, Sartrouville, Houdan et Plaisir) et les deux OIN (Seine-Aval et Paris-Saclay). L'ensemble de ces territoires concentre 75 % des emplois salariés. Au niveau intercommunal, la CA Saint-Germain-Boucles de Seine, CA VGP et la CA SQY concentrent la presque totalité des bassins d'emploi, dont les plus importants (Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Trappes, Poissy...). A fin décembre 2016, le chômage dans les Yvelines s'élevait à 7,1%, moyenne de l'ensemble des zones d'emploi: Mantes-la-Jolie : 10,7%, Poissy: 8,8%, Plaisir: 6,1%, Houdan: 4,7%, Rambouillet: 5,5%, Versailles-Saclay: 6,2%.

Synthèse

La logique centre-périphérie ne trouve que peu à s'appliquer lorsqu'on s'intéresse à la seule échelle départementale yvelinoise. En effet, la forte polarisation de Paris et de la petite couronne sur le reste de la région Ile-de-France aboutit, dans le cas des Yvelines, à suivre un axe est-ouest pour saisir les dynamiques à l'œuvre au sein du département. L'accessibilité aux services, l'attractivité économique, évoluent le long de cet axe. Le dynamisme démographique se révèle plus fort à l'ouest qu'à l'est, du fait d'une pression immobilière moins élevée.

Selon les angles d'analyse, cette dichotomie est-ouest est plus ou moins marquée : par exemple, la répartition par classe d'âge obéit peu à cette logique.

Les caractéristiques naturelles du département contribuent également à structurer le territoire, à l'instar de l'axe séquanien ou des larges espaces forestiers du sud du département. Cette lecture géographique doit donc être prise en compte.

Cette logique multipolaire s'illustre dans la définition des bassins de vie ou des bassins d'emploi du département.

Face à ces dynamiques dessinant des bassins de vie mouvants, la conduite des politiques publiques nécessite de s'adapter aux réalités infra départementales. C'est pourquoi les acteurs institutionnels adaptent leurs structures pour calquer au mieux le périmètre d'intervention des projets sur celui des interdépendances quotidiennes. C'est ainsi que le nombre d'intercommunalités a diminué, pour porter leur nombre à 10, et élargir leurs périmètres. L'État et le Conseil départemental se sont aussi réorganisés pour tenir compte de ces évolutions.

État de l'offre de services

Une situation privilégiée à l'échelle nationale, mais une dégradation suivant un axe est-ouest

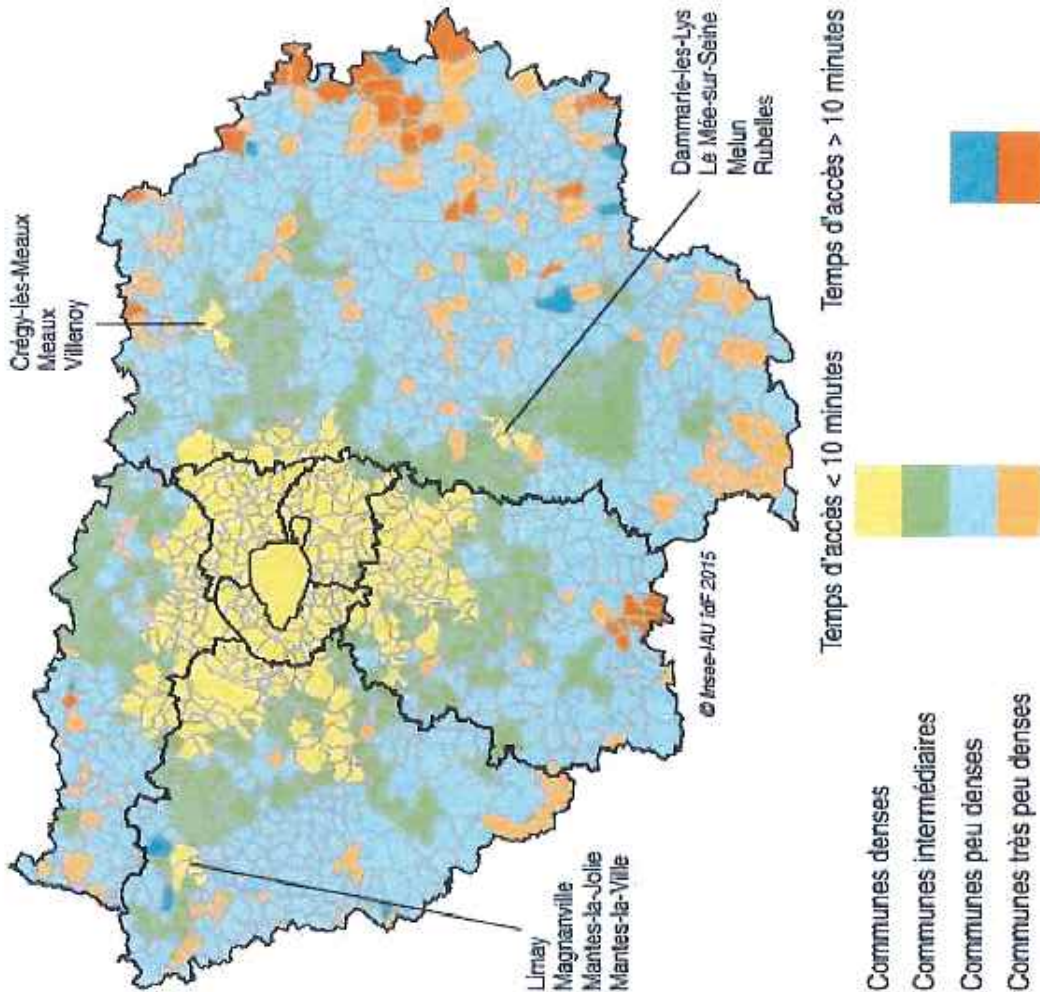
Définition de l'accessibilité aux services

L'accessibilité aux services peut se définir comme la capacité, pour un individu, d'accéder de façon relativement aisée et rapide à un ensemble de services de base. Ces services couvrent les grands domaines d'activité nécessaires au quotidien : alimentation, santé, éducation, information et accès aux droits, loisirs...

A l'échelle du département, l'accessibilité aux services est à appréhender selon plusieurs approches : temps et modalités d'accès, équilibre géographique, accessibilité physique des bâtiments, connaissance des services existants, mise à disposition et usages de services numériques. Conséquemment, l'amélioration de l'accessibilité aux services ne se résume pas à la création de nouveaux commerces ou à l'ouverture de nouvelles antennes d'opérateurs de services au public.

Un meilleur accès, physique ou géographique, ou un accompagnement vers des services déjà existants apparaîtra plus pertinent sur certains territoires. Des campagnes d'information ou la présence d'agents accompagnant les usagers dans leur démarche en ligne permettent dans certains cas une meilleure appropriation de structures d'ores et déjà implantées mais peu connues de leurs potentiels bénéficiaires.

1 Les temps d'accès aux équipements de base dépassent rarement dix minutes en Ile-de-France

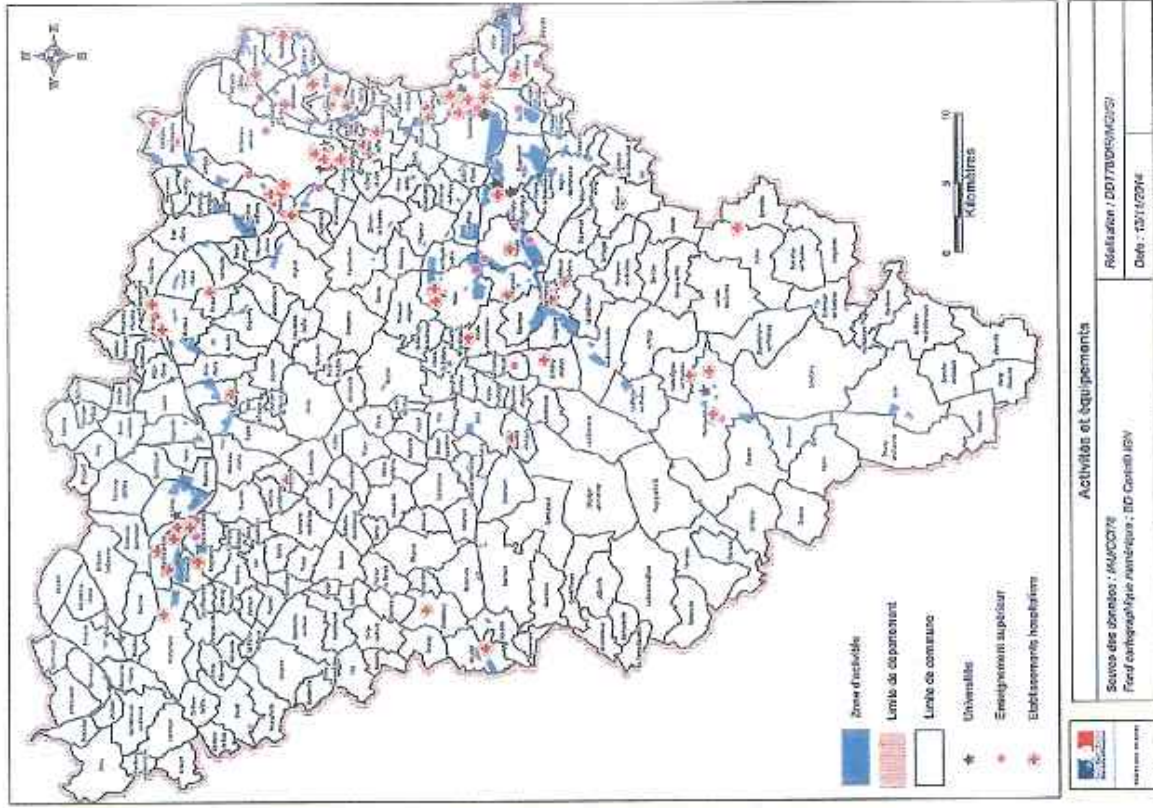


Les franciliens disposent d'un accès privilégié aux services

Les communes peu ou très peu denses (l'espace rural) représentent 5 % de la population francilienne (plus de 10% pour les Yvelines) contre 42 % de la population dans l'ensemble des autres régions. 80 % des Franciliens vivent ainsi en espace urbain dense.

Il en résulte un accès relativement aisé et rapide aux services de base, une majorité de la population régionale vivant à moins de 10 minutes en voiture des équipements de base. Ce constat se vérifie aussi en grande couronne, composée de territoires plus périurbains voire ruraux mais qui bénéficient également de la proximité de communes de densité intermédiaire voire forte (exemple : l'agglomération de Mantes-la-Jolie). Dans les Yvelines, seules trois communes sont ainsi éloignées de plus de 10 minutes en voiture des équipements de base : La Hauteville, Guernes, Fontenay-Saint-Père (cf carte ci-contre).

Source : Base permanente des équipements 2013 - distancier Métric



Activités et équipements

L'essentiel des zones d'activités se trouvent le long des principaux axes de transport du département (cf carte ci-contre), l'A13 et la Seine pour le nord du département, la RN10 pour sa partie sud. Le constat est similaire pour les centres hospitaliers et les établissements d'enseignement supérieur : les zones connexes à la petite couronne et les principaux axes routiers sont les mieux dotés dans la mesure : ces activités, qui ont un rayonnement intercommunal voire départemental, ont tendance à être implantées dans les zones les plus peuplées

Accessibilité aux services d'usage courant

Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, l'INSEE a réalisé une étude sur l'accessibilité aux services sur une base départementale. Sur le fondement de la Base Permanente des Equipements (BPE), l'accessibilité aux services d'usage courant est définie dans cette étude, à l'échelle d'un bassin de vie, sur la base du temps de trajet nécessaire en voiture depuis son domicile en vue d'accéder à un ensemble de 28 commerces et services d'usage courant (panier de bien) : commerces, santé, éducation...

A l'échelle nationale, les temps d'accès sont faibles dans les bassins de vie des grandes agglomérations et élevés dans les zones situées à la périphérie des départements. La moyenne nationale se situe autour de 20 minutes. A ces deux égards, les Yvelines se distinguent.

Le département présente en effet une situation très favorable avec une moyenne s'établissant à près de 12 minutes. De même, on ne retrouve pas dans le cas yvelinois la logique agglomération/périphérie organisée autour d'une ville au centre du département. En effet, la proche présence de Paris structure plutôt le territoire selon une logique est-Ouest où le temps d'accès aux services



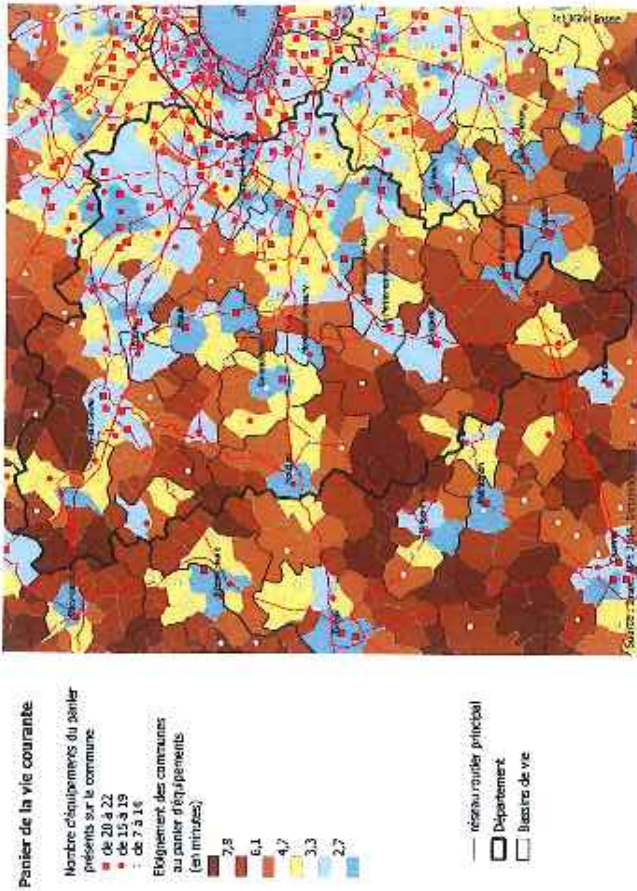
Activités et équipements

Source des données : INSEE
Fond cartographique national : BD Carthage IGN

Réalisation : DDT77/DRS/M2/SJ
Date : 12/12/2014

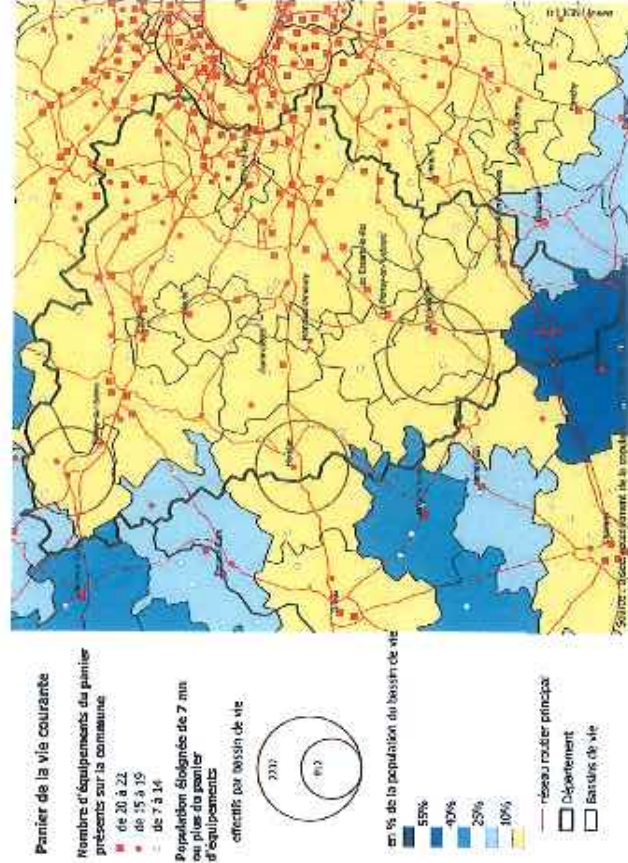
augmente à mesure que l'on s'éloigne de l'agglomération parisienne. Les communes des Yvelines se situent en moyenne à moins de 6 minutes du panier d'équipement prédéfini par l'INSEE. Ceci cache toutefois de grandes différences territoriales.

Dans le détail (cf carte ci-contre), l'ensemble des communes situées dans l'unité urbaine de Paris bénéficient ainsi d'un éloignement moyen de 3 minutes. Les communautés d'agglomération de Saint-Germain-Boucle de Seine, Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Haute Vallée de Chevreuse sont dans ce cas, mais aussi une partie de la CU GPS&O, malgré la présence de fortes divergences en son sein.



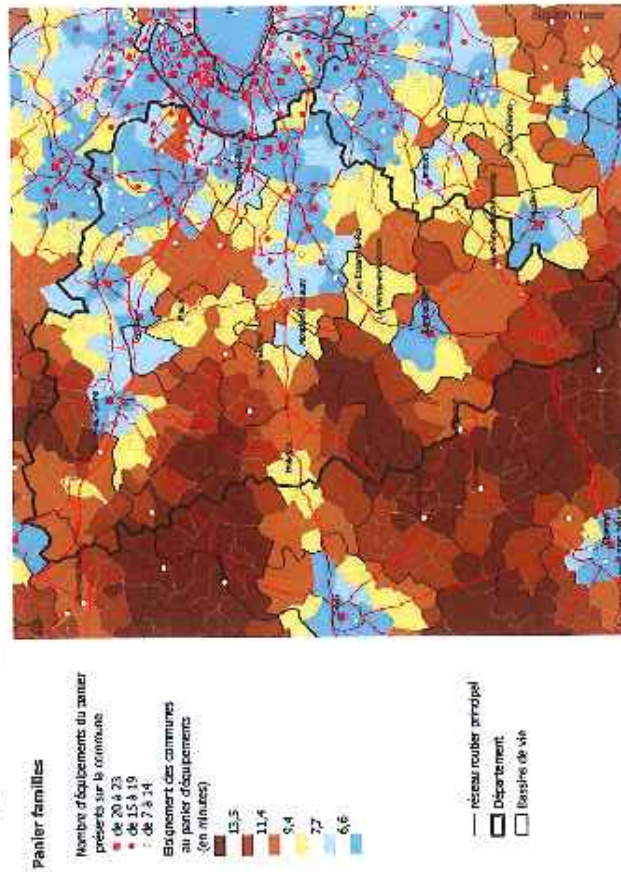
On constate ensuite une frange intermédiaire constituée des bassins de vie de Maule, Garancières, Rambouillet où, avec de fortes disparités, le temps d'accès aux services se situe en moyenne autour de 5 minutes. Dans cet espace, des villes de taille plus importante et le long d'axes de transports se distinguent avec des temps compris entre 3 et 4 minutes (Rambouillet, Montfort-l'Amaury, Garancières, Maule...).

Enfin, la frange la plus occidentale du département présente un temps d'accès aux services compris entre 6 et 8 minutes, les bassins de vie concernés recouvrant notamment une partie importante des CC Portes d'Ile-de-France et Pays Houdanais. A noter les pointes sud et sud-est du département, où les communes d'Allainville à La Boissière-Ecole se révèlent les plus distantes du panier d'équipements.



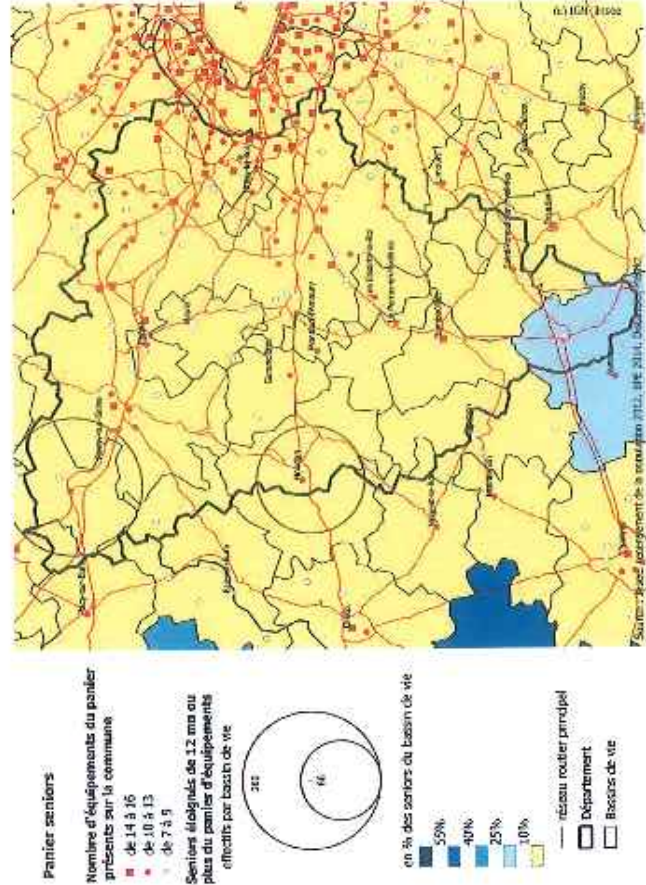
Rapporté non plus aux communes mais à la population, ces constats permettent de distinguer 4 pôles où les habitants se situent en moyenne à 7 minutes ou plus de l'ensemble des paniers de service étudiés (famille, jeunesse, seniors) : le Houdanais ; l'ouest du Rambolitein (Poigny-la-Forêt, Gazeran...) ; la pointe nord-ouest du département correspondant à la CCPIF ; le nord de la CCPH (Thoiry, Marcq, Autoeuillet...).

Approche en termes de paniers de services



L'étude des distances du panier « seniors » fait apparaître deux tendances. La frange intermédiaire apparaît moins défavorisée que pour le panier « famille », notamment sur les territoires de la CC Gally-Mauldre et au nord de la CCCY. Cependant, eu égard à la répartition de la population des plus de 65 ans sur le territoire (cf carte page 41), la

Ces trois types de territoires se retrouvent quel que soit le panier considéré. Concernant les équipements destinés aux familles, on constate des écarts similaires entre la frange rurale occidentale et celle orientale urbaine, avec des éloignements moyens au panier d'équipement respectivement de 13 et 7 minutes, alors même que les familles sont de plus en plus nombreuses à s'installer à l'Ouest, notamment dans la CCPH.



couverture des équipements de ce type apparaît lacunaire. Les pôles plus âgés de l'est du département, autour de Noisy-le-Roi et de la CCHVC, semblent eux plutôt bien couverts par les services adéquats, selon un maillage géographique cohérent. En revanche, la CCPH, qui regroupe elle aussi des populations relativement plus âgées, présente un éloignement moyen aux équipements du panier senior élevés. Sans que ce territoire regroupe une proportion forte de seniors sur son territoire, la CCPIF compte un nombre important de seniors éloignés de 12 minutes au plus du panier d'équipement correspondant. Enfin, concernant les équipements à destination des jeunes (19-29 ans) la répartition des zones lacunaires recoupe celle des seniors, les territoires du Houdanais et de la CCPIF concentrant le plus grand nombre de jeunes éloignés de 16 minutes ou plus du panier correspondant.

Densité équipements Yvelines, pour 1000 habitants

La moyenne de la région est à 33,3 contre 27,7 pour le département. En son sein, les taux sont relativement homogènes, constat qui varie néanmoins selon les équipements considérés.

- **Commerce** : 3,82
 - Moyenne régionale hors-Paris : 3,73 (Seine et Marne : 3,72 / Val de Marne : 3,59 / Essonne : 3,42 / Hauts-de-Seine : 3,93 / Seine-Saint-Denis : 3,99 Val d'Oise : 3,61) ;
- **Sport, culture et loisir** : 6,42
 - Moyenne régionale hors-Paris : 5,33 (Seine et Marne : 6,45 / HDS : 4,07 / Seine Saint-Denis : 3,29 / Essonne : 6,41 / Val d'Oise : 6,13 / Val de Marne : 4,56) ;
- **Services aux particuliers** : 14,15
 - Moyenne régionale hors-Paris : 15,63 (Seine et Marne : 16,05 / HDS : 13,87 / Seine Saint-Denis : 19,73 / Val de Marne : 14,89 / Val d'Oise : 15,81 / Essonne : 14,93) ;
- **Services médico-sociaux** : 4,36
 - Moyenne régionale hors Paris : 3,92 (Seine et Marne : 3,71 / HDS : 4,78 / Seine Saint-Denis : 2,92 / Val de Marne : 3,97 / Essonne: 3,89 / Val d'Oise : 3,78).

Densité d'équipement pour 1000 habitants	Yvelines	Ile-de-France hors Paris
Commerces	3,82	3,73
Sport, culture et loisir	6,42	5,33
Services aux particuliers	14,15	15,63
Fonctions médicales et para-médicales	4,36	3,92

Sur l'ensemble des 4 thèmes, les Yvelines semblent donc plutôt bien positionnées à l'échelle de la région, notamment sur les équipements sportifs et culturels. Un déficit d'1,5 point s'observe néanmoins pour les services aux particuliers, peut être dû à la part importante de la ruralité au sein du département.

Les acteurs du service public

Parmi les « services au public », qui englobent les services proposés par des acteurs privés, les acteurs institutionnels occupent une place importante : une grande variété d'acteurs publics est présente sur le territoire départemental. L'État, le département et les administrations de sécurité sociale déploient de manière complémentaire, dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la citoyenneté, leurs compétences respectives. Si comme constaté ci-dessus les Yvelines disposent dans l'ensemble d'un bon niveau d'accès à ces dispositifs, les situations sont disparates selon les services et les zones géographiques considérées.

L'État

Le siège des services de l'État dans le département est situé à Versailles ou à proximité (UD DIRECCTE à Montigny-Le-Bretonneux, DSDEN à Guyancourt, DDSP à Viroflay). Dans le reste du département, la présence physique de l'État est notamment assurée par les services suivants : sous-préfectures (Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye), services de police et de gendarmerie, services des finances publiques (trésoreries).

Les services de l'État ont connu plusieurs évolutions au cours des dernières années :

- restructurations territoriales, sur la base notamment des périmètres des intercommunalités (redécoupage des arrondissements, évolution des trésoreries du département, réforme du périmètre des services de police notamment) ;
- réforme de l'offre de services, au travers notamment du développement de services numériques ;

- déploiement de nouveaux modes de saisine de l'administration (saisine par voie électronique) : depuis le 7 novembre 2015, l'ensemble des services de l'État peuvent être saisis par voie électronique par les usagers (particuliers, entreprises ou associations) ;
 - réorganisation des modalités de délivrance des principaux titres nationaux (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) et renforcement de la lutte contre la fraude.
- L'État accompagne aussi la structuration d'une offre d'accompagnement au profit des usagers les plus éloignés du numérique (installation de points numériques au sein de la préfecture et des sous-préfectures ; financement des maisons de services au public et des espaces numériques)

Conseil départemental

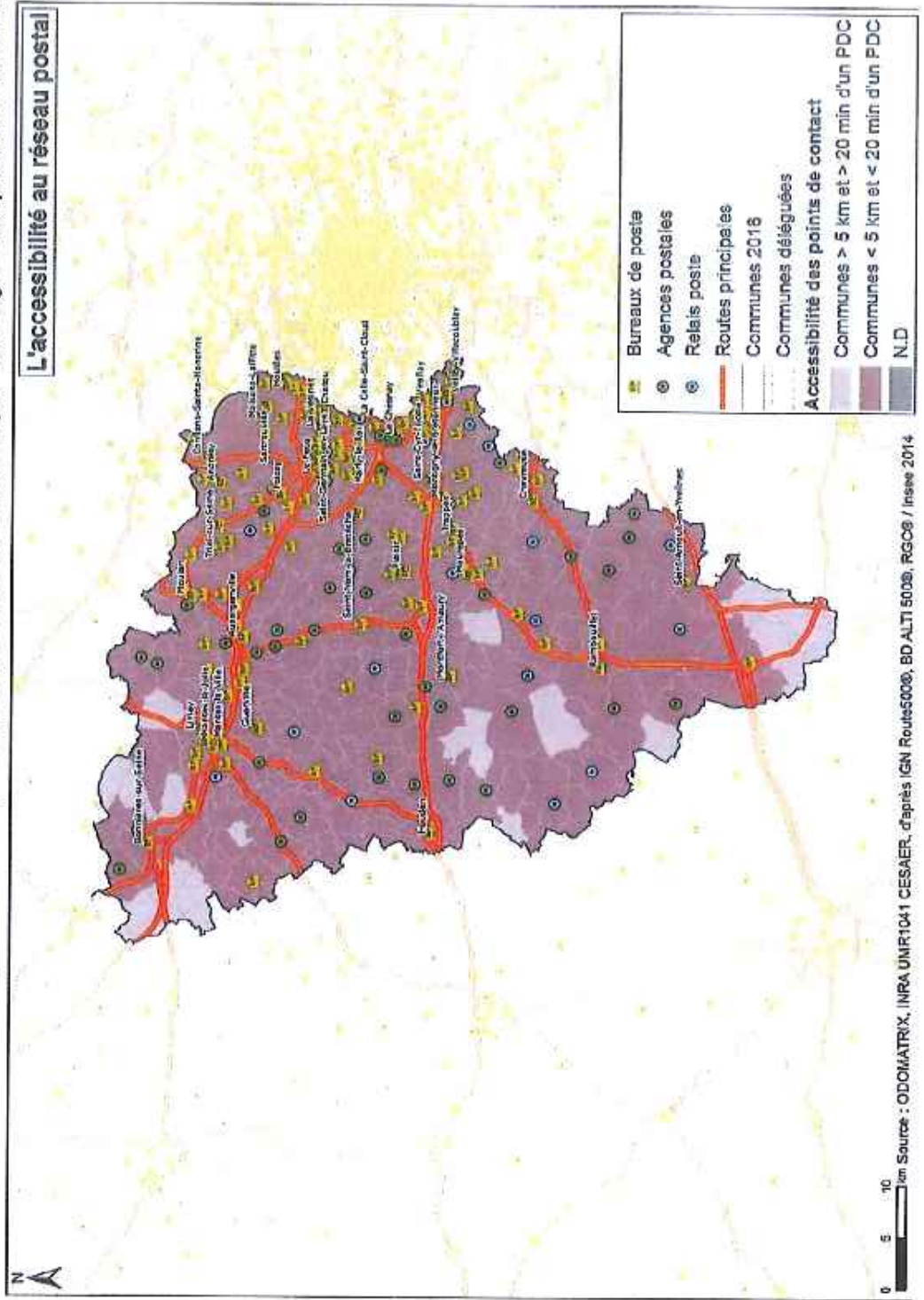
La création de 6 Territoires d'Action Départementale (TAD), permet au département de structurer à l'échelle interdépartementale des **guichets uniques**, tant pour les usagers que pour les autres acteurs publics (communes, EPCI, CRIF, État...). Les TAD sont organisés en cinq pôles :

- **Pôle social** : au sein du secteur d'action sociale (SAS), les agents du TAD accueillent, orientent et accompagnent les personnes et familles en difficulté ou en démarche d'insertion sociale ;
- **Pôle santé** : orientée vers la protection maternelle et infantile (PMI) et la planification familiale, l'action sanitaire du Département s'articule autour de consultations, permanences et visites à domicile en faveur des futurs parents, des femmes enceintes, des enfants et des jeunes adultes ;
- **Pôle autonomie territoriale** : depuis 2017, les pôles autonomie territoriaux (PAT) intégrés aux TAD sont chargés d'accueillir informer et orienter vers les dispositifs existants les personnes âgées ainsi que les personnes en situations de handicap ;
- **Pôle insertion** : relais territorial de l'agence départementale d'insertion **Activit'Y**, son rôle est d'accompagner les demandeurs du RSA dans leurs démarches pour l'ouverture du droit et la définition de leur projet professionnel ;
- **Pôle développement local** : il est l'interlocuteur des communes et intercommunalités pour leurs projets de développement économique et d'aménagement du territoire. Pour les communes rurales, ce travail est effectué en étroite collaboration avec **Ingénier'Y**, agence départementale d'expertise technique et d'ingénierie qui soutient les communes rurales dans leurs projets.

Réseau postal

Le département apparaît dans l'ensemble couvert de façon relativement homogène (cf carte ci-dessous), le plus grand nombre des 188 points de contact postaux (123 bureaux de poste, 42 agences postales, 23 relais poste) se concentrant à l'est du territoire où la population est la plus nombreuse. En 2016, 99,1% de la population se trouve à moins 5 kilomètres ou moins de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact postal. Les zones qui ne remplissent pas ces critères correspondent à des communes rurales, situées au nord-ouest, au sud et à l'ouest du département.

Dans les territoires ruraux, les services postaux sont souvent assurés par des agences postales communales ou par des relais poste commerciaux, dont le développement est accompagné par le fond postal national de péréquation territoriale. Les bureaux sont, dans ces zones, concentrés dans les villes les plus peuplées du bassin de vie (Rambouillet, Houdan, Bréval...).



CAF et familles

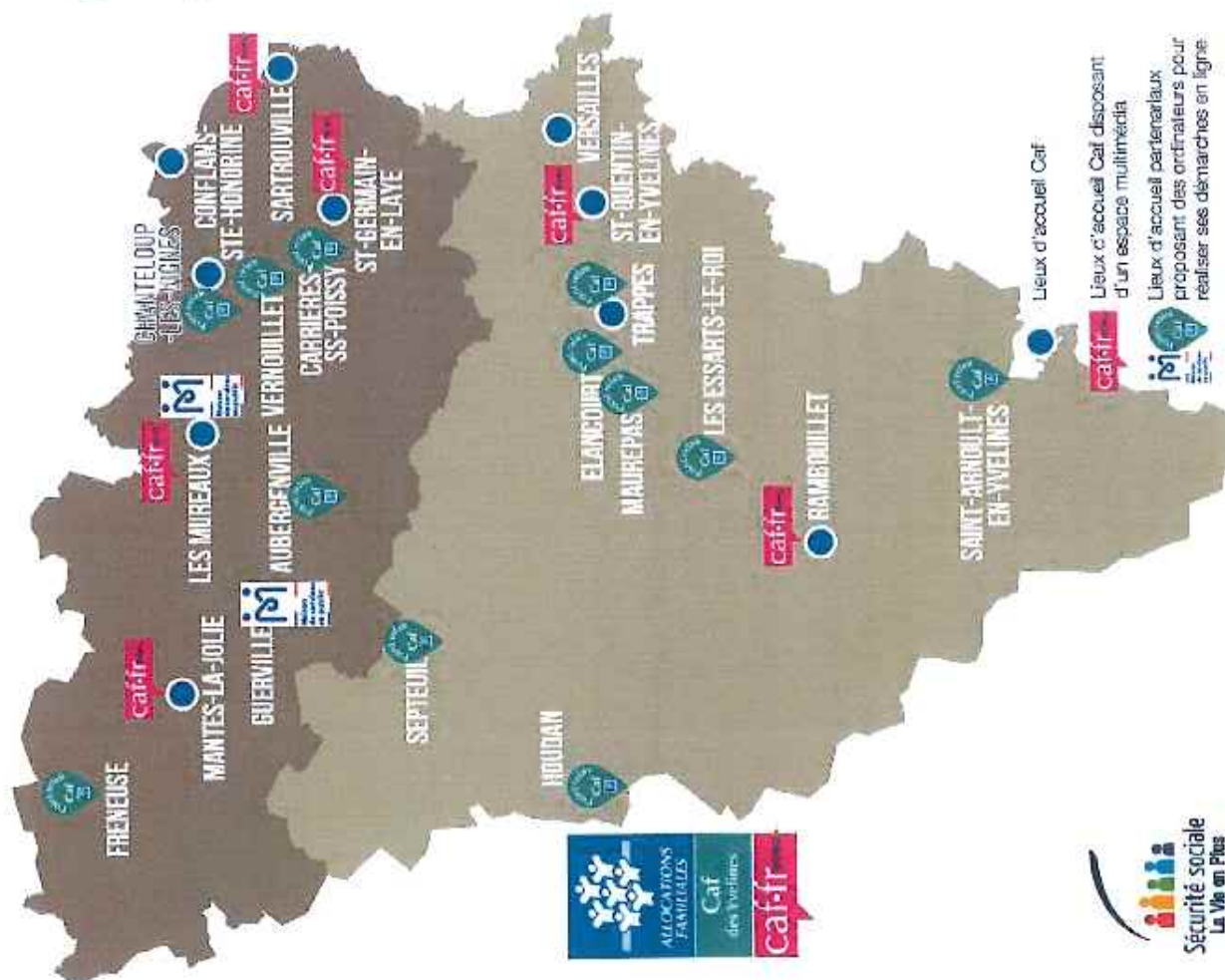
La part des familles comptant au moins 2 enfants dans le total des familles yvelinoises s'élève à 23,2%, dans la moyenne de l'Île-de-France hors Paris (supérieur à la moyenne des régions françaises qui est plutôt égale à 19-20%).

Dans le détail, la frange orientale du département, frontalière de l'Eure-et-Loir, concentre un chapelet de petites communes rurales (moins de 2000 habitants) aux proportions de familles d'au moins deux enfants supérieures à celle du reste du département. De Neauphlette à Condé-sur-Veorges, ces communes comptent entre 25 et 35% de familles dans cette situation. Les communes concernées par les quartiers prioritaires de la ville regroupent elles plutôt des familles avec 3 enfants ou plus.

Face à ces besoins, les implantations de la CAF (22 au total) se décomposent en trois types de structures (cf carte ci-après) :

- Lieux d'accueil ;
 - Lieux d'accueil disposant d'un espace multimédia ;
 - Lieux d'accueil partenariaux proposant des ordinateurs pour démarches en ligne (Points relais, MSAP).
- Ce réseau évolue actuellement, grâce notamment au développement de nouveaux points relais CAF.

La répartition de l'ensemble des structures épouse les zones denses du département, la vallée de la Seine et les territoires de SQY et VGP étant les mieux dotés.



Les agglomérations accueillant des quartiers en politique de la ville apparaissent également bien identifiées, disposant au moins d'un lieu d'accueil avec espace multimédia (Mantes-la-Jolie, Sartrouville, Les Mureaux), parfois complété d'une présence supplémentaire dans une structure mutualisée (MSAP aux Mureaux).

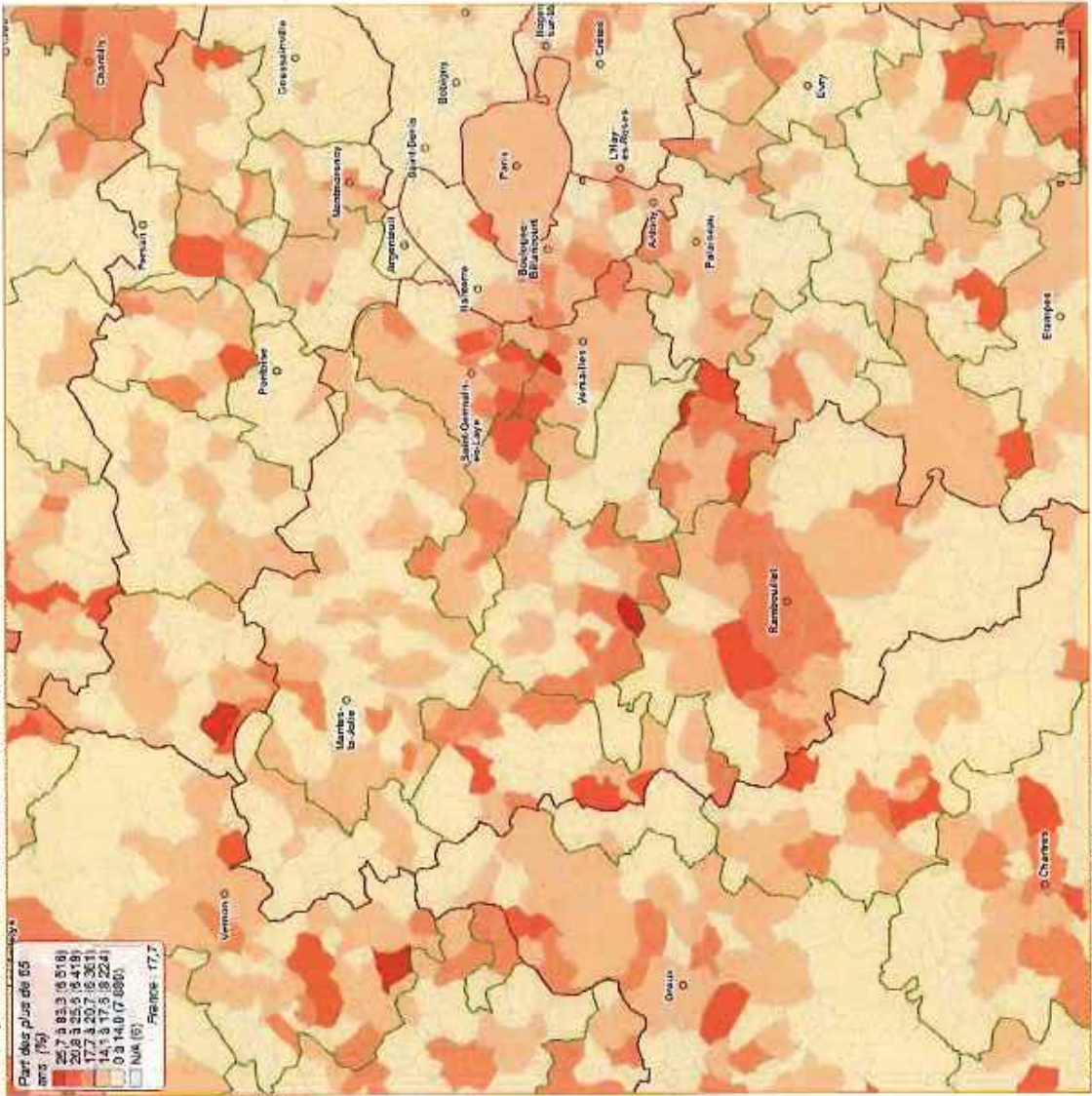
Le sud du département est relativement bien équipé avec des structures à Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Dourdan (commune essonnoise limitrophe de Saint-Arnoult). En revanche, et alors même qu'il accueille une part croissante de familles, l'Ouest yvelinois apparaît moins bien doté, la CCCY ne disposant d'aucune structure CAF et celle du pays Houdanais bénéficiant de deux points relais mais d'aucun lieu d'accueil principal.

Ce maillage territorial se retrouve dans les distances aux points d'accès CAF. Ceux-ci desservent efficacement les QPV avec des points d'accès à Trappes, aux Mureaux, Mantes-la-Jolie, Limay, ou encore Carrières sous-Poissy : pour l'ensemble des usagers de ces communes, le temps d'accès à ce service est inférieur à 10 minutes.

En revanche, la partie occidentale, même si elle concentre une population moins nombreuse et plus diffuse sur le territoire, apparaît moins dotée, avec des temps d'accès aux services CNAF d'au minimum 20 minutes et supérieurs à 30 minutes pour certaines communes. L'ouverture d'une permanence de la CAF des Yvelines le mardi à la maison des Services Publics de la CCPH à Houdan apporte une première réponse à ce constat.

France par commune 2017

Part des plus de 65 ans - source : Insee, RP 2013 / Mayotte : Insee, RP 2012



CNAV

Deux zones se distinguent par une part plus élevée de plus de 65 ans. Parallèlement, leur desserte par la CNAV apparaît inégale. (cf les deux cartes ci-après)

Un premier pôle autour de Noisy-le-Roi à la convergence du sud de la CASGBS, du nord de VGP et de l'est de la CC Gally-Maudre. Ce pôle compte en son sein autour d'1/5 de personnes âgées de plus de 65 ans, cette part s'élevant à près d'un tiers dans le cas de Rocquencourt. Pour ce pôle, la proximité de Poissy, où la CNAV est implantée, permet aux habitants concernés de voir leur temps d'accès à cet opérateur inférieur à 10 minutes au mieux et entre 10 et 20 minutes au pire.

Un second pôle plus diffus qui regroupe la CCHVC et se prolonge dans la partie nord de la CART et celle sud de la CCCY. Dans ce second pôle plus rural, les habitants de la CCHVC voient leur temps de trajet limité (entre 10 et 20 minutes) du fait d'un point CNAV à Montigny-le-Bretonneux. En revanche, l'absence de point d'accueil de cet opérateur à Rambouillet comme à Houdan relègue la partie plus occidentale de ce pôle à 20-30 minutes d'accès à un service CNAV, malgré la présence de communes comptant une proportion importante de plus de 65 ans telles que Montfort-l'Amaury (29%), Poigny-la-Forêt (23%) et Houdan elle-même (21%).



**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIELLESSE
DES SALAIRES (CNNAV)**

YVELINES (78)

ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE LA CNNAV
(Temps de trajet routier moyen aux services par commune)

- Moins de 10 minutes
- Entre 10 et 20 minutes
- Entre 20 et 30 minutes
- Plus de 30 minutes

**TYPES D'OPERATEURS SOCIAUX
PRESENTS A LA COMMUNE**
(présente un équipement de l'équipement)

- Place Emaldi
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des salariés (CNNAV)
- Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- Caisse nationale d'allocations familiales (CNAMF)
- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

BUREAUX DE POSTE PRESENTS A LA COMMUNE

- Bureau de poste

**Maisons de services au public présentes
à la commune**

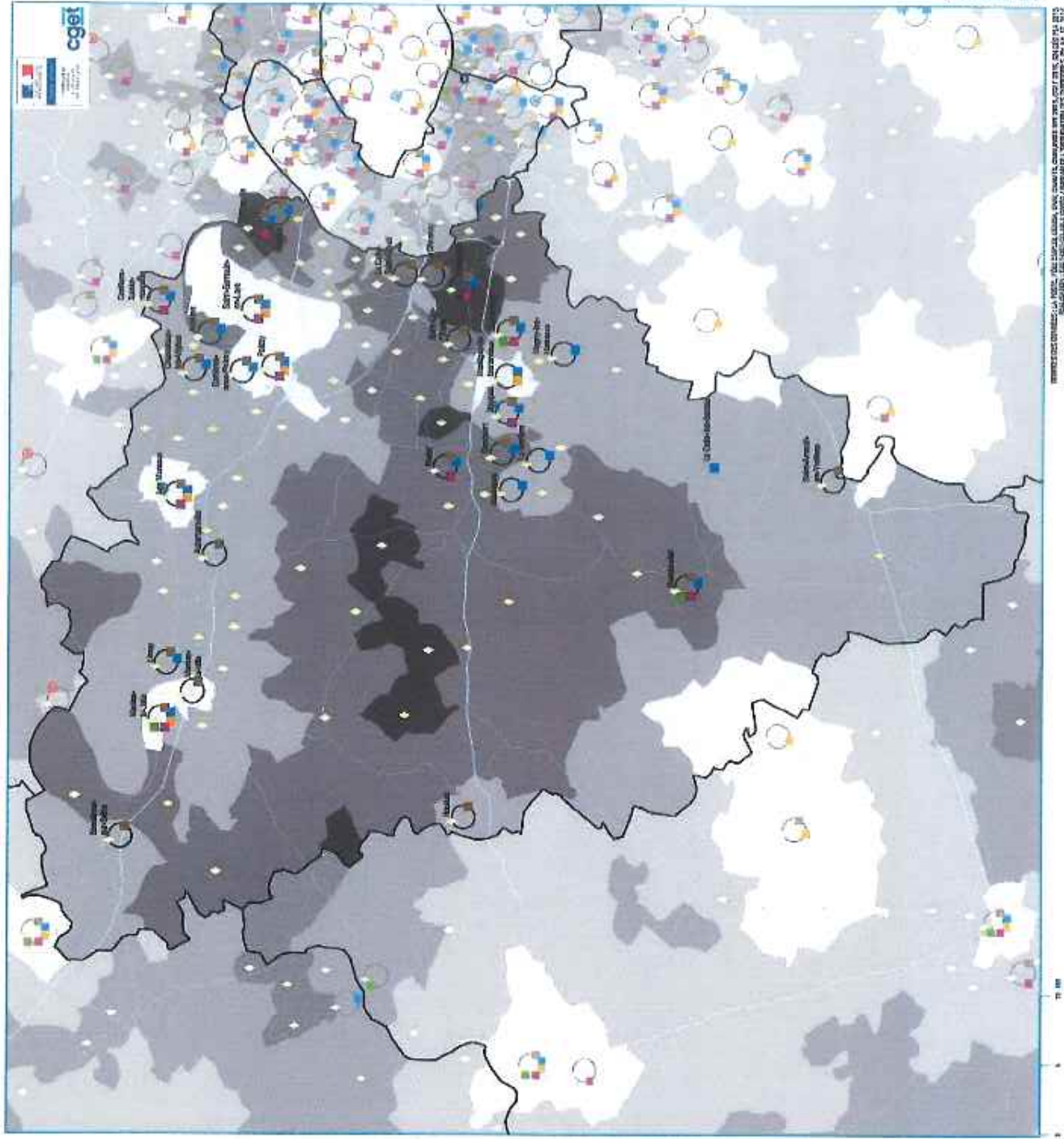
- Maison de services au public créée par le groupe La Poste
- Maison de services au public créée par une collectivité, une association ou un CP

CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE D'EQUIPEMENTS

- Communes disposant de plusieurs types de services

RESEAU ROUTIER

- Niveau de type autoroute
- Urbanisme principal



Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi n° 2016-912 du 7 juin 2016 relative à la transparence et à l'équité de concurrence en matière financière et d'accès à l'information financière.

Synthèse

Si dans les Yvelines les équipements de base semblent plutôt bien présents, l'approche en termes de services doit donc être nuancée pour :

- confirmer la capacité des usagers à accéder effectivement à ces services => mobilité ; fréquentation ; compréhension du service ;
- identifier des services à enjeux => approche par thématique et par types de publics.

Deux types de territoires semblent aussi présenter des enjeux spécifiques en termes d'accès aux services : les territoires ruraux, notamment ceux situés aux franges du département et plus éloignés des pôles de services, et les quartiers en politique de la ville où la population, parfois plus en difficulté, peut être confrontée aux problématiques d'usage.

Les services offerts par les acteurs publics ont évolué ces dernières années, notamment par des réorganisations des réseaux et le développement de nouveaux services numériques. Les services numériques peuvent générer des besoins d'accompagnement pour les usagers qui en sont les plus éloignés. Dans les Yvelines, plusieurs types d'acteurs apportent déjà des réponses à ces enjeux : État et Conseil départemental, communes, maisons de services au public, acteurs associatifs... Cette offre doit encore être formalisée afin de garantir son adéquation aux besoins.

Si le présent schéma est le premier document entièrement dédié à l'étude des enjeux liés à l'accessibilité aux services, l'ensemble des acteurs institutionnels présents sur le territoire yvelinois ont d'ores et déjà, à l'occasion de politiques publiques territorialisées (assises de la ruralité, contrats de ville...) ou thématiques (schéma numérique, études commerce...), identifié des problématiques ayant directement trait aux sujets du SDAASP.

Enjeux prioritaires : approche territoriale et thématique

territoires voisins sont fortes, de nombreux actifs travaillant hors de leur territoire de résidence. Ce constat est particulièrement valable pour les territoires de la CCCY et de la CC Gally-Mauldre, qui font pleinement partie du bassin d'emploi de Trappes-Guyancourt (CASQY), ainsi que pour les territoires urbains de la CU CPS&O qui entretiennent des liens forts avec les villes de l'axe sequanien et/ou le bassin d'emploi de la CASQY. Bien que dans une moindre mesure, sous l'effet de l'arrivée de jeunes actifs et de leur famille, la CCPIF et la CCPF tendent à connaître une situation similaire avec une population active qui se partage entre les bassins d'emploi d'échelles communale et intercommunale d'une part, ceux d'échelle départementale d'autre part (Seine-Aval, SQY, Saclay...).

Les territoires ruraux dans le département présentent donc des caractéristiques différentes selon le profil des habitants et les liens qu'ils entretiennent avec les territoires et modes de vie urbains

L'État et le Conseil départemental ont chacun pris des initiatives en faveur des espaces ruraux du département, permettant de les appréhender dans leur diversité.

Le Conseil départemental a mené les Assises de la ruralité, construites sur une consultation des populations rurales et un plan d'action développé en conséquence.

L'État, au travers des différentes mesures issues des Comités Interministériels à la Ruralité (CIR) et des contrats de ruralité signés en 2017 avec les EPCI concernés, le conseil départemental et les acteurs partenaires de la ruralité, a également mobilisé des moyens consacrés, en plus de ceux existant préalablement (DETR notamment).

Les assises de la ruralité : une consultation sur les enjeux des territoires ruraux

D'octobre 2015 à février 2016, le Conseil départemental des Yvelines, en collaboration avec les communes, a organisé près de 30 rencontres publiques consacrées à la ruralité yvelinoise. Au total, 2 000 personnes se sont associées à cette démarche et 500 contributions ont été reçues. Parmi les 10 principaux enjeux soulevés, au moins 5 peuvent être mis en rapport avec l'accès aux services : la mobilité au sens large, première préoccupation (51%), le haut-débit et la téléphonie mobile, deuxième préoccupation (17%), le commerce de proximité (13%), l'accès aux soins et aux services publics (8%) et les loisirs (8%).

L'enjeu des déplacements apparaît central, tant en ce qui concerne la mobilité infra-départementale que les axes radiaux menant à Paris. Le covoiturage, l'extension et une meilleure adaptation des horaires des transports en commun sont notamment évoqués. Un

Le sujet que les habitants mettent également en rapport avec la desserte en haut-débit des communes rurales, qui, conjointement au développement des espaces de co-working, permettrait au télétravail de constituer une véritable alternative aux déplacements physiques vers les lieux de travail.

Traiter les enjeux liés à l'accessibilité des services suppose donc notamment de développer de nouveaux moyens de transports (lignes de bus) mais aussi d'optimiser ceux existants (covoiturage, redéfinition de certaines plages horaires de bus...) voire d'en limiter la nécessité (télétravail).

Suite à cette phase de diagnostic et d'échanges avec les habitants, plusieurs axes prioritaires visant à renforcer l'attractivité et l'accès aux services des territoires ruraux ont été dégagés concernant :

Les mobilités et transports

Renforcer l'attractivité des gares: promotion de parcs intermodaux aux abords des gares

- Augmentation de l'offre de stationnement à un tarif abordable et développement d'équipements spécifiques autour des gares: aires de covoiturage, garages à vélos, bornes électriques...;
- Diversifier les services en gare: micro-crèches, MASP, espaces de co-working et télétravail, vente de productions locales.

Faciliter les déplacements

- Définir de nouvelles dessertes de bus et des transports adaptés en lien avec le STIF ;
- Lancer un appel à projet pour porter le développement d'un service de transport à la demande à destination des personnes non-mobiles (personnes âgées, personnes sans permis) et/ou la création d'une application de covoiturage axée sur les besoins du rural ;
- Continuer l'entretien et le développement des routes départementales.

Le numérique

- Développer le Très Haut Débit (THD) (cf plus bas schéma départemental du numérique);
- Déploiement du très haut débit sur tout le territoire d'ici à 2020. Initialement prévu via des moyens variés (montée en débit, fibre...) selon les territoires, ce déploiement se fera finalement en fibre optique sur l'ensemble du territoire yvelinois ;
- Aide spécifique au raccordement de sites publics locaux (mairies, écoles, médiathèques...).

L'accès aux soins

- Lutter contre la désertification médicale
 - Lancement d'un appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales visant à soutenir, dans les territoires les plus fragiles, l'accès aux soins de premiers recours dans les Yvelines (regroupement de professionnels de santé médicaux et paramédicaux exerçant en libéral au sein d'une maison médicale territoriale)
- Assurer une meilleure couverture Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la zone rurale :
 - Création de centres de PMI modernisés à Houdan et à Rambouillet, ouverts tous les jours de la semaine et le samedi matin ;
 - Proposer, dans les zones éloignées de ces deux centres, un ou plusieurs "bus PMI" aménagés et une équipe médicale dédiée aux nourrissons et aux enfants de moins de 6 ans. Un premier bus a été lancé en janvier 2017. Il vise à pallier la fermeture de nombreux centres PMI qui, de 72 auparavant, passeront au nombre de 25 d'ici à la fin 2017 en raison de fréquentations trop faibles. Pour éviter aux bénéficiaires de ces services de trop longs déplacements, notamment en zones rurales, le conseil départemental a décidé de mettre en place cette solution itinérante. Le véhicule, équipé de deux cabines de consultations, permet à un médecin et une infirmière-puéricultrice d'assurer des permanences sur les places de village de 9 communes centrales dans la ruralité yvelinoise : Jouars-Pontchartrain, Bonnières-sur-Seine, Beynes, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Maule, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Bréval, Septeuil et Ablis.

Soutien aux communes rurales et à l'agriculture

- Favoriser le maintien des commerces de proximité : soutien, en lien avec les collectivités locales, aux initiatives privées mobiles (type "camion épicier") qui permettent une meilleure desserte de la zone rurale.

Les contrats de ruralité

L'État a lancé des contrats de ruralité, signés avec les EPCI ruraux et les acteurs territoriaux sur la période 2017-2020.

En effet, à la suite des Assises des ruralités en 2014 et lors des trois comités interministériels aux ruralités (CIR), l'État a adopté plusieurs mesures concrètes pour accompagner le développement des territoires ruraux dans les aspects de la vie quotidienne : accès aux soins et aux services, éducation, logement, tourisme, transition énergétique et numérique...

Le dispositif des contrats de ruralité, proposé par l'État aux intercommunalités dans la continuité des actions existantes et des priorités issues des comités interministériels aux ruralités, doit permettre, sur l'ensemble de la période de contractualisation (2017-2020), de :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de visibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale. Il s'inscrit aussi en partenariat avec les acteurs du territoire, dont le conseil départemental des Yvelines.

5 contrats ont ainsi été signés en juin et juillet 2017, portant sur les territoires suivants : CU Grand Paris Seine et Oise, CA Versailles Grand Parc, CA Rambouillet territoire, CC du Pays houdanais, CC Cœur d'Yvelines.

Tout au long de leur mise en œuvre, les contrats permettront aux acteurs concernés de coordonner le financement de projets dans les communes rurales, en particulier dans le domaine de l'amélioration de l'accès aux services (émergence de maisons de santé, création ou modernisation de salles polyvalentes et de terrains multisports..).

Enjeux spécifiques liés à l'accès aux services dans les territoires ruraux du département des Yvelines

Les assises de la ruralité et les contrats de ruralité ont permis de mieux cibler les enjeux liés à la ruralité dans le département des Yvelines

Dans le domaine de l'accès aux services, ils concernent notamment : l'accès aux soins, l'accès au numérique, l'accès aux services sociaux, par le développement de structures relais (présence physique) ou de services dématérialisés, donnant éventuellement lieu à un accompagnement des usagers, la mobilité, le logement, le maintien du commerce de proximité.

Au second semestre 2017, un groupe de travail partenarial destiné à construire une vision partagée des enjeux spécifiques liés aux territoires ruraux des Yvelines a été mis en place par le département des Yvelines, auquel sont associés les services de l'État. Avec les instances de pilotage des contrats de ruralité, il pourra constituer le cadre de coordination des actions en faveur des territoires ruraux dans le département, y compris en matière d'accès aux services

Quartiers en politique de la ville

Présentation des quartiers prioritaires dans les Yvelines

En matière de **politique de la ville**, la nouvelle géographie prioritaire, issue de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini 22 quartiers, situés dans 16 communes, comme prioritaires au titre de la politique de la ville. Ils regroupent 7,1 % de la population totale du département.

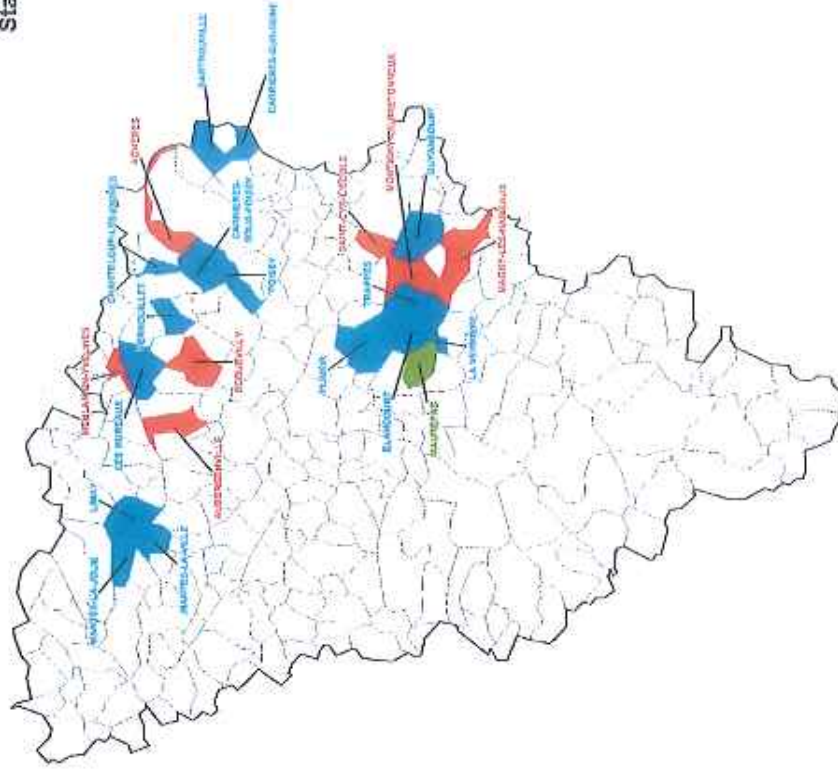
Cette nouvelle géographie a été accompagnée par la mise en place de **contrats de ville** signés avec les EPCI concernés. Ces contrats constituent désormais le cadre de coordination des actions des acteurs impliqués dans les quartiers prioritaires.

Ils ont été l'occasion d'établir un diagnostic économique et social des quartiers concernés. Des caractéristiques communes à l'ensemble de ces territoires se distinguent : jeunesse et scolarité, structure familiale, santé, mobilité, situation sociale précaire.



NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE EN ILE-DE-FRANCE Statut des communes

Carte Yvelines



Carte : SO2P - Juin 2014
Données : DDT
Fonds : IGN 05/06

Enjeux liés à l'accès aux services dans les QPV

Santé

Le constat est fait d'un accès à la santé difficile pour les populations des quartiers prioritaires. La situation économique dégradée des ménages des QPV se retrouve dans leur rapport aux soins. Ils sont notamment relativement plus nombreux à bénéficier de la CMU : 15% des habitants du quartier des Indes en bénéficient contre 6% à l'échelle des Yvelines.

Ce profil démographique marqué par la jeunesse et les familles nombreuses n'est pas exclusif d'un vieillissement concomitant dans certains quartiers : au Val Fourré, l'indice de jeunesse est ainsi passé de 5,4 à 3,8 en 2011. Une dynamique qui entraîne des défis tant en matière de santé qu'autour des problématiques d'isolement.

La situation de la démographie médicale renforce cette précarité d'accès aux soins. Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ambulatoire d'Île de France de 2015 classe ainsi le canton de Mantes-la-Jolie comme fragile et ceux de Mantes la Ville et Limay comme déficitaires. A Carrières-sur-Seine, on compte 190 praticiens mais aucun dans le quartier des Alouettes. A Sartrouville, ce sont 65 généralistes et 85 spécialistes qui exercent pour 100 000 habitants (contre respectivement 85 et 132 dans le département). De plus, les médecins des QPV sont généralement plus âgés que la moyenne départementale : leur remplacement dans un futur proche est donc un enjeu, dans des zones peu attractives.

D'autres lacunes variées sont constatées qui compliquent encore l'accès aux soins :

- une méconnaissance de l'offre de services de santé chez les jeunes et un non recours aux soins ;
- un éclatement de l'offre hospitalière qui complexifie le recours aux soins ;
- un isolement des personnes âgées ;
- une inadaptation de l'offre de soins et l'absence de spécialistes, qui s'explique par une faible attractivité de ces territoires ;
- une offre de médecine généraliste et spécialisée en grande difficulté et présentant une densité trop faible, notamment en santé mentale ;
- des actions de prévention qui pourraient être renforcées.

Plusieurs dispositifs concourent à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment les ateliers santé ville (ASV) et les contrats locaux de santé (CLS). Si la spécificité de la démarche des ASV est d'assurer le développement de projets de santé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les CLS couvrent généralement un territoire plus large que celui de la nouvelle géographie prioritaire. Les CLS se sont bâtis à partir de l'expérience des ASV tout en étendant leur champ de

compétences et leur portée stratégique jusqu'à devenir le cadre d'un programme pluriannuel d'actions concerté en santé publique sur l'ensemble du territoire d'une collectivité territoriale.

Pour les quartiers situés dans les communes couvertes par un CLS et/ou un ASV, les projets de territoire de santé de ces derniers peuvent constituer le volet santé du contrat de ville, dès lors que les besoins de santé des habitants des quartiers populaires sont identifiés et s'inscrivent dans les orientations définies par les partenaires du contrat.

Le département des Yvelines compte 7 ateliers santé ville (les Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et des deux rives de Seine (ex-CA2RS), les villes de Poissy, de Mantes-la-Ville, des Mureaux, de Mantes-la-Jolie et d'Achères), qui ont par ailleurs conclu un contrat local de santé sur leur territoire.

Seule la commune de Sartrouville a signé un CLS sans disposer d'un ASV.

Mobilité

Dans les QPV, le taux de motorisation est plus faible que dans le reste du département. Au Val Fourré par exemple, 66% des ménages possèdent une voiture contre plus de 75% dans le reste des Yvelines. Il s'agit donc d'un enjeu fort pour l'accès aux services et aux services publics de ces populations qui en ont un fort besoin.

Accès aux droits

Les QPV de distinguent par une précarité qui s'accroît et un niveau de pauvreté toujours haut, une structure de revenu qui reflète le profil socio-économique des habitants de ces quartiers (moins de cadres et plus d'ouvriers peu qualifiés que dans le reste des Yvelines). Il résulte de ce constat une population plus dépendante des aides sociales dans les QPV : la part d'allocataires dont les revenus sont constitués à plus de 50% de prestations sociales est plus élevée en leur sein et met en exergue la dépendance aux dispositifs et services publics.

Sur le plan de la citoyenneté, on constate une abstention électorale importante dans les QPV : une faible participation illustre une distance psychologique et sociale, plus que géographique, aux services publics. Plusieurs facteurs explicatifs apparaissent :

- le manque d'information et de communication sur les services publics au sein des QPV ressort du contrat de ville, accentué par la fracture numérique qu'entraîne la dématérialisation des procédures administratives ;

- la maîtrise insuffisante de la langue ;
- un besoin d'outils d'accès aux droits.

Des points d'accès aux droits et structures d'accompagnement ont été implantés dans plusieurs QPV (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Les Mureaux, Carrières-sous-Poissy, Sartrouville, Chanteloup-les-Vignes et la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines) dont le fonctionnement favorise l'accès aux droits des habitants. Des acteurs publics (communes) et associatifs peuvent aussi jouer ce rôle d'accompagnement.

De manière générale, la dématérialisation des procédures renforce encore la nécessité de tels équipements, la fracture numérique s'ajoutant à celle linguistique. Cette offre reste toutefois peu structurée au niveau départemental.

Par ailleurs, dans les QPV, même dans le cas où des équipements existent, leur usage et appropriation par certains habitants dépend de leur maîtrise de la langue française. Or l'offre linguistique actuelle est insuffisante par rapport à la demande et contribue à la problématique de non-recours aux droits.

Plusieurs organismes ou structures associatives recensent les offres linguistiques présentes dans le département et proposent une cartographie interactive, à l'instar du Réseau Alpha (<http://www.reseau-alpha.org>) et de Défi Métiers (<https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique/?&d=78>)

Accompagnement des jeunes et des familles

La population des QPV apparaît plus jeune que celle du reste du département. Ainsi, sur le Mantois, au sein des ex-ZUS de Seine-Aval, 32% de la population avait moins de 20 ans en 2011 contre 27% pour l'ensemble des Yvelines. Un constat corroboré par une surreprésentation forte des ménages avec enfants sur ces territoires.

En sus de cette part plus élevée d'enfants, c'est également la situation scolaire difficile de ces derniers qui distingue les QPV. Le nombre de jeunes scolarisés sans diplôme est en hausse et le territoire souffre d'un niveau de qualification faible pour les jeunes comme pour les adultes.

Des améliorations locales existent, à l'instar des collèges du Val Fourré où on constate une augmentation de la mixité sociale, ainsi qu'une baisse du taux de retard à l'entrée en 6^{ème}, qui demeure toutefois supérieur à la moyenne (mais la situation demeure difficile à l'échelle du département).

Au-delà de ces éléments purement scolaires, l'écosystème éducatif paraît assez peu développé avec :

- une méconnaissance des métiers et filières éducatives : difficulté pour jeunes et parents d'anticiper et construire un projet, malgré l'implantation de Centres d'information et d'orientation (CIO) dans les quartiers, ou à proximité, et une permanence dans tous les collèges et lycées des QPV ;
- un dialogue insuffisant entre acteurs concernés par le décrochage ;
- un développement personnel limité : 32% des enfants domiciliés dans les QPV fréquentent des activités extrascolaire contre 85% à l'échelle des villes. L'offre sportive y est diversifiée et bien implantée mais de nombreuses lacunes sont constatées dans les autres types d'activité.

Si les QPV se distinguent par une proportion de familles nombreuses plus élevées, les familles monoparentales y sont également plus présentes qu'ailleurs. Des caractéristiques familiales qui, combinées aux difficultés économiques et sociales des habitants de ces quartiers, conduisent à des tensions dans l'exercice du rôle parental : relation parent/école, échec scolaire, suivi de la santé des enfants... Des partenariats entre les services de l'état et certaines associations se sont déjà développées sur ces territoires pour répondre à leurs spécificités : en lien avec les municipalités et CCAS, réseau des mamans et maison des familles à Sartrouville, café des mamans à Carrières-sur-Seine, , EOPRE, école ouverte, CLAS. Elles visent à prévenir l'isolement de mères de familles via des groupes de paroles, conférences, entretiens avec des professionnels... Mais ces dispositifs présentent des limites. L'identification et les informations sur ces structures ne sont pas toujours suffisantes, les pères sont peu présents en leur sein et les activités pas toujours adaptées aux familles monoparentales et aux parents qui travaillent à temps complet...

L'accès au numérique

Une politique nationale qui vise à renforcer l'accès aux réseaux très haut débit, fixes et mobiles

L'égal accès aux réseaux très haut débit fixes et mobiles, ainsi qu'à l'ensemble des services et usages développés à partir de ces infrastructures est un enjeu essentiel pour garantir l'attractivité et l'égalité des territoires. A l'échelle régionale, cette stratégie numérique a vocation à être déclinée et pilotée au sein de la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN), associant l'État, les collectivités, les opérateurs et l'ensemble des acteurs impliqués sur les sujets numériques.

Le plan France Très Haut Débit, lancé au printemps 2013 doit permettre de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit à horizon 2022, c'est-à-dire proposer une solution d'accès fixe à Internet performante (à minima 30 Mbit/s) à l'ensemble de la population, des entreprises et des administrations publiques. Il s'appuie sur un recours à différentes technologies et vise le déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné en mobilisant un investissement de 20 milliards € sur 10 ans partagé entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, qui bénéficient d'une enveloppe de subvention de l'Etat d'environ 3,3 milliards €. Dans les Yvelines, le conseil départemental est porteur de projet dans le cadre de ce plan.

En matière d'accès à la téléphonie mobile, les taux de couverture, qui permettent de contrôler le respect de leurs obligations par les opérateurs, font l'objet d'un suivi national par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Depuis le 20 juillet, les opérateurs télécoms sont soumis à une obligation de publication d'une carte interactive de couverture mobile, qui doit détailler les technologies mises en œuvre (pas de couverture, 3G, 4G) et le niveau de couverture (très bonne, bonne, limitée, pas de couverture). La plateforme nationale France mobile, accessible aux élus, doit permettre de recueillir et traiter les difficultés à l'origine de difficultés de couverture dans les territoires.

Enfin, le programme Société Numérique lancé en 2016 vise à favoriser l'acculturation des populations au numérique, dans un contexte de dématérialisation croissante des services et procédures tant des structures publiques que privées.

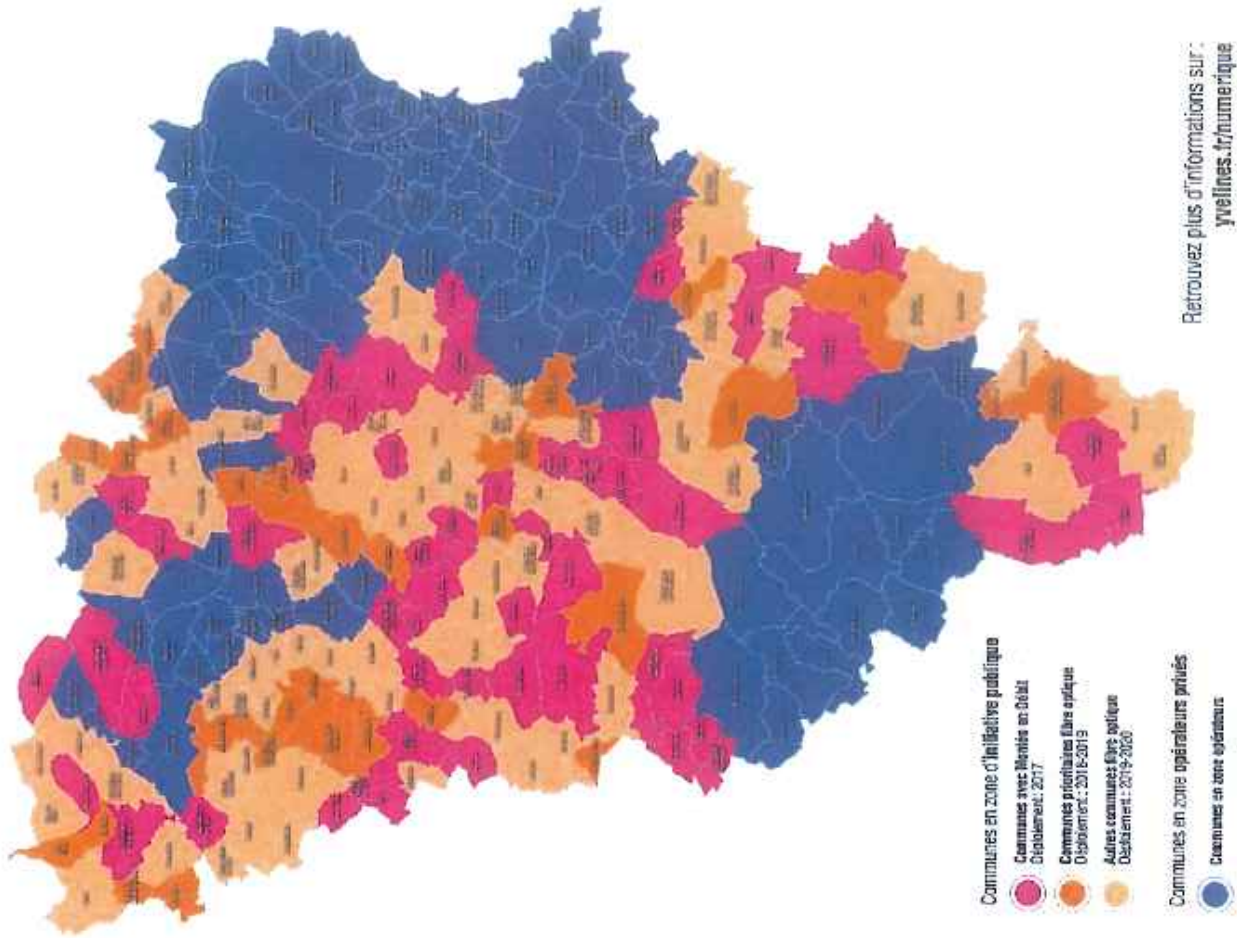
Un déploiement en cours du très haut débit dans le département

Le Département a arrêté en 2012 un Schéma directeur pour l'aménagement numérique du territoire. Dans sa version actuelle issue d'une révision en 2015, il prévoit le déploiement de dispositifs adaptés aux différents territoires des Yvelines, sous la responsabilité du syndicat mixte Yvelines numériques.

En matière d'accès au numérique, il est nécessaire de dissocier les zones d'initiatives publiques et les zones d'initiative privée (cf carte ci-contre).

Les opérateurs privés assurent le déploiement sur l'intégralité de la CA Versailles Grand Parc, de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines et de la CA Saint-Germain Boucles de Seine. La partie Est de la CU GPS&O entre également dans ce cadre jusqu'aux Mureaux, ainsi que l'ensemble des communes autour de Mantes-la-Jolie. La CA Rambouillet Territoire est également concernée, les communes de l'axe Saint-Arnoult-en-Yvelines / La-Boissière-Ecole étant prises en zone opérateurs privés.

Les zones d'initiative publique connaissent de faibles débits numériques rendant souvent nécessaires des solutions transitoires dans l'attente du déploiement de la fibre optique à moyen-terme. Les 158 communes en zone d'initiative publique se divisaient initialement en deux groupes distincts : 104 communes devaient disposer de la fibre optique et 54 d'une montée en débit.



Retrouvez plus d'informations sur :
yvelines.fr/numerique

En juin 2017, le Conseil départemental a annoncé un déploiement de la fibre optique avant fin 2020 dans l'ensemble des communes relevant de la compétence du syndicat et a confié à l'entreprise TDF le soin de déployer et commercialiser le réseau fibre dans les communes rurales concernées : plus de 100 000 habitants seront ainsi raccordés à la fibre pour 120 millions d'euros investis.

Couverture mobile

La couverture moyenne dans les Yvelines est globalement bonne, mais certaines zones peuvent présenter des enjeux particuliers. L'ARCEP assure le suivi de la couverture du territoire national en 2G, 3G et 4G.

Les cartes de couverture et les signalements effectués via la plateforme « France mobile » permettront de mieux cibler les zones qui peuvent présenter des problématiques de couverture mobile. Sur cette base, la commission régionale de stratégie numérique associant les collectivités territoriales, les services de l'Etat (en particulier l'agence du numérique et l'ARCEP) et les opérateurs privés ou leurs représentants a vocation à constituer une instance de dialogue et de suivi des solutions proposées pour apporter des réponses dans les territoires problématiques.





Yvelines

2 284 km² - 1 418 185 habitants (2013)

Statistiques

Supports ⁽¹⁾ :	727
Stations ⁽²⁾ :	1 112
Antennes ⁽³⁾ :	2 892
Stations par support :	1,530
Antennes par station :	2,601
Supports par km ² :	0,318
Stations par km ² :	0,487
Antennes par km ² :	1,266
Supports pour mille hab. :	0,513
Stations pour mille hab. :	0,784
Antennes pour mille hab. :	2,039
Habitants par support :	1 951
Habitants par station :	1 275
Habitants par antenne :	490

Nombre d'antennes par opérateur et par technologie

	2G	3G	4G	FH-BLR ⁽⁴⁾	Total
	329 ⁺⁵	361 ⁺⁶	271 ⁺⁶	0	961 ⁺¹⁷
	305 ⁺⁴	316 ⁺⁴	243 ⁺⁴	213 ⁺¹	864 ⁺¹²
	270 ⁺¹⁶	271 ⁺¹⁸	224 ⁺¹²	240 ⁺¹¹	765 ⁺⁴⁰
	0	151 ⁺²⁸	151 ⁺²⁸	31 ⁺¹	302 ⁺⁵⁶
Total	904⁺²⁵	1 099⁺⁵⁶	889⁺³⁰	484⁺¹³	2 892⁺¹³¹

(1) Un support : Infrastructure accueillant un ou plusieurs opérateurs.

(2) Une station : Equivalut à la présence d'un opérateur sur un support, toutes technologies confondues.

(3) Une antenne : Equivalut à une technologie (2G/3G/4G) par opérateur pour une station. (Donc maximum 3 antennes par station)

(4) FH (Fraisceau hertzien)-BLR (Boucle locale radio) : Systèmes de transmission entre les antennes relais. N'est jamais directement capté par un mobile. N'est pas comptabilisé dans le total.

Accès aux droits et accompagnement des plus fragiles

De nombreux acteurs sont impliqués dans l'accompagnement à l'accès aux droits et la médiation aux outils numériques. Au-delà des seules structures d'accueil de chacun des opérateurs, des politiques publiques de facilitation d'accès au numérique et mutualisation de services ont été lancées en vue de maintenir une couverture homogène du territoire en la matière dans un contexte de métropolisation et de rationalisation de leur couverture géographique.

Le développement d'outils facilitant les usages numériques renforce le besoin d'accompagnement des populations les plus éloignées de ces médias (un enjeu concernant notamment les populations vieillissantes et étrangères). Dans cette perspective, de nombreux dispositifs d'accès aux droits couplent un accueil physique à des accès à des postes informatiques.

Un recensement non exhaustif de ces offres est présenté ci-dessous. Il montre qu'en matière d'accès aux droits l'amélioration de l'accessibilité des services au public pourrait passer par une meilleure connaissance de l'offre existante, voire une coordination entre les acteurs concernés.

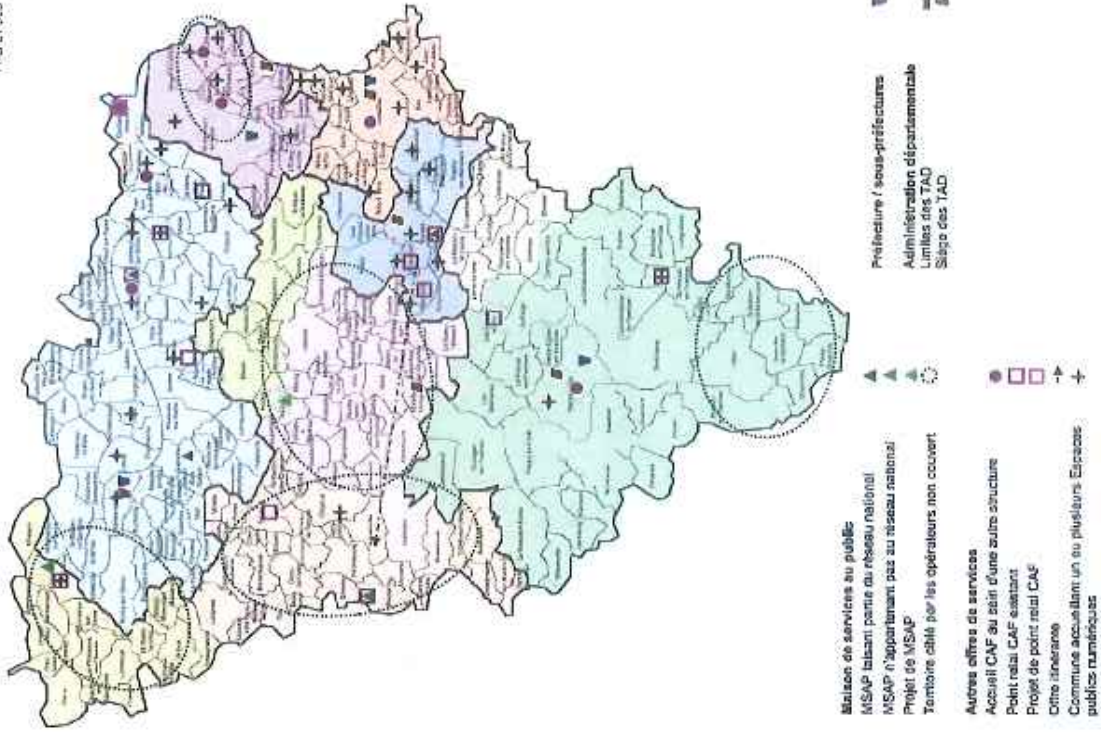
Les Maisons de Service Au Public (MSAP)

Les MSAP, créées par la loi NOTRe du 7 août 2015, sont la principale traduction des politiques de mutualisation des services.

Répondant à un cahier des charges national, elles regroupent sur un site unique au moins deux opérateurs du champ de l'emploi ou de l'aide sociale (socle de base obligatoire) en vue de contribuer au maintien ou à la visibilité de l'offre de services publics sur un territoire donné. Dans les faits, une gamme d'opérateurs nationaux (Pôle Emploi, CAF, CNAV,

Accessibilité des services au public
Mutualisations existantes dans le département des Yvelines

Mars 2017



EDF, La Poste...) y côtoie des opérateurs associatifs locaux : chaque MSAP constitue, au-delà du socle initial, son offre de service en fonction des acteurs et besoins de son territoire. Les personnels des MSAP, portés par une association, une collectivité, un GIP ou un opérateur, délivrent des services divers, allant de la simple information/orientation de l'usager à son accompagnement dans certaines démarches administratives, notamment par l'utilisation des outils numériques mis à disposition au sein de ces maisons. L'enquête de satisfaction des usagers des MSAP³ souligne ainsi que ces derniers se rendent d'abord en MSAP pour être accompagnés dans leurs démarches et constitutions de dossiers (40%) puis pour obtenir des informations (33%) et bénéficier des outils informatiques en libre service (27%).

Ces structures sont soutenues financièrement par l'État et par un fond national interopérateurs. 1100 MSAP étaient ainsi financées en France en janvier 2017. Parmi elles, trois structures se trouvent sur le territoire des Yvelines (cf carte ci-après) : le Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS) des Mureaux (qui cherche à étendre ses actions sur le territoire de la CU GPS&O) ; le Point Service aux Particuliers (PSP) de Trappes (actif sur le territoire de SQY) ; la MSAP postale de Guerville.

On retrouve également deux structures aux fonctions similaires à Freneuse sur la CCPIF et à Houdan pour la CCPH, qui répondent à un besoin spécifique de ces territoires ruraux. Maisons à vocation intercommunales, elles ne sont pas, à l'été 2017, membres du réseau national des MSAP. D'autres projets sont aussi à l'étude dans les Yvelines

Les MSAP ne sont en revanche pas présentes dans le Sud-Yvelines, notamment dans ses parties occidentales (Condé-sur-Vesgre, La-Boissière-Ecole...) et méridionale (Ablis...), ni dans le nord de la CCPH (Tilly, Dammarin-en-Serve...), zones qui peuvent présenter des besoins, notamment sociaux (CAF, CNAV...), compte tenu de leur profil de population (part croissante de familles seniors...). Certaines zones urbaines, au nord est du département (exemple : quartiers prioritaires de Sartrouville et de l'est de la CU GPS&O) ne sont pas dotés de MSAP à ce jour.

³ Institut BVA, novembre 2016

déploiement de nouvelles télé-procédures au service des usagers. Dans un contexte d'inégalités géographiques, financières et culturelles d'accès aux outils numériques, l'État accompagne cette dématérialisation des procédures par la mise en place, dans les préfectures délivrant des titres, de points numériques. Ils permettent aux usagers qui le souhaitent de disposer d'un poste informatique en préfecture et sous-préfecture et d'être accompagnés dans leurs démarches en ligne. Chaque point numérique est ainsi constitué d'un à deux postes mis à la disposition du public avec une imprimante et un scanner en vue de permettre à l'usager, avec l'accompagnement d'un agent dédié, d'accéder facilement à ses démarches de titres en télé-procédures. Dans le département des Yvelines, la préfecture à Versailles et les sous-préfectures des Mantes-la-Jolie et Rambouillet ont mis en place ce dispositif au cours du premier semestre 2017. Un point numérique sera installé à Saint-Germain-en-Laye avant la fin 2017.

Les communes, qui mettent en place en leur sein des mesures d'accompagnement similaires aux points numériques sont aussi accompagnées par l'État dans cette démarche, via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le réseau information jeunesse

Rattachée au Ministère chargé de la jeunesse, l'information jeunesse permet d'accueillir les jeunes et de répondre à leurs demandes d'informations sur divers sujets touchant tant à leur vie personnelle qu'à leurs parcours scolaires et professionnels. Les structures du réseau proposent des accueils gratuits sans rendez-vous, une documentation en libre service ou encore des espaces spécialisés par thèmes (santé, droit...).

Le réseau est ouvert à l'ensemble des jeunes, scolarisés ou jeunes actifs, ainsi qu'aux parents, enseignants etc... Les informations prodiguées couvrent un large spectre de thématiques: entre autres, emploi, logement, transport, droit, santé, culture.

Le ministère labellise les structures porteuses, qui s'organisent en trois strates géographiques :

- le Centre national d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) qui élabore une documentation commune et anime le réseau national ;
- les Centres régionaux d'information Jeunesse (CRIJ) ;
- les Bureaux Information Jeunesse (BIJ) et Points Informations Jeunesse (PIJ).

Le département des Yvelines compte 36 structures affiliées à ce réseau. A l'exception d'un point d'accueil à Rambouillet, elles se concentrent elles aussi à l'est du département (CASQY, CASGBS...) et le long de l'axe séquanien. La présence accentuée sur ces territoires apparaît cohérente au regard des populations plus jeunes qui s'y concentrent, notamment au sein des QPV. En revanche, la partie occidentale du département, dont certains territoires, à l'instar de la CCPH, accueillent de manière croissante des familles aux jeunes enfants, apparaît sous dotée, les CCPH, CCPIF et CCCY ne disposant d'aucune structure du réseau.

Réseau judiciaire de proximité

Suivant une même logique de proximité des services publics, le Ministère de la Justice et ses partenaires (Conseil départemental, mairies, Ordre des avocats...) développent, via le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) des Yvelines, un réseau judiciaire de proximité renseignant les justiciables sur leurs droits. Cela se traduit concrètement par des structures d'accueil sur le territoire (Point d'accès aux droits, PAD / Maison de la Justice et du Droit, MJD) animées en partenariat avec des associations et professionnels compétents.

Dans le département, on comptait en 2016 dix-sept lieux généralistes d'accueil : les MJD des Mureaux, Trappes et Guyancourt ; les PAD d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay-le-Fleury, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Poissy, St-Germain-en-Laye, Sartrouville, le RAD de Maurepas ; les CCAS de Versailles, Plaisir et Limay. On compte également des dispositifs "spécialisés" dans l'accueil de certains publics (jeunes, étrangers...) au sein du PAD du TGI. Ils prennent notamment la forme de consultations assurées par des avocats depuis octobre 2016 et des permanences au sein du palais de Justice de Versailles.

Offre de services itinérants

La mise en place de services itinérants est une autre des solutions permettant de compenser la fermeture de structures permanentes peu fréquentées ou de rapprocher des services de populations peu mobiles. Le Conseil départemental développe ce type de dispositifs avec en 2017 deux bus PMI (*cf focus santé*) parcourant la ruralité yvelinoise, complétés par un "bus insertion/emploi" à destination des populations éloignées de l'emploi et des formations. La Croix rouge d'Elancourt propose aussi un service itinérant sur le territoire de la CCPH.

Santé

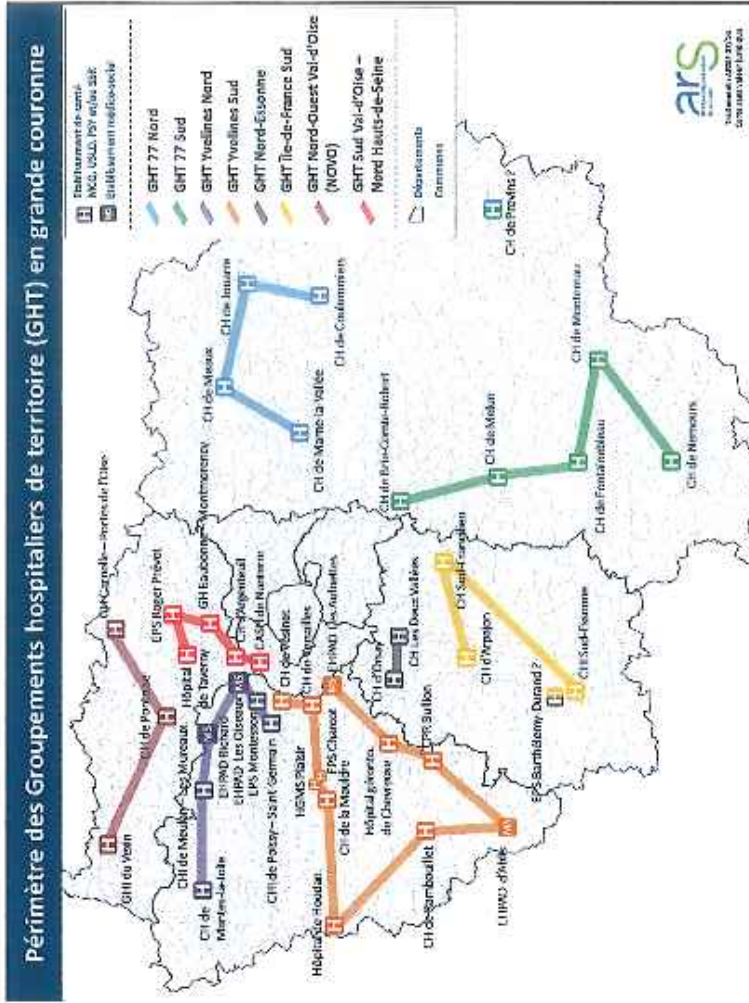
Etablissements de santé

Le département dispose de 11 établissements publics de santé, 8 établissements de santé privés d'intérêt collectif, 14 établissements privés lucratifs. 11 établissements sont titulaires d'une autorisation de structure d'urgence : CHI de Poissy-Saint-Germain, CH Versailles (avec urgences pédiatriques), CH Rambouillet (avec urgences pédiatriques), CH Mantes la Jolie (avec urgences pédiatriques), Centre hospitalier Privé du Montgardé à Aubergenville, Hôpital Privé de Parly II au Chesnay, Hôpital Privé de Versailles, Hôpital Privé de l'Ouest Parisiens à Trappes, CH des Courses à Maisons-Laffitte, CMC Europe à Port Marly, CHIMM, site de Meulan. 5 sites sont autorisés pour un SMUR : CHI Poissy-Saint-Germain, 2 sites ; CH Mantes la Jolie ; CH Rambouillet ; CH de Versailles.

Le département compte également sur des établissements médico-sociaux à l'instar des EHPAD accueillant les personnes âgées.

Depuis 2016, dans le cadre de la politique nationale de création de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), deux « réseaux » d'établissements de santé publics émergent au sein des Yvelines : le GHT 78 Nord et le GHT 78 Sud. A travers la définition d'un projet de santé territorialisé, les GHT permettent :

- d'assurer le maillage territorial d'accès aux soins de premier recours et le suivi des patients dans un parcours gradué ;
- de réduire les tensions pesant sur certaines professions médicales du fait de la rareté de praticiens ;
- d'optimiser les fonctions supports des établissements et de redéployer les marges de manœuvre dégagées au bénéfice des patients ;



- de créer des liens entre les centres hospitaliers, les établissements médico-sociaux et la médecine de ville.

Offre de soins ambulatoire

Les médecins généralistes

1081 omnipraticiens exercent sur le territoire yvelinois, dont 915 généralistes hors médecins ayant un mode d'exercice particulier (MEP, assimilables à des spécialistes). La densité yvelinoise en la matière s'établit à 77 omnipraticiens pour 100 000 habitants (78 en IDF) et à 65 pour 100 000 habitants pour les généralistes hors MEP (64 en IDF). Le département des Yvelines se situe donc dans la moyenne régionale.

74,2% des omnipraticiens exercent en secteur 1 (80,6% hors MEP) et 24% en secteur 2 (18% hors MEP). La localisation des MEP revêt un enjeu important car s'ils sont comptabilisés comme médecins omnipraticiens ils ne délivrent souvent pas dans les faits le service de soins de premiers recours, leurs activités et clientèle étant plus ciblées sur des pathologies précises. L'âge moyen des médecins yvelinois (hors MEP) est de 55 ans, soit une situation légèrement meilleure que la moyenne francilienne (55,4)

A l'échelle communale, des situations disparates cohabitent dans le département. Ainsi, deux zones déficitaires en médecine générale sont identifiées par l'ARS, autour de Mantes la Ville et de Bonnières-sur-Seine, auxquels s'ajoutent six zones fragiles : autour de Limay, Meulan, Aubergenville et des communes de Mantes la Jolie, Andrésey, Le Pecq et Trappes.

Pharmacies

Le département regroupe 414 officines réparties en 9 secteurs de garde de nuit et 19 de jour. Les modalités d'accès en sont diverses : appel au 17 pour obtention des coordonnées de la pharmacie de garde de nuit, mais aussi le site monpharmacien-idf.fr et l'application mobile Mon Pharmacien qui fournissent des informations officielles sur les officines accessibles, notamment le dimanche et en jours fériés.

Les autres professionnels de santé

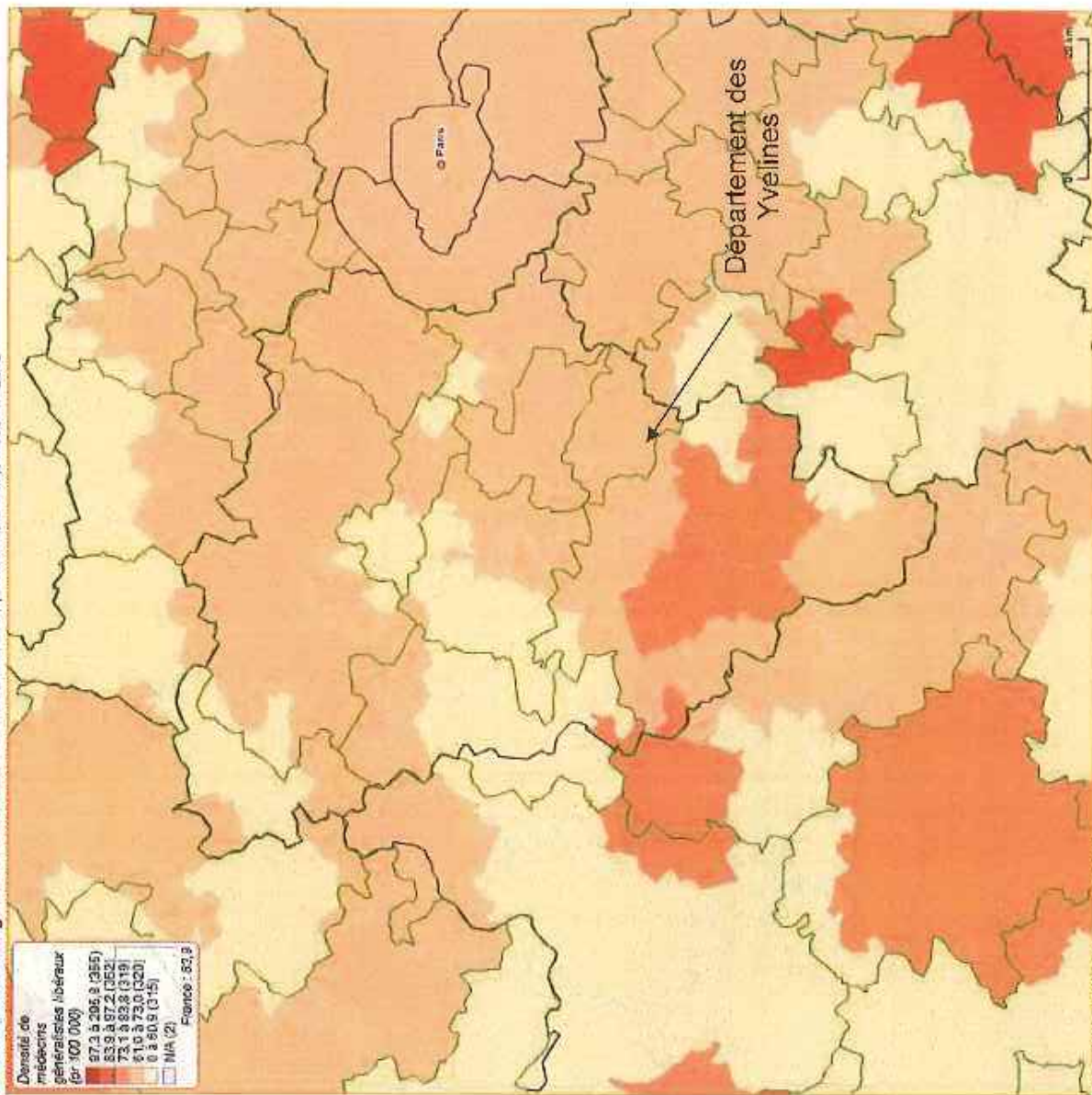
- La densité de spécialistes est de 89/100 000 habitants dans les Yvelines (108 en IDF). En accès direct, le département compte 144 gynécologues, 94 pédiatres, 122 ophtalmologistes, 118 psychiatres, 24 stomatologues
- 716 chirurgiens-dentistes libéraux exercent dans le département, soit une densité de 50,7/100 000 habitants (IDF: 54,4)

- 663 Infirmiers diplômés d'État travaillent dans le département, soit une densité de 47/100 000 habitants, bien inférieure à celle de la région (53,2), malgré un fort besoin compte tenu de la part plus élevée de seniors résidant dans le département, population plus fortement demandeuse de soins à domicile.
- 1052 kinésithérapeutes travaillent dans les Yvelines, soit une densité de 74,5/100 000 habitants, là aussi inférieure à la moyenne régionale (77,34).

Au total, la moyenne de densité des kinésithérapeutes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, spécialistes et généralistes est de 67,6 dans le département contre 74,2 pour la région. Si les Yvelines sont modérément sous la moyenne pour chacune de ces spécialités, la principale différence se fait notamment sur les spécialistes.

France par bassin de vie 2012

Densité de médecins généralistes libéraux - source : Drees 2014 (SMIRAM, CNAV), Insee RP 2012



Densité de praticiens libéraux

Au sein du département, l'est et l'axe Seine, parties intégrantes de l'unité urbaine de Paris présentent des densités dans la moyenne nationale. Le reste du territoire, notamment les territoires de l'Houdanais et du Rambollitain paraissent sous-dotés en médecins libéraux. Au sud, seul le bassin de vie de Saint-Arnould-en-Yvelines fait exception en présentant la plus forte concentration du département, en lien avec la forte proportion de plus de 65 ans sur son territoire. En ce qui concerne les infirmiers libéraux, les disparités demeurent semblables, l'Houdanais paraissant cependant mieux doté qu'en médecins. A l'inverse, les bassins de vie de Rosny-sur-Seine et de Garancières sont ici plus fragiles.

Eu égard au vieillissement de leur population et des besoins de soins accrus qui en découlent, les bassins de vie de Maule et d'Houdan apparaissent particulièrement sous-dotés, d'autant plus qu'ils concentrent également les plus fortes proportions de médecins généralistes libéraux de plus de 55 ans. De même, les marges rurales de l'ouest de la CU GPS&O sont nombreuses à ne pas disposer de centres de soins et 11% de la population ne dispose pas de médecin généraliste sur sa commune d'habitation, avec un risque de voir cette proportion grandir du fait du non renouvellement des départs à la retraite.

Une dégradation différenciée de la démographie médicale

L'Ile-de-France est la deuxième région de France en termes de densité médicale (346 médecins en activité régulière pour 100 000 habitants), mais les Yvelines se situent sous la moyenne nationale (262 contre 281).

Les territoires touchés par une faible densité médicale ne sont pas uniquement ruraux. Entre 2007 et 2015, la région Ile-de-France a ainsi vu le nombre de médecins en activité régulière baisser de 6%. Parmi les départements franciliens, les Yvelines sont celui ayant enregistré la plus forte baisse (-9,6%), dynamique appelée à se poursuivre à la vue des projections 2015-2020 qui prévoient une diminution de 6% des médecins en activité régulière pour une augmentation de 4% de la population départementale.

En termes de répartition géographique, le nord-ouest (Poissy, Saint-Germain, Sartrouville...), Mantes-la-Jolie ainsi que les territoires de la CART et de la CC Haute Vallée de Chevreuse présentent de meilleures densités médicales. La forte densité de l'activité libérale ou mixte au sud (CART) du département apparaît cohérente au regard de la proportion relativement plus importante de plus de 65 ans sur ce territoire, traduisant une adaptation de l'offre aux besoins. A l'opposé, les territoires de la CC Portes d'Ile-de-France, classée zone déficitaire par l'ARS, et de la CC Coeur d'Yvelines disposent d'une faible densité. La CC du Pays Houdanais est également sous la moyenne départementale alors que ce territoire a tendance à accueillir de plus en plus de familles avec enfants. L'ouest du territoire de la CC Gally-Mauldre, autour de Maule, à l'écart des zones d'influence de VGP comme de la CASGBS, connaît lui aussi une situation de fragilité.

Enfin, concernant GPS&O, malgré des densités de médecin généraliste plus élevées, l'ensemble de la rive droite de la Seine (de Vaux sur Seine à Guernes) ainsi que la zone autour d'Aubergenville-Bouafie-Les Mureaux est classée en zone fragile, notamment du fait du vieillissement de la population de ses médecins. Mantes-la-Ville connaît également une situation dégradée avec une faible densité (3,9).

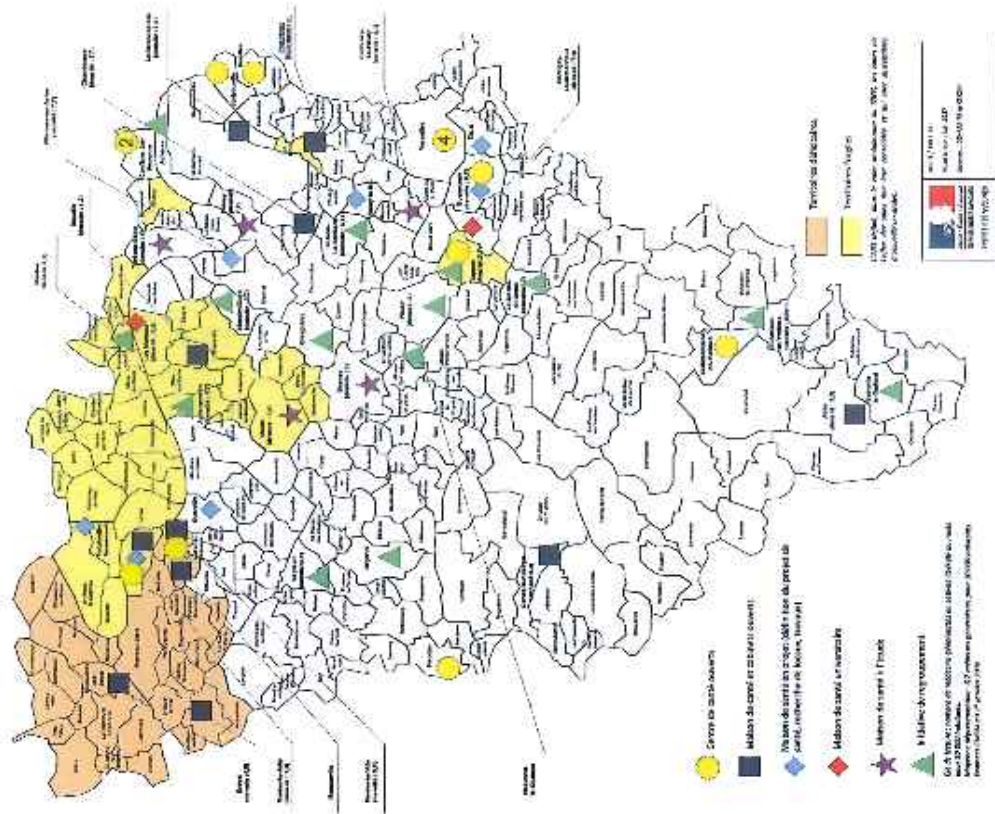
Situation des structures pluri-professionnelles de santé

Les structures d'exercice commun sont une des solutions identifiées pour répondre à cette rarefaction des professionnels de santé, permettant une mutualisation de moyens et l'intégration dans une communauté professionnelle.

Plusieurs types d'initiatives peuvent émerger : financement de cabinets médicaux partagés par les communes, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)... A l'instar des structures d'accès aux droits, le principal défi consiste à recenser l'ensemble de ces regroupements. Une autre problématique réside dans la définition partagée des territoires à enjeux, qui peut s'appuyer sur les éléments de diagnostic détaillés ci-dessus.

A l'été 2017, le département des Yvelines compte 11 maisons de santé et cabinets ouverts. Plus largement, on compte 14 initiatives de regroupement et 14 centres de santé (dans lesquels les professionnels sont salariés). Une dizaine de projets de MSP plus ou moins avancés sont également en cours, notamment à Maule, Beynes ou encore Follainville-Dennemont. Dans l'ensemble, la plupart des MSP ou des projets sont situés dans des zones déficitaires. Certaines (ou certains projets) apparaissent néanmoins dans des zones de forte densité médicale, à l'image de Chambourcy ou d'Ablis pour celles existantes. Ce constat s'explique notamment par le fait que la moyenne d'âge des médecins exerçant dans les MSP est identique à celle observée sur le territoire national. Aussi, certains médecins décident de se regrouper pour anticiper leur départ à la retraite et organiser leur succession. Par conséquent, une MSP peut être aujourd'hui réalisée dans un territoire où la densité de

Les dynamiques de regroupements pluriprofessionnels de santé dans les Yvelines



population est relativement élevée, mais qui tendra à diminuer dans les prochaines années du fait des départs à la retraite (cas d'Ablis ou Bouafle notamment). L'ARS identifie dans ce cadre des zones fragilisées en offre de soins en tenant compte du vieillissement des médecins généralistes

Le dispositif des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, géré par l'ARS, est une des formes de regroupement. Les MSP sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux (à minima deux médecins généralistes et un professionnel paramédical) assurant des activités de soins sans hébergement de premiers recours, et le cas échéant, de second recours. L'objectif de ce lieu d'exercice pluri-professionnel est d'offrir à la population d'un territoire défavorisé en termes d'accès aux soins, sur un lieu unique, un ensemble de services de santé, tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de santé au quotidien. Face à la crainte de l'isolement formulée par les jeunes médecins, les MSP constituent ainsi une réponse à la désertification médicale, notamment dans les zones rurales.

A ce jour, l'ARS finance, via le Fonds Régional d'Investissement (FIR), l'étude de faisabilité (35 000 € maximum) et l'aide au démarrage (75 000 € maximum, étude de faisabilité comprise, ou 100 000 € dans les zones fragiles ou déficitaires) de telles structures. Une réflexion est en cours à l'ARS pour que les crédits du FIR soient éventuellement mobilisables pour financer l'investissement des MSP, en sus de l'étude de faisabilité et de l'aide au démarrage.

Plusieurs projets de création des maisons médicales ont été identifiés dans le cadre des contrats de ruralité, ce qui permettra de faciliter leur financement.

Des dispositifs plus ciblés visent à créer des services itinérants ou à renforcer l'attractivité de l'exercice médical dans les zones déficitaires

Les maisons de santé n'ont cependant pas vocation à couvrir tous les territoires. Ces structures ne sont en effet pas adaptées à toutes les communes, notamment les petits villages ruraux dotés d'un seul médecin, maille trop petite pour ce dispositif. Pour ces dernières, et notamment pour les populations vulnérables (enfants, personnes âgées...) qui les habitent, des dispositifs plus ciblés existent.

Ils peuvent prendre la forme de bus "Protection Maternelle et Infantile" (PMI) mis en place par le Conseil départemental des Yvelines qui parcourent diverses communes en vue de compenser la fermeture progressive de plusieurs centres ruraux de consultation du service PMI. En juin 2017, dans le cadre du « plan départemental d'amélioration du service public en milieu rural », le Département a ainsi annoncé la mise en service d'un deuxième bus PMI itinérant.

Des politiques s'adressant directement aux futurs médecins existent également. Dans le cadre des « contrats régionaux d'exercice sanitaire », semblables aux Contrats d'Engagement de Service Public (CESP) gérés par l'ARS, le Conseil régional accorde une bourse de 1 000 € mensuels pendant deux ans aux étudiants en médecine qui s'engagent à exercer dans les communes déficitaires pour une durée de trois ans. Ce dispositif prévoit que les communes demandeuses participent à hauteur de 300 €. Toutefois, il paraît sous-utilisé.

Enfin, la télémédecine, en cours de déploiement, est également encouragée pour faciliter tant l'accès des usagers aux soins que la pratique des professionnels. Ainsi, dans le cadre des deux Pactes Territoires Santé (PTS) élaborés par l'Etat depuis 2012, un investissement de plus de 40 millions d'euros a été engagé en vue de développer la télémédecine en ville, notamment pour les patients chroniques et les soins urgents. A l'échelon régional, cet intérêt s'est traduit par l'élaboration par l'ARS d'un Programme Régional de Télémédecine (PRT) fixant quatre axes prioritaires pour la région francilienne :

- La prise en charge de l'AVC ;
- La prise en charge de la santé des détenus ;
- La prise en charge des maladies chroniques ;
- Le renforcement des soins dans les structures médico-sociales et en hospitalisation à domicile.

23 expérimentations sont actuellement en cours dans la région sur ces 4 thèmes. Les investissements de l'ARS ont notamment permis la création d'une plateforme régionale de télémédecine (ORTIF) accueillant des projets de téléexpertise, téléconsultation et télésurveillance. Plus de 100 établissements franciliens y sont raccordés, prenant en charge plus de 1000 patients chaque mois dans ce cadre.

Politique de soutien à l'offre de santé lancée par le conseil départemental des Yvelines

S'inscrivant de manière complémentaire aux dispositifs susmentionnés, il est constitué de trois volets qui visent tant la facilitation de l'exercice en commun des activités de soins au sein de structures regroupées que le renforcement de l'attractivité du département pour les jeunes diplômés généralistes.

- **Aide à l'investissement des maisons médicales, via le lancement d'un appel à projets**

L'appel à projets lancé par le CD 78, ouvert aux communes et EPCI, vise à soutenir la création de maisons médicales et à renforcer l'accès aux médecins généralistes dans les territoires les plus fragiles. La maîtrise d'ouvrage pour réaliser une maison médicale peut être :

- ❖ départementale : la maison médicale est la propriété du CD 78 qui prend en charge la totalité de l'investissement),
- ❖ communale ou intercommunale : la maison médicale est la propriété de la commune ou de l'EPCI et l'aide du Département est une avance remboursable jusqu'à 100% avec un plafond des dépenses éligibles à 2 M€.

L'appel à projets comporte deux phases :

- une première phase (2017-2019) cible les zones fragiles et déficitaires (selon le zonage réalisé par l'ARS), ainsi que les zones délimitées par le CD 78 (correspondant peu ou prou au zonage établi par l'ARS avec une pondération différente des indicateurs retenus, et plus particulièrement, la distance). Ces zonages couvrent 129 communes du département ;
- une seconde phase (2020-2022) inclut, en sus des 129 communes précitées, les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que les communes de plus de 2 000 habitants à dominante rurale (soit les communes hors unité urbaine de Paris).

Sont éligibles les projets de regroupements répondant aux critères suivants :

- les projets de regroupement situés dans la géographie prioritaire susmentionnée ;
- les projets sélectionnés par le ou les EPCI du bassin de santé, étant entendu qu'un seul projet sera financé par bassin de santé (pour mémoire, le département comprend 83 bassins de santé) ;
- les projets devront être menés conjointement par une commune (ou un EPCI) et des professionnels de santé ;
- les projets portés par au moins deux professionnels de santé (dont un médecin généraliste) : les projets comportant 3 médecins généralistes ou plus seront prioritaires ;
- les projets destinés à accueillir au moment de l'ouverture de la maison médicale 4 professionnels de santé au minimum ;
- les projets de maisons médicales déjà initiés par les communes ou EPCI à la condition que les travaux n'ont pas commencé.

Le CD 78 pourra accorder des dérogations, au cas par cas, aux maisons médicales :

- dont les travaux de construction ou de réhabilitation auront déjà été engagés ;
- présentant un projet pertinent, bien que non retenue dans la géographie prioritaire.

○ Aide au fonctionnement des maisons médicales

L'aide au fonctionnement bénéficiera aux maisons médicales financées par le CD 78. Une aide dégressive de 30 000 € est attribuée sur une période de trois ans, afin de financer les dépenses liées aux activités de secrétariat médical (100% de la subvention la première année, 70% de la subvention la deuxième année et 40% de la subvention la troisième année).

o **Développement de l'attractivité du département des Yvelines pour les étudiants en médecine**

Un partenariat sera engagé avec l'Université de Versailles Saint Quentin afin de :

- financer la formation de 100 maîtres de stage universitaires supplémentaires dans les Yvelines sur 3 ans ;
- financer le développement d'un système d'information de l'université devant permettre de mieux cibler les maîtres de stage universitaires potentiels.

L'UVSQ s'engage, en contrepartie des financements perçus, à accompagner les étudiants en recherche de stage et à promouvoir l'installation des jeunes médecins dans les zones sous-dotées.

Le Conseil départemental propose également en médecine une indemnité de déplacement dans le cadre de leur stage dans les Yvelines entre leur lieu de résidence et leur lieu de stage si celui-ci est en zone rurale ou peu accessible en transport en commun.

Enfin, une allocation mensuelle d'études de 1 200 € bruts sera accordée aux étudiants en médecine qui s'engagent à exercer dans les Yvelines un nombre d'années équivalent à la durée de perception de l'allocation. Une information pourra être communiquée sur le Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS). Le montant de l'enveloppe dédiée au financement des bourses d'études n'a pas été fixé à ce jour.

Une mobilité forte des Yvelinois : en transport en commun pour rejoindre Paris et la petite couronne, en voiture à l'échelon infra-départemental

Des lieux de résidence et de travail dissociés

Une dichotomie existe entre un est et un axe séquanien urbanisés, regroupant plus de 70 % de la population et l'essentiel des activités économiques, et un ouest rural et périurbain, plus résidentiel mais néanmoins touché par l'étalement urbain et le mitage des espaces ruraux. Les flux de population inhérents entre foyers et lieux de travail interrogent quant au réseau de transport dans la mesure où cet attrait résidentiel de l'ouest du département s'accompagne d'une permanence voire d'un renforcement des pôles d'activité que sont le secteur Versailles – Vélizy – SQY (deuxième pôle économique de l'Ouest francilien), l'OIN Paris-Saclay et dans une moindre mesure l'OIN Seine-Aval. De plus, des mouvements foyer-travail se développent de manière transversale dans l'Est du département dans le cadre d'une relative « stagnation » économique de l'OIN Seine-Aval au profit de l'OIN Paris-Saclay. Du fait de ces deux dynamiques, les bassins de mobilité de Montigny-le-Bretonneux et de Versailles concentrent respectivement 14 % et 19 % de la population yvelinoise, mais 20 % et 25 % des emplois du département.

Au-delà de l'est du département, c'est l'ensemble de l'unité urbaine parisienne qui exerce son attraction sur la grande couronne et est un vecteur important des mobilités qui y ont cours : 30 % des franciliens qui demeurent dans des communes peu denses et très peu denses travaillent à Paris ou en petite couronne, choix qui s'explique par la volonté de bénéficier d'un meilleur cadre de vie et de conditions de logement plus favorables, parfois au détriment de l'accessibilité à certains services qu'ils peuvent néanmoins trouver à proximité de leur lieu de travail. À l'échelle du département, ce sont 45 % des salariés qui quittent quotidiennement les Yvelines pour aller travailler. Au total, les sorties d'actifs du département sont supérieures aux entrées.

La dernière Enquête Globale des Transports (EGT) de 2010 menée par le STIF corrobore ce premier constat. Elle montre que la mobilité individuelle est en hausse : 3,87 déplacements par personne et par jour en moyenne en Ile-de-France en 2010, contre 3,50 en 2001. Dans les Yvelines, la somme des déplacements est passée dans le même temps de 3,65 à 3,99.

Nature des déplacements : la voiture prédomine

En 2010, 57 % des déplacements journaliers totaux des Yvelines sont réalisés en voiture particulière, en croissance par rapport à 2001, ce qui s'est notamment traduit par une hausse du trafic sur le réseau routier des espaces ruraux et périurbains : +16 % sur la partie Ouest de l'A13 ; + 60 % sur la RN12. Les transports collectifs représentent eux 14 % des déplacements journaliers générés par les Yvelines. Parmi eux, 69 % sont réalisés en transport collectif ferrés lourds. Enfin, 28 % des déplacements journaliers

généralisés par Yvelines sont réalisés par les modes actifs (marche, vélo...). Ils sont principalement utilisés pour les courtes distances. Le mode cyclable est ainsi utilisé à 90 % pour des distances inférieures à cinq kilomètres. Les Yvelines se distinguent d'ailleurs par un intérêt marqué pour le vélo, avec un taux d'équipement supérieur (1,65 vélo/personne) à celui de la grande couronne ainsi que par un nombre de déplacements plus élevé (0,06 déplacements vélo/personne/jour contre 0,02 pour l'Essonne et la Seine-et-Marne).

L'usage du véhicule individuel demeure donc prédominant dans les Yvelines, bien que l'équilibre avec les transports en commun diffère selon les bassins de mobilité et selon la destination. Le secteur urbain dense bénéficie d'une meilleure desserte RER et Transilien ainsi que plus nombreuses lignes de bus, n'empêchant pas par ailleurs d'importantes disparités selon les communes urbaines concernées : les temps de déplacement sont entre 2 et 3 fois plus longs en transports en commun qu'en voiture selon le bassin de mobilité considéré : Les Mureaux (75min/18min), Versailles (50min/15min).

Les usages des transports en commun varient également selon que l'on se déplace dans ou hors du département. Sur les près de 5,4M déplacements/jour effectués sur le territoire des Yvelines, 77 % sont internes dont 51 % au sein d'un même bassin de vie. 57 % de ces trajets internes sont réalisés en voiture, 6 % en transports en commun. Ce chiffre, comparé aux 14 % d'usages de transports collectifs toutes destinations confondues, souligne la faiblesse du réseau de transport interne et transversal aux Yvelines.

On relève donc des modalités de déplacements variées selon les territoires habités, les destinations (hors ou dans le département) et les objectifs de déplacement (travail/loisir).

Un réseau ferroviaire dense (plus de 80 gares) mais inégalement réparti et fortement tourné vers Paris

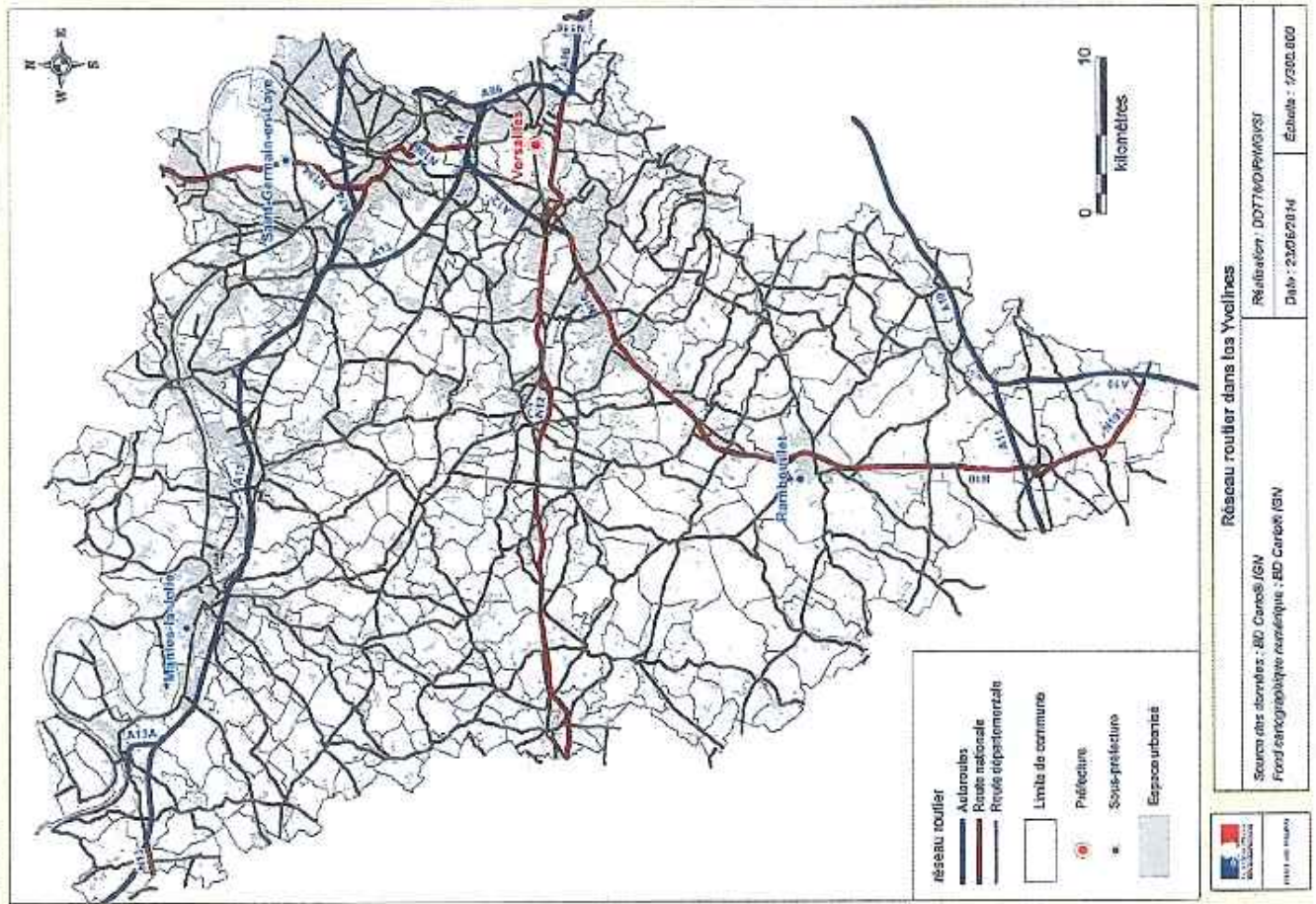
Il est composé de lignes nationales/régionales (Intercités vers la Normandie, TER) et départementales (RER, Transiliens) essentiellement concentrées dans le quart Nord-Est du département et le long de l'axe-Seine. Le réseau TER/Intercités est composé de 3 lignes : Paris-Rouen, Paris-Granville et Paris-Chartres. Le réseau RER se concentre lui à l'est du département, avec le RER A à Poissy et Saint-Germain-en-Laye, le RER B à St Rémy-lès-Chevreuse et le RER C à Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines. Une polarisation orientale qui se renforce au fil des projets, avec la récente ligne 6 du tramway Ile-de-France reliant Viroflay à Châtillon (ligne 13 du métro) et, au cours des 10 prochaines années, le prolongement du RER E. On peut également citer la construction de la ligne 18 du métro du Grand Paris, qui, en favorisant la desserte transversale de la petite couronne, renforcera encore l'attractivité de l'est Yvelinois.

Dans le reste du territoire, les lignes Transiliens / TER suivent pour l'essentiel les routes nationales (N12 pour Paris-Houdan-Granville, N10 pour Paris-Chartres). On ne compte que deux lignes transversales, elles-mêmes dans la partie est du département : d'une part une parcelle reliant Plaisir à Epône permettant une liaison directe de Versailles à Mantes-la-Jolie via la vallée de la Mauldre, d'autre part celle de la Grande Ceinture Ouest (GCO) reliant Noisy-le-Roi à Saint-Germain-en-Laye. Les liaisons infradépartementales nord-sud sont ainsi plus complexes que les liaisons est-ouest, ce qui s'explique par les dynamiques territoriales départementales déjà exposées.

Une mobilité quotidienne qui demeure largement automobile

Les Yvelines disposent d'un réseau routier dense (cf carte ci-contre) structuré par trois autoroutes (A10, A11 et A13/N13) et cinq nationales (N184/N186/N12/N10/N191) complétées d'un important réseau secondaire. La mobilité quotidienne, qui se caractérise par la motorisation des déplacements, s'appuie sur ce réseau : l'usage de la voiture progresse en grande couronne entre 2001 et 2010 et représente jusqu'à 2/3 de la mobilité quotidienne. La mobilité en voiture a fortement augmenté dans l'espace rural et les agglomérations secondaires (de 2,21 à 2,38 déplacements/jour) et faiblement dans les zones denses de la grande couronne passant de 1,98 à 2,03. Dans les Yvelines, 54 % des déplacements sont effectués en voiture contre 38 % à l'échelle régionale et 27 % des yvelinois sont abonnés aux transports collectifs contre 36 % en IDF.

Le parc automobile des Yvelines reflète cette dynamique, comptant en 2010 plus de 760 000 véhicules. C'est ainsi le département le plus motorisé d'Île-de-France, représentant 11,2 % de la population de la région mais 15 % du parc automobile francilien.



Le schéma départemental des déplacements fait des axes transversaux et des transports en commun routiers des priorités

Sur le fondement du constat exposé ci-dessus, le schéma identifie les faiblesses de l'offre de mobilité yvelinoise. À l'image de l'offre de transport en commun en Grande Couronne, celle du département semble inadaptée, face notamment à la hausse de la demande de mobilité sur les trajets de banlieue à banlieue. Aussi, sur ces territoires, l'augmentation du nombre d'habitants et la dissociation croissante entre lieux de résidence et lieux de travail se traduit davantage par une progression des déplacements en voiture que par ceux en transports collectifs. Il apparaît en effet que les investissements en la matière n'ont pas suivi l'évolution des besoins : dans les Yvelines, les déplacements en transports en commun sont moins performants en termes de temps de parcours : 3 fois plus long en moyenne qu'en voiture (57min contre 21min).

Parallèlement à la poursuite de grands projets d'envergure régionale (Eole, Grand Paris Express, LGV Normandie... (cf carte ci-dessous) qui font intervenir de nombreux acteurs institutionnels étrangers au seul département, cohabitent des sujets proprement départementaux. Le SDAASP se concentre sur ces derniers dans la mesure où il aspire avant tout à renforcer l'accès à des services de base, donc d'envergure comprise entre les échelons communal et départemental. Plusieurs projets sont envisageables ou déjà en cours en vue de densifier et consolider le réseau de transports collectifs d'une part, fluidifier le trafic routier d'autre part :

- **le développement de liaisons de rocade** : la Tangentielle Grand Ouest (TGO) entre Saint-Cyr et Saint-Germain, le tram-train Versailles-Evry (TTVE) et la ligne 18 du Grand Paris Express en sont les principales expressions ; On constate cependant que ces projets transversaux à dominante ferroviaire se concentrent dans l'Est du département.

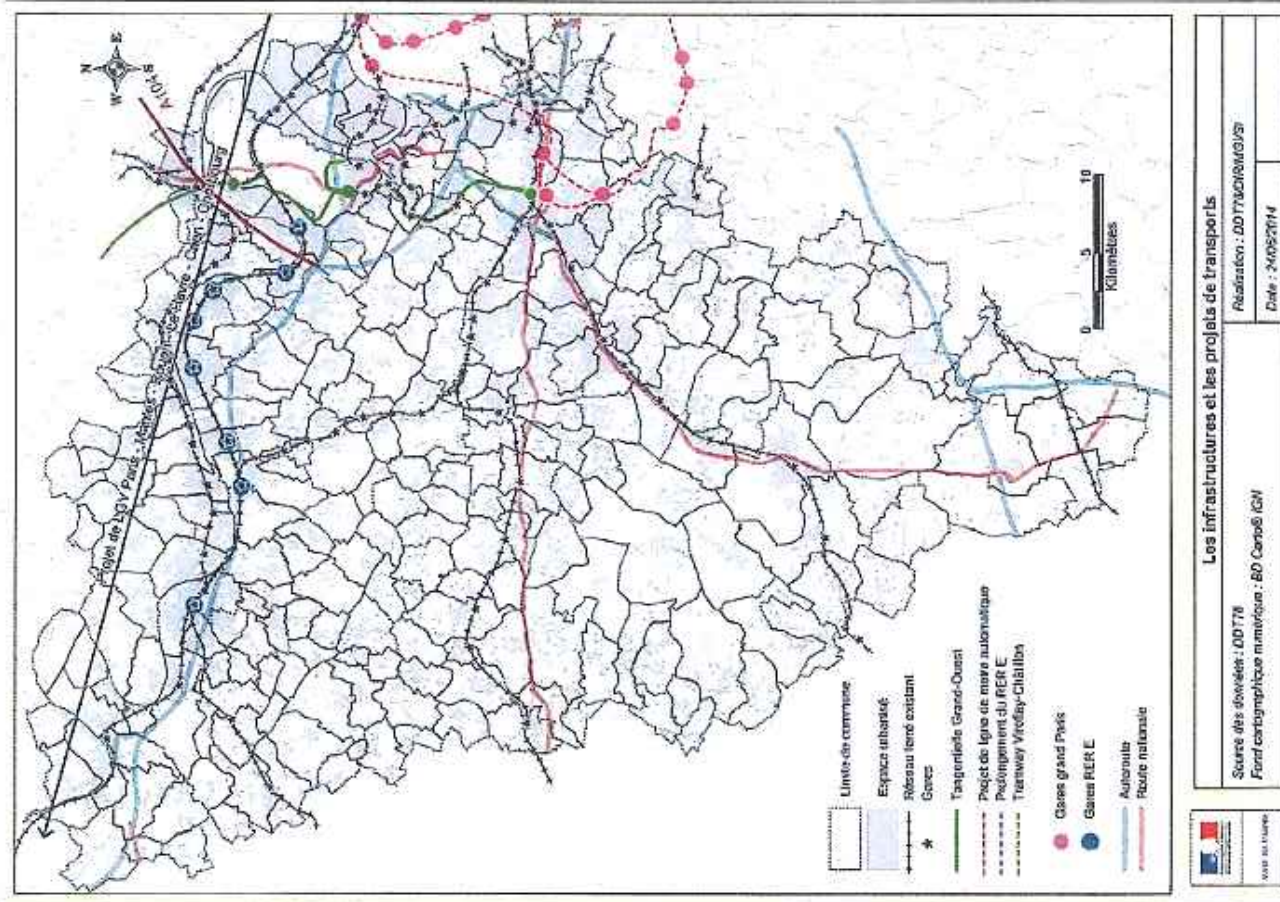
- **sur les transports en commun routiers**, qui revêtent une dimension plus proprement départementale, permettant une desserte plus fine des territoires et des investissements moins importants, ils sont cruciaux mais semblent insuffisamment développés. En grande couronne, ils sont en effet complémentaires des transports en commun ferroviaires et structurants pour les territoires plus périurbains et ruraux. Dans les Yvelines, l'offre de bus régulière était constituée en 2015 de 384 lignes dont 37 lignes de pôle à pôle (Express, Mobiliens...), dont certains limitrophes aux Yvelines (La Défense, Massy-Saclay, Cergy-Pontoise...). S'y ajoutent 200 circuits de transport scolaire empruntés par 10 000 élèves. On compte également 4 lignes de Noctilien, prenant le relais des services ferroviaires de 0h30 à 5h30: La Verrière – Paris Gare de l'Est / Saint Rémy-lès-Chevreuse – Paris Châtelet / Mantes-la-Jolie – St-Germain-en-Laye – Paris Saint-Lazare / Vélizy – Paris Montparnasse. Le projet de bus à haut niveau de service "T-zen" desservant depuis la gare de Mantes-la-Jolie le quartier du Val-Fourré et l'Eco-quartier Mantes-Rosny est toujours en cours d'avancement. Au total, les déplacements par bus représentent 27 % des déplacements en transports en commun générés par les Yvelines.

Des lacunes sont constatées : le manque de liaisons bus de pôle à pôle et la forte réduction de l'offre en soirée (réduction de plus de 90 % du service après 20h30) et le week-end. Le manque de voies dédiées peut être un frein à l'attractivité du bus, grevée par des temps de parcours longs et irréguliers, soumis aux aléas de la circulation routière.

- **Infrastructures routières** : le département des Yvelines compte environ 6000km de routes dont 130km d'autoroutes et 110km de routes nationales, 1560km de routes départementales et 4200km de voies communales. L'essentiel des routes nationales comme départementales suivent une orientation radiale. Les principales infrastructures tangentielles (RN184, RN186, RD191, RD936 et RD983) sont insuffisantes et pas assez développées pour assurer de véritables liaisons transversales au sein du département, se reportant ainsi des voies départementales et communales inadaptées.

- **Sur le réseau ferroviaire existant en direction de Paris et de la petite couronne, les enjeux sont ceux de la fréquence et de la ponctualité, de la sous-capacité des rames sur certaines lignes (ligne L notamment) ainsi que des nœuds ferroviaires de Mantes, Poissy et Porchefontaine. Les taux de ponctualité les plus faibles du département étaient en 2013 pour le RER A et les lignes L et J. Les travaux estivaux du RER A et Ecole tentent de répondre à ces enjeux.**

- **L'amélioration de la situation passe également par une meilleure complémentarité des modes des transports. Parc relais, covoiturage, pôles d'échanges multimodaux font partie des solutions de concentration d'offre de transports et de**



connexion entre les différents territoires. L'étude menée par le Conseil départemental souligne que 40 % des déplacements quotidiens dans le département sont intermodaux (32 % avec deux modes de déplacement, 8 % avec trois modes). Ce sont principalement des trajets qui associent le mode ferré et le bus (24%) mais aussi les modes ferrés entre eux (16%). En revanche, les déplacements exclusivement internes aux Yvelines sont assez peu concernés par l'intermodalité : seulement 15 % des déplacements en transports en commun internes impliquent plusieurs modes de transports en commun.

Les rabattements en gare sont réalisés à 49 % à pied, à 32 % en bus et à 17 % en voiture particulière (10 % en tant que conducteur, 7 % passager). Il semble néanmoins que les rabattements pédestres concernent essentiellement les communes denses orientales de l'unité urbaine de Paris. Les rabattements par bus ou par voiture croissent vraisemblablement à mesure que l'on est à l'Ouest du département. Ainsi par exemple des gares « Transiliens » de la CCCY où de nombreux riverains de l'intercommunalité et de l'Ouest yvelinois (et jusqu'aux franges orientales du département d'Eure-et-Loir voisin) viennent en voiture prendre le train pour Saint-Quentin-en-Yvelines, la petite couronne ou Paris. Les gares concernées ne disposent pas d'espaces de stationnement suffisamment importants, donnant lieu à des stationnements encombrants dans les rues adjacentes à la gare. L'intermodalité est donc un sujet transversal qui concerne les territoires urbains comme ceux ruraux, mais selon des caractéristiques et enjeux différents.

Mobilité et ruralité

Les enjeux de mobilité sont à penser en relation avec ceux des usages numériques. Ils sont notamment liés au travers des espaces de co-working et de télétravail : les politiques liées à la mobilité doivent aussi prendre en compte les déplacements qu'elles permettent d'épargner. Ces structures peuvent par exemple coïncider avec des gares en vue de profiter des espaces de stationnement et créer des pôles concentrant divers services (restauration, garderie...) ainsi qu'une offre de transports diversifiée. Dans une logique d'équilibre des territoires, ils peuvent aussi être implantés dans des communes rurales ou périurbaines desservies par un réseau internet performant.

Le Schéma Directeur Régional Ile-de-France (SDRIF) identifie justement des « pôles de centralité à conforter », notamment par la définition en leur sein de secteurs d'urbanisation préférentielle. Ce document stratégique définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Ile-de-France à l'horizon 2030 pour en maîtriser la croissance urbaine et démographique, améliorer l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il repose sur trois piliers :

- structurer le réseau de transports collectifs francilien ;
- polariser-équilibrer des bassins de vie multifonctionnels ;
- préserver-valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques.

De manière opérationnelle, ce schéma et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) témoignent une attention forte à l'égard des territoires ruraux, et des services qui s'y trouvent, qui se décline avec :

- le pacte rural, et notamment son volet économique, qui met en place une aide aux commerces de proximité et une aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI, en milieu rural ;
- le contrat rural (CoR), en lien avec le Conseil Départemental, et qui vise à accompagner les communes et les syndicats de communes ruraux pour assurer le développement de leurs territoires, par la réalisation de leurs projets d'investissement portant sur leur patrimoine foncier et immobilier ;
- les contrats de ruralité, qui intègrent un axe « mobilités » ;
- le Contrat d'Intérêt National (CIN) « Abords des gares du transilien », en cours d'élaboration dans le sud Yvelines et qui concerne les communes de Rambouillet, Coignières, Les-Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines et Gazeran. Il vise à promouvoir un développement maîtrisé du territoire en confortant des polarités déjà existantes (favoriser l'émergence de petits logements, y compris sociaux pour attirer de jeunes actifs ; limiter l'étalement urbain ; favoriser la proximité aux gares et pôles multimodaux pour limiter les déplacements en véhicule individuel...).

Dans les Yvelines, en plus des villes sièges des EPCI (Rambouillet, Houdan, Neauphle le Château...), le SDRIF cible comme pôles à conforter des communes de taille plus modeste (Maule, Septeuil, Neauphlette, Ablis, la Queue-les-Yvelines situées à proximité d'axes de transport (route ou voie ferrée) et jouant le rôle de pôles pour les communes alentours. Un meilleur accès aux services peut ainsi passer par l'amélioration de l'offre à proximité des lieux de résidence, mais aussi, à défaut ou de manière complémentaire, par une diversification de l'offre sur les axes de transports, permettant ainsi aux usagers/travailleurs d'optimiser l'utilité de leurs trajets quotidiens.

Le plan d'action lancé par le Conseil Départemental suite aux Assises de la ruralité contient aussi un volet relatif aux mobilités dans son plan d'action. Renforcer l'attractivité des gares et l'intermodalité en constituent les priorités, déclinées dans des moyens dédiés à l'essor de circulations douces vers les pôles gares ainsi que la création d'aires multimodales et de stationnement aux côtés des gares rurales. Plus largement, le Conseil départemental insiste sur le caractère stratégique de la réflexion sur la mobilité, qui est à mettre en rapport avec les politiques de logement et de développement économique. Les politiques relatives aux OIN, au logement social, à l'urbanisme, à l'aménagement commercial ou à la densification du tissu urbain (SQY, Maurepas, Versailles, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie), en organisant la répartition de la population et des activités économiques sur le territoire, sont indirectement génératrices de flux et doivent donc s'accompagner d'une réflexion sur les conditions de desserte des territoires concernés.

Si les zones commerciales regroupent 41% des emplois commerciaux, le reste de l'activité et des emplois se partagent dans les centres-villes du département, desquels se distinguent quelques centres structurants. Versailles et Saint-Germain-en-Laye sont les plus attractifs et rayonnent sur l'ensemble du territoire. A un échelon plus intercommunal, Rambouillet et Mantes-la-Jolie sont des pôles secondaires du département, mais sont confrontés à l'enjeu du renouvellement de l'offre pour conserver leur attractivité.

Cette offre très développée de zones commerciales influe directement sur le dynamisme commercial des petits centres-villes et des commerces de proximité. Ainsi, le maillage de petits commerces alimentaires (boulangeries et fruits et légumes notamment) baisse dans les Yvelines quand il s'étend dans les départements franciliens limitrophes. Les territoires du nord du département (CASGBS, GPS&O, Nord de la CCPH) sont particulièrement concernés. Au-delà de la concurrence du dense réseau d'hypermarchés et centres commerciaux, l'urbanisation diffuse et le mitage du territoire, qui favorisent l'usage de la voiture et limitent les zones piétonnes, sont aussi des facteurs dissuasifs pour l'installation de nouveaux commerçants.

Cette dynamique fragilise un peu plus la situation des populations dont l'accès aux services est déjà limité, notamment les habitants des quartiers des QPV dont la proportion de ménages véhiculée est plus faible que les autres habitants du département, ainsi que les personnes âgées isolées et sans moyen de locomotion.

La prégnance des zones commerciales est aussi un enjeu fort de mobilité, l'attractivité de ces zones périphériques favorisant l'usage de la voiture et contribuant à la densification des axes routiers.

Dans tous les cas, cette dynamique est appelée à se prolonger dans la mesure où la grande majorité des zones commerciales actuelles ont des projets d'extension et où de nouvelles constructions de pôles sont également envisagées : au total près de 350 000 m² supplémentaires potentiels au cours des 5 prochaines années.

Logement

Le département est caractérisé par une grande diversité de l'habitat : essentiellement rural à l'ouest et au sud, il tend vers le péri-urbain et l'urbain le long de l'axe séquanien et dans sa frange est/nord. L'action en faveur du logement s'inscrit dans un cadre partenarial, notamment au sein du SDRIF et le SRHH qui ont défini les principaux axes de développement du logement pour les prochaines années : densification urbaine, notamment aux abords des gares, rapprochement domicile/travail, maîtrise des charges résidentielles...

En 2014, le nombre total de logements était de 614 740, dont 91,9 % de résidences principales. La part des logements vacants était de 5,8% et celle des ménages propriétaires de leur résidence principale de 59,4 %.

L'offre de logements apparaît peu diversifiée et l'offre locative sociale est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. Pour les territoires urbains, les territoires en Seine-Aval (Sartrouville, Chanteloup-les-Vignes, Mantes-la-Jolie...) et à Saint-Quentin-en-Yvelines (Trappes, La Verrière) concentrent une forte présence du parc locatif social, quand le parc locatif privé demeure hégémonique dans les autres aires urbaines. **La demande de logement social poursuit sa progression** : 49 628 demandes actives dans les Yvelines en 2016 (contre 46 614 en 2015), dont près de 60% sont inférieures aux plafonds de ressources PLAI. 4 territoires concentrent 97% de la demande : la CU GPS&O (16 250 demandes), la CA SGBS (12 459 demandes), SQY (10 299 demandes), et la CA VGP (9 561 demandes). Les enjeux relatifs à l'équilibre parcs locatifs social/privé ne concernent pas les seuls zones urbaines du département : alors qu'ils accueillant une part croissante de jeunes actifs et de leur famille, les territoires ruraux de la CCPH et de la CCCY présentent une offre de logements inadaptée à ces populations. Y prédominent en effet de grands logements individuels, souvent d'anciennes résidences secondaires, trop grandes et chères à l'achat pour de jeunes ménages. Le développement de petits logements (T1/T2/T3), équitablement répartis entre parcs social et privé, constitue donc un enjeu important d'attractivité et de dynamisme démographique et économique pour ces territoires ruraux. Toutefois, la préservation du patrimoine naturel et agricole du département incite dans le même temps à limiter l'extension des aires urbaines et du mitage sur son territoire et plaide donc pour des dynamiques de densification des espaces préexistants de logements.

L'enjeu principal pour le département consiste à poursuivre l'effort de construction de logements dans un souci de mixité sociale et de développement d'une offre adaptée aux ménages aux revenus plus modestes. L'objectif pour les Yvelines étant de viser une production annuelle de plus de 9 000 logements par an, sur les 70 000 prévus en Île-de-France. Cet effort doit se placer dans le contexte des politiques territoriales et de développement durable (densification urbaine notamment aux abords des gares, rapprochement domicile/travail, maîtrise des charges résidentielles), réaffirmé notamment dans le SDRIF adopté en 2013.

3 993 logements sociaux ont été produits en 2016 (soit une baisse de 2.5% par rapport à 2015). En 2016, les logements locatifs sociaux familiaux représentent 85% de la production, contre 61% en 2015, et 74% de la production de LLS se situe sur les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU (contre 72% en 2015). Le conventionnement du parc privé permet aussi de favoriser l'accès de tous au logement, en plaçant le logement privé aux conditions d'accès du parc social.

Les actions en matière de logement comprennent aussi le financement de l'amélioration du parc privé. La déclinaison du programme national « Habiter Mieux » est menée par le Conseil départemental des Yvelines et la délégation locale de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) afin d'accompagner les propriétaires modestes dans la rénovation thermique de leur logement, de prévenir et de traiter la précarité énergétique de ces ménages. Le programme « Habiter Mieux » a permis d'accompagner 1 900 ménages dans leurs projets de rénovation et doit atteindre 3 050 fin 2017. L'aide à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est une thématique importante dans les Yvelines, puisque l'Anah est intervenu sur 114 logements en 2016. D'autres outils permettent aussi de lutter contre l'habitat indigne (déploiement d'un outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent, lancement d'un appel à projet régional auprès des collectivités à enjeu en 2013, dans le cadre duquel est financée la rénovation du centre ville ancien des Mureaux, lutte contre les copropriétés dégradées...).

Synthèse du diagnostic

Atouts et points faibles du département des Yvelines en matière d'accès aux services

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un département qui présente une situation économique et sociale relativement favorisée à l'échelle nationale malgré de fortes disparités internes ; • En matière d'accès aux services, le département profite aussi dans sa partie est de l'appartenance à l'unité urbaine de Paris et pour les espaces ruraux de l'existence de pôles d'envergures intercommunales (Mantes-la-Jolie, Rambouillet...); • Le département est relativement bien doté en équipements de service : seules 3 communes ont un temps d'accès aux équipements de base supérieur à 10 minutes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un département regroupant une grande diversité de situations géographiques et économiques exigeant chacune une approche particulière ; • Une forte pression foncière qui pousse les ménages modestes et jeunes de plus en plus loin des bassins d'activité et d'emploi ; • Un réseau de transports en commun transversaux qui demeure limité et essentiellement concentré à l'est.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'outils de coordination des politiques et financements accordés aux projets au niveau intercommunal (contrats de ville, contrats de ruralité...); • Santé : des acteurs institutionnels déjà mobilisés sur le sujet de l'accès aux soins (aides ARS, plan du CD 78...); • Démarches existantes portées par l'État (logement social), le conseil régional (SDRIF) et le conseil départemental (schéma des déplacements) sur le logement et la mobilité ; • Un nombre important d'acteurs institutionnels et associatifs déjà impliqués dans des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux services 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les EPCI à dominante rurale, une tension entre d'une part, la nécessité de nouveaux logements pour soutenir le dynamisme démographique et, d'autre part, la préservation d'espaces naturels et de la biodiversité et, à l'ouest, une offre de logement inadaptée à la demande (logements trop grands) ; • De nombreux projets de création ou extension de grandes surfaces commerciales contribuant au manque d'attractivité des centres-villes. • Un besoin de coordination des actions portées par les différents acteurs impliqués dans l'accès aux services

Bilan des enjeux prioritaires identifiés

Le diagnostic en matière d'accès aux services souligne le caractère « hybride » des géographies humaine et naturelle des Yvelines.

Par le bon niveau d'accès qu'il présente à l'échelle nationale, le département s'inscrit dans la région francilienne, fortement urbanisée et concentrant de nombreux services, publics comme privés. Le nombre important de quartiers en politique de la ville, qui relèvent de problématiques qui leur sont propres en matière d'accès aux services, témoigne également de cette appartenance à l'aire urbaine parisienne. Les Yvelines se distinguent également par l'importance de la ruralité, qui influe sur l'aménagement du territoire. Aussi les pistes d'amélioration de l'accès aux services se doivent elles de traiter tant les problématiques d'accès aux services (distance, maillage du territoire....) que celle de leurs usages (fracture numérique, compréhension des procédures et maîtrise de la langue française...).

De nombreux documents et politiques élaborés par l'ensemble des acteurs publics du département abordent sous des angles divers l'accès aux services au public, compris dans une large acception : contrats de ville, contrats de ruralité, mesures des CIR, SDRIF, schéma des déplacements du CD78, diagnostic de l'ARS...

Compte tenu de cette situation, l'enjeu principal du SDAASP réside dans le regroupement et le lien entre ces différents aspects à travers une approche transversale permettant de souligner des solidarités et relations plus rarement évoquées, à l'instar de celles qui lient santé et numérique sur des sujets tels que la télé-médecine et l'attractivité des jeunes médecins. C'est cette approche qui guide notamment les trois parties dédiées aux enjeux considérés comme principaux : accès aux droits et au numérique, santé, mobilité.

Intercommunalité	Année	Santé	Accessibilité	Éducation	Centres-bourgs	Mobilité	Numérique	
Versailles Grand Parc	2017	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement des abords du nouveau centre médical (bâtiment) (Chateaufort) Création d'un centre médical (Fontenay-le-Franc) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 		<ol style="list-style-type: none"> Neuf (Niveau du court-circuit) (Bard) Relevés (Niveau de l'éclairage) (Fontenay-le-Franc) Relevés (Niveau de l'éclairage) (Fontenay-le-Franc) Aménagement du lieu d'habitat (Niveau de l'éclairage) (Bard) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de voies et chemins vers (par) les (pas) logés (Les Jages) Travaux de revêtement (sable) des chemins piétons (Tours-de-Vidry) Mise en place d'une borne de recharge (Tours-de-Vidry) 	<ol style="list-style-type: none"> Création de pistes cyclables (Chateaufort) Mise en place d'un parking de vélos (Chateaufort) Création d'un parking vélos (Chateaufort) Création d'un parking vélos (Chateaufort) Aménagement de voies et chemins (Les Jages-bourgs) Définition du centre-bourg de passage de véhicules 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de la fibre optique sur la commune (Chateaufort) Relevés de la fibre optique (Fontenay-le-Franc)
	2018-2020	<ol style="list-style-type: none"> Construction d'une (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 			<ol style="list-style-type: none"> Création d'une piste cyclable (Chateaufort) Aménagement de voies et chemins (Les Jages-bourgs) Définition du centre-bourg de passage de véhicules 		
Pays Houdanais	2017		<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 	<ol style="list-style-type: none"> Étude d'accessibilité (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Étude d'accessibilité (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Bureau d'adresse (COG) (COG) Relevés de la fibre optique (Fontenay-le-Franc) Relevés de la fibre optique (Fontenay-le-Franc) 		
	2018-2020	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 	<ol style="list-style-type: none"> Étude d'accessibilité (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Étude d'accessibilité (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de voies et chemins (Les Jages-bourgs) Définition du centre-bourg de passage de véhicules 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de la fibre optique sur la commune (Chateaufort) Relevés de la fibre optique (Fontenay-le-Franc) Relevés de la fibre optique (Fontenay-le-Franc) 	
Cœur d'Yvelines	2017		<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de constructions d'une école (Les Jages-bourgs) Travaux d'accès à l'aire pour demande d'écarts d'état (VM) (Vidry e. r.o) 		<ol style="list-style-type: none"> Étude d'accessibilité (Niveau de l'éclairage) 	<ol style="list-style-type: none"> Aménagement de voies et chemins (Les Jages-bourgs) Définition du centre-bourg de passage de véhicules 	<ol style="list-style-type: none"> Création d'une piste cyclable (Chateaufort) Aménagement de voies et chemins (Les Jages-bourgs) Définition du centre-bourg de passage de véhicules 	

Intercommunalité	Années	Santé	Accessibilité	Éducation	Centres-bourgs	Mobilité	Numérique
Cœur d'Yvelines	2018-2020		<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en accessibilité de la salle des fêtes (Auzouville-sur-Igny) 2. Mise en accessibilité des bâtiments publics (Auzouville-sur-Igny) 3. Création de bancs avec places et rampes d'accès (PMR) (Auzouville) 4. Aménagement pour s'asseoir en extérieur (Villiers-sur-Morin) 5. Installation de bancs à la Chapelle 6. Amélioration des équipements sportifs (Ressons-lez-Bazoches) 7. Stabilisation de la salle des fêtes (Thieyval-Siffroy) 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Restructuration de la salle et aménagement de la salle (Auzouville-sur-Igny) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration des véhicules 2. Création de bancs (Auzouville-sur-Igny) 3. Stabilisation de la salle des fêtes (Thieyval-Siffroy) 4. Amélioration des équipements sportifs (Ressons-lez-Bazoches) 	<ul style="list-style-type: none"> Équipement des classes de l'école primaire (Auzouville-sur-Igny)
Rambouillet Territoires	2017		<ol style="list-style-type: none"> 1. Stabilisation des bâtiments locaux (Bouville) 2. Construction d'un centre de loisirs et accueil (Bouville) 3. Stabilisation/extension de la salle de sports et jardin (Bouville) 4. Construction du foyer rural (Les Buissonnets) 5. Amélioration de la salle polyvalente (Bouville) 6. Stabilisation de la salle communale (Bouville) 				
	2018-2020	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construction d'une maison médicale (Les Buissonnets) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification de la salle du centre-bourg (Villiers) 2. Réhabilitation de la salle polyvalente communale et aménagement des allées (Villiers) 3. Création micro-centres (Villiers) 4. Construction d'une maison des jeunes (Villiers) 5. Création d'une (Villiers) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification de la salle communale (Villiers) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réhabilitation du centre-bourg (Villiers) 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un espace numérique, d'une bibliothèque (Villiers)

CC1811AD03 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services (SDAASP): avis du Conseil communautaire

Conseil communautaire du lundi 19 novembre 2018
Convocation du 13 novembre 2018

ROCHEFORT EN YVELINES
Affichée le 13 novembre 2018

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Régine LIBAUDE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	A		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GOURLAN Thomas
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	PETITPREZ Benoît
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PS	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHÉLIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	

GNEMMI Joëlle	PT		
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalifa	PT		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PS	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	BERTRAND Louisa	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	REP		LANEYRIE Claude
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	REP	HOIZEY Florence	ROBERT Marc
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PS	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	REP		PIQUET Jacques
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Conseillers : 66	Présents : 54	Représentés : 6	Votants potentiels : 60	Absents : 6
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 4			

Vu l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application du 4 avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu le mail en date du 13 septembre 2018, par lequel les services préfectoraux ont adressé à Rambouillet Territoires les documents relatifs au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services (SDAASP) dont chacun des Elus communautaires a été destinataire sous format électronique à l'appui de la convocation du Conseil communautaire du 19 novembre 2018 et de l'ordre du jour et de sa note de synthèse, ainsi que le courrier de saisine signé par les deux co-pilotes,

Vu l'élaboration du SDAASP, co-pilotée par l'Etat et le Conseil départemental prévue par l'article 98 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application du 4 avril 2016,

Considérant que le document définit, pour une durée de 6 ans, le programme d'actions destiné à renforcer ou améliorer l'offre de services proposés au public, qu'il comprend un bilan de l'offre de services existante, un programme d'actions visant à renforcer l'accessibilité des services et un plan de suivi et de mise en œuvre,

Considérant qu'à partir d'une cartographie précise de l'offre des services et la détermination d'axes d'intervention prioritaires, réalisées par les deux entités, une journée de travail a eu lieu le 30 mai 2018 entre les différents acteurs publics et privés concernés par la démarche. Un programme d'actions a pu ainsi être co-construit sous forme de fiches actions annexées au schéma,

Considérant que dans sa mise en œuvre et son suivi, les EPCI ont vocation à rester durant toute la durée d'application du SDAASP, des partenaires privilégiés et, pour les actions pour lesquelles ils ont été identifiés en raison de leurs compétences, comme les pilotes les plus pertinents,

Considérant qu'il est noté qu'en page 22 documents « Diagnostic et enjeux », quelques mises à jour s'avèrent nécessaires concernant les informations inscrites pour Rambouillet Territoires, telles qu'indiquées ci-dessous :

- ⇒ Paragraphe 1 : ajouter les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Ablis dans les « principaux pôles de services et commerces »
- ⇒ Paragraphe 2 : le nom du titulaire de la DSP Micro-crèches n'est plus « La maison bleue ». Toutefois, il serait judicieux de retirer le nom du délégataire.
- ⇒ Paragraphe 2 : il n'y a pas 2 antennes du RIAM, mais 4 avec Rambouillet et Ablis.

Considérant que le décret du 4 avril 2016 prévoit que les EPCI émettent un avis sur le document en amont de sa validation définitive ; qu'à compter de la saisine de ces derniers, leur Assemblée délibérante dispose d'un délai réglementaire de 3 mois pour transmettre leur avis aux services de la Préfecture et du Conseil Départemental,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services (SDAASP),

FORMULE les observations suivantes :

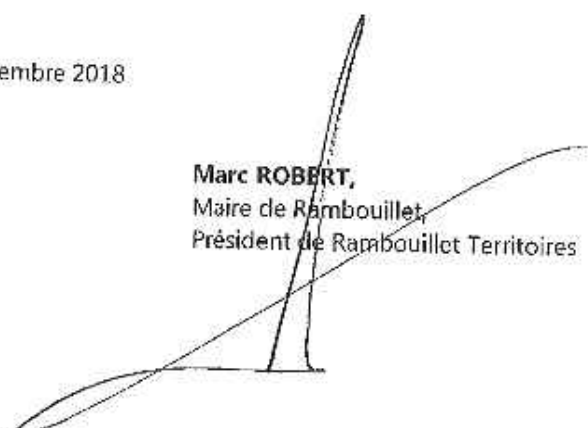
Page 22 documents « Diagnostic et enjeux », quelques mises à jour s'avèrent nécessaires concernant les informations inscrites pour Rambouillet Territoires, telles qu'indiquées ci-dessous :

- ⇒ Paragraphe 1 : ajouter les communes du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et d'Ablis dans les « principaux pôles de services et commerces »
- ⇒ Paragraphe 2 : le nom du titulaire de la DSP Micro-crèches n'est plus « La maison bleue ». Toutefois, il serait judicieux de retirer le nom du délégataire.
- ⇒ Paragraphe 2 : il n'y a pas 2 antennes du RIAM, mais 4 avec Rambouillet et Ablis.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort-en-Yvelines le 19 novembre 2018

Marc ROBERT,
Maire de Rambouillet,
Président de Rambouillet Territoires



La Présidente

Dossier suivi par : Guillemette DESCHAMPS
Courriel : guillemette.deschamps@iledefrance.fr



D18-CRIDF-005581

Monsieur Jean-Jacques BROT
Préfet des Yvelines
1, rue Jean HOUDON
78010 VERSAILLES CEDEX

Saint-Ouen, le **3 DEC. 2018**

Objet : Avis rendus sur le projet de SDAASP des Yvelines par la Région et par la CTAP d'Ile-de-France

Monsieur le Préfet,

Aux Jean Jacques

Suite à la commission permanente du 21 novembre 2018, j'ai le plaisir de vous informer que la Région a rendu un avis favorable sur le projet de schéma que vous nous avez soumis.

Cet avis fait l'objet de la délibération CP 2018-530 (dont un extrait est joint en annexe), laquelle présente également les retours spécifiques que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Par ailleurs, en ma qualité de Présidente de la CTAP d'Ile-de-France, j'ai le plaisir de vous informer que la CTAP a également rendu un avis favorable sur le projet suite à la présentation qui en a été faite en séance du 6 novembre dernier par le Département des Yvelines. Cet avis sera également consigné dans le compte-rendu de la séance, qui vous sera prochainement transmis.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Guillemette Deschamps

Valérie Pecresse

Valérie PECRESSE



Acte certifié exécutoire

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
- Par publication ou notification le 22/11/2018

1

DÉLIBÉRATION N°CP 2018-530

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/11/2018

DELIBERATION N° CP 2018-530

DU 21 NOVEMBRE 2018

AVIS DE LA RÉGION SUR LES SDAASP DES YVELINES ET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et son article 26 ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son article 98 relatif à l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;

VU Le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente, modifiées par la délibération n°CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU La délibération n°CR 2018-024 du 03 juillet 2018 portant le programme Région Solidaire ;

VU l'avis de la commission de la réforme territoriale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-530 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article Unique

Emet un avis favorable sur les projets de SDAASP des Yvelines et de la Seine-Saint-Denis.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

21/11/2018 14:27:05

La Région émet un avis favorable sur les deux schémas présentés, qui convergent par ailleurs en de nombreux points avec le programme Région Solidaire. Elle souhaite apporter les remarques suivantes sur chacun des schémas présentés :

1. Avis et préconisations de la Région sur le projet de SDAASP des Yvelines

La Région partage l'essentiel des préoccupations développées dans ce schéma.

❖ Ruralité et accès aux services

La Région partage les enjeux posés dans ce schéma en faveur des territoires ruraux. Elle vient elle-même en appui des communes et des EPCI pour améliorer, moderniser et renouveler les équipements publics. Ainsi, tant les dispositifs CAR, CoR et les 100 Quartiers Innovants et Ecologiques (QIE) financent en majorité des équipements publics dans l'objectif d'accroître leur nombre ou d'en améliorer le confort, la visibilité ou l'accessibilité.

❖ Politique de la ville et accès aux services

La Région note avec intérêt la signature prochaine par les associations soutenues en quartiers politique de la ville d'une charte d'engagement rappelant certaines obligations et notamment le respect des valeurs de la République, de la laïcité et de l'égalité homme/femme.

Elle a elle-même souhaité dès 2016 mettre en place la Charte des valeurs de la République et de la laïcité et faire de cet engagement le fondement de tout partenariat avec les organismes qu'elle soutient et qu'elle accompagne. Avec cette charte, la Région entend promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans tous les champs de son intervention, en garantissant à toutes et tous l'égalité de traitement, la liberté d'accès aux services, la non-discrimination, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

En outre, la Région souligne avec intérêt la place qui est faite à l'égalité femmes-hommes, en faveur de laquelle elle développe une politique de soutien appuyée, au travers de ces différents appels à projets (politique de la ville avec un axe spécifique, lutte contre les violences faites aux femmes et lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes).

❖ Accès au numérique/ Accès aux droits

La Région souligne que les dispositifs CAR ou les 100 QIE peuvent accompagner les territoires et contribuer à la reconnaissance des compétences de la fonction de médiation numérique et promouvoir son déploiement local.

❖ Accessibilité aux soins de santé

En matière gouvernance des questions de santé sur le territoire, la Région partage la nécessité de travailler en coordination et d'échanger des informations entre institutions publiques (notamment entre les Départements et l'ARS). Qu'il s'agisse de la lutte contre les déserts médicaux ou du soutien à l'installation des professionnels de santé, les actions de la Région et du Département partagent le même objectif, avec des modalités d'action adaptées aux spécificités du territoire.

❖ Mobilité

La Région note que le projet est intéressant du point de vue régional sur les transports, dans la mesure où il participe de l'animation et de l'attractivité des gares. Néanmoins, elle regrette que la fiche action ne mentionne pas Ile-de-France Mobilités, qui est pourtant un acteur incontournable. La Région préconise donc que le schéma prévoie d'associer l'autorité régulatrice des transports à la mise en œuvre de l'action 15.

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/01/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11/01/19
Affichage le : 30/01/19
Transmission préfecture le : 28/01/19
AR Préfecture :
N° : 078 227806460 20190125 lmc1105756 DE 1-1
Du : 28/01/19
Délibération exécutoire le : 30/01/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 janvier 2019

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ
DES SERVICES AU PUBLIC**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique de la Région Ile-de-France du 6 novembre 2018,

Vu l'avis de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires du 19 novembre 2018,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sur Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

AR Préfecture du : 28/01/19
N° : 078 227806460 20190125 lmc1105756 DE 1-1

2019-CD-4-5875.1 : 1/3

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération ne présente aucune incidence financière immédiate.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 janvier 2019

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier,

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Fouchet, Nicole Buisol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Ivraïn, Bertrand Coquard, Sylvic D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Gluslain Fournier, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Yochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Marie Cécile Guillaume.

Procurations (6) : Hélène Brioux-Fouchet à Jean-François Raynal, Anne Capiaux à Philippe Benassaya, Xavier Caris à Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin à Pierre Bédier, Alexandre Joly à Karl Olive, Elodie Sornay à Catherine Arenou.

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-004

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'établissement
CARREFOUR DRIVE 40 route de Mantes 78240 CHAMBOURCY



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°

portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
CARREFOUR DRIVE
40 route de Mantes 78240 CHAMBOURCY

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014203-0012 du 22 juillet 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 40 route de Mantes 78240 Chambourcy ;

Considérant que le commerce visé par l'autorisation a changé de localisation ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2014203-0012 du 22 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 26 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-008

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à FRANPRIX 78000 VERSAILLES



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
LA SOCIETE ALIMENTAIRE VERSAILLES YVELINES / FRANPRIX
47 rue des Etats Généraux 78000 VERSAILLES**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 47 rue des Etats Généraux 78000 VERSAILLES présentée par le représentant de la SOCIETE ALIMENTAIRE VERSAILLES YVELINES / FRANPRIX ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 03 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de la SOCIETE ALIMENTAIRE VERSAILLES YVELINES / FRANPRIX est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0829. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

FRANPRIX
47 rue des Etats Généraux
78000 Versailles

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de la SOCIETE ALIMENTAIRE VERSAILLES YVELINES / FRANPRIX, 47 rue Etats Généraux 78000 VERSAILLES, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-007

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'HOTEL GRIL CAMPANILE 78100
SAINT-GERMAIN-EN -LAYE



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
HOTEL GRIL CAMPANILE 6 allée de Pomone 78100 Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 6 allée de Pomone 78100 Saint Germain-en-Laye présentée par la représentante de l'établissement HOTEL GRIL CAMPANILE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 18 janvier 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement HOTEL GRIL CAMPANILE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0579. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

HOTEL GRIL CAMPANILE
6 allée de Pomone
78100 Saint Germain-en-Laye.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de l'établissement HOTEL GRIL CAMPANILE, 6 allée de Pomone 78100 Saint Germain-en-Laye, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-006

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à LA VIE CLAIRE 78120 RAMBOUILLET



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LA VIE CLAIRE 3 rue Joseph Jacquard 78120 RAMBOUILLET**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 3 rue Joseph Jacquard 78120 RAMBOUILLET présentée par le représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 03 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0336. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable développement de l'établissement à l'adresse suivante:

La Vie Claire
1982 route départementale 386
69700 Montagny

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement LA VIE CLAIRE, 3 rue Joseph Jacquard 78120 Rambouillet, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-005

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'établissement
MISTIGRIFF 78300 POISSY



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
SARL FARO / MISTIGRIFF
3 avenue du Cep 78300 POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 3 avenue du Cep 78300 POISSY présentée par le représentant de l'établissement SARL FARO / MISTIGRIFF ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement SARL FARO / MISTIGRIFF est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0243. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable des services généraux de l'établissement à l'adresse suivante:

MISTIGRIFF
7 rue du Vignoble
95200 Sarcelles.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement SARL FARO / MISTIGRIFF, 3 avenue du CEP 78300 Poissy, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-003

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à l'établissement CARREFOUR DRIVE centre
commercial Carrefour - rue du mur du Parc 78240 CHAMBOURCY



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
CARREFOUR DRIVE
centre commercial Carrefour - rue du mur du Parc 78240 CHAMBOURCY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé rue du mur du Parc – centre commercial Carrefour 78240 CHAMBOURCY présentée par la représentante de l'établissement CARREFOUR DRIVE;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 21 novembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement CARREFOUR DRIVE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0649. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes, Protection incendie / accidents.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

HYPERMARCHE CARREFOUR
RN 13 - BP 15
78240 CHAMBOURCY.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de l'établissement HYPERMARCHE CARREFOUR, BP 15 - route nationale 13 - 78240 CHAMBOURCY, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-20-006

Arrêté portant autorisation temporaire d'installation d'un système de
vidéoprotection à L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté n°
portant autorisation temporaire d'installation d'un système de vidéoprotection à
L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE
16 rue de Plougastel 78180 Montigny-le-Bretonneux

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 16 rue de Plougastel 78180 Montigny-le-Bretonneux présentée par Monsieur le Maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux (78180) ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Monsieur le Maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux (78180) est autorisé du 20 mars 2019 au 20 septembre 2019, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019/0161. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panonceaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la police municipale de la commune de Montigny-le-Bretonneux à l'adresse suivante:

Hôtel de ville
66 rue de la mare aux Carats
78180 Montigny-le-Bretonneux.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux (78180), 66 rue de de la mare aux Carats 78180 Montigny-le-Bretonneux, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 20 mars 2019

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-009

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à LIDL 78955 CARRIERES SOUS
POISSY



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement LIDL 598 route d'Andrésy 78955 CARRIERES SOUS POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BPA 10-198 du 22 février 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 598 route d'Andrésy 78955 Carrières-sous-Poissy ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 598 route d'Andrésy 78955 Carrières-sous-Poissy présentée par le représentant de l'établissement LIDL ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 30 novembre 2018;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement LIDL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0346. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable administratif de l'établissement à l'adresse suivante:

LIDL
ZAC des Cetton II
78570 Chanteloup-les-Vignes.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement LIDL, ZAC des Cettons II 78570 Chanteloup-les-Vignes, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-011

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'établissement HOLLISTER
78150 LE CHESNAY



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement ABERCROMBIE & FITCH France – HOLLISTER
2 avenue Charles de Gaulle - centre commercial Parly 2 – 78150 LE CHESNAY

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013350-0002 du 16 décembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 2 avenue Charles de Gaulle centre commercial Parly 2 78150 le Chesnay ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 2 avenue Charles de Gaulle centre commercial Parly 2 78150 le Chesnay présentée par la représentante de l'établissement ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 06 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement ABERCROMBIE & FITCH France – HOLLISTER est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0719. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

Abercrombie & Fitch France
64-66 rue des Archives
75003 Paris.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de l'établissement ABERCROMBIE & FITCH France – HOLLISTER , 64 - 66 rue des Archives 75003 Paris, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-012

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'établissement C&A
78410 FLINS-SUR-SEINE



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement C&A
chemin départemental 14, centre commercial de Flins 78410 Flins-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BPA 10-1074 du 22 décembre 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis chemin départemental 14, centre commercial de Flins 78410 Flins-sur-Seine;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé chemin départemental 14, centre commercial de Flins 78410 Flins-sur-Seine présentée par le représentant de l'établissement C&A ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Le représentant de l'établissement C&A est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0404. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

C&A
122 rue de Rivoli
75001 Paris.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement C&A, 122 rue de Rivoli 75001 Paris, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des
Polices Administratives

78-2019-03-26-010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéoprotection à l'établissement O'MARCHE FRAIS
78310 COIGNIERES



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement O'MARCHE FRAIS / LA FERME DU PONT DES LANDES
27 avenue de la gare 78310 Coignières

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013310-0005 du 06 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 27 avenue de la gare 78310 Coignières ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 27 avenue de la gare 78310 Coignières présentée par la représentante de l'établissement O'MARCHE FRAIS / LA FERME DU PONT DES LANDES ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 07 novembre 2018;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La représentante de l'établissement O'MARCHE FRAIS / LA FERME DU PONT DES LANDES est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0119. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

LA FERME DU PONT DES LANDES
27 avenue de la gare
78310 Coignières.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de l'établissement O'MARCHE FRAIS / LA FERME DU PONT DES LANDES, 27 avenue de la gare 78310 Coignières, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 26 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des
Elections - Bureau des Elections

78-2019-03-29-005

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Noisy-le-Roi

Arrêté portant sur le rattachement de l'allée des Mares au périmètre du bureau de vote n° 7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n° 2018-08-0011 du 31 août 2018
instituant les bureaux de vote de la commune de Noisy-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2018-08-0011 du 31 août 2018 instituant les bureaux de vote de la commune de Noisy-le-Roi ;

Vu la demande formulée par le maire de Noisy-le-Roi en date du 21 mars 2019 portant sur le rattachement de l'allée des Mares au périmètre du bureau de vote n° 7 de la commune ;

Considérant l'absence de la mention de cette allée dans l'annexe n° 8 relative au bureau de vote n° 7 de l'arrêté susvisé, alors qu'elle figure bien sur le plan de l'annexe n° 1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe n° 8 de l'arrêté n° 2018-08-0011 du 31 août 2018 susvisé relative au bureau de vote n° 7 de la commune de Noisy-le-Roi est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Noisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 29 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr